



HAL
open science

Les violences sexuelles dans les conflits du monde arabe : objectifs, conséquences et réponses à apporter à une arme de guerre

Martin Chave

► To cite this version:

Martin Chave. Les violences sexuelles dans les conflits du monde arabe : objectifs, conséquences et réponses à apporter à une arme de guerre. Science politique. 2018. dumas-02530281

HAL Id: dumas-02530281

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02530281>

Submitted on 2 Apr 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de Grenoble-Alpes

Sciences Po Grenoble

Master « Méditerranée et Moyen-Orient »

Martin CHAVE

**Les violences sexuelles dans les conflits du monde arabe :
Objectifs, conséquences et réponses à apporter à une arme de guerre**

Mémoire professionnel réalisé sous la codirection d'Imad KHILLO, Maître de
Conférences à Sciences Po Grenoble et de Céline BARDET, Fondatrice et Présidente de
We Are Not Weapons of War

Année 2017-2018

Université de Grenoble-Alpes

Sciences Po Grenoble

Master « Méditerranée et Moyen-Orient »

Martin CHAVE

**Les violences sexuelles dans les conflits du monde arabe :
Objectifs, conséquences et réponses à apporter à une arme de guerre**

Mémoire professionnel réalisé sous la codirection d'Imad KHILLO, Maître de
Conférences à Sciences Po Grenoble et de Céline BARDET, Fondatrice et Présidente de
We Are Not Weapons of War

Année 2017-2018

Sommaire :

INTRODUCTION : _____ - 6 -

I) Les violences sexuelles en conflit, une stratégie pensée et planifiée : étude des situations dans le monde arabe _____ - 10 -

A) Le viol, comme instrument de répression politique et de terreur en Syrie et en Libye ___ - 10 -

1. Répression de l'opposition et assise du pouvoir : le viol en Syrie _____ - 10 -

2. Outil de vengeance et d'effacement de l'opposition à Mouammar Kadhafi : le viol en Libye _____ - 29 -

3. Un outil de répression et de terreur très répandu : autres cas d'utilisation de la violence sexuelle dans le monde arabe _____ - 39 -

B) Le viol en Irak : outil du *jihad* et instrumentalisation de l'islam _____ - 42 -

C) L'arme de tous contre tous : violences sexuelles et détention au Yémen _____ - 53 -

II) Conséquences des violences sexuelles dans les sociétés musulmanes et réponses juridiques _____ - 62 -

1. Sexualité, viol et islam : les conséquences des violences sexuelles dans les sociétés musulmanes _____ - 63 -

2. Violences sexuelles et droit international : les réponses juridiques au viol de guerre _____ - 72 -

CONCLUSION _____ - 83 -

ANNEXES : _____ - 86 -

Sources et bibliographie : _____ - 90 -

Liste des sigles, abréviations et acronymes : _____ - 101 -

INTRODUCTION :

« *Le viol comme arme de guerre, c'est le crime parfait* »¹. C'est par ces mots que Céline Bardet parle des violences sexuelles en conflit et du phénomène qu'est le viol de guerre. C'est convaincue par ces mots qu'elle crée également son ONG, *We Are Not Weapons of War*, en 2014. Les violences sexuelles accompagnent les conflits depuis longtemps et partout dans le monde. Dans les conflits actuels que compte le monde arabe, c'est un phénomène qui est bien visible également.

Phénomène et fléau qui remonte en effet aux plus jeunes âges de l'histoire². Déjà dans la mythologie romaine, le rapt des Sabines évoquait cet enlèvement des jeunes filles de régions voisines par des jeunes hommes de Rome qui souhaitaient les épouser. Sans refaire toute l'histoire, l'on peut dire que de nombreux conflits ont vu le viol comme une variable incontournable des combats. Pendant très longtemps, les femmes violées étaient vues comme un « butin de guerre » légitime, comme une récompense des combattants. Presque comme une justification, on parlait du « repos du guerrier » pour souligner les besoins naturels des combattants qui méritaient d'être récompensés pour leur bravoure. Dès lors, on a longtemps considéré le viol comme une variable inévitable de la guerre, comme un phénomène purement contingent.

Si l'on s'intéresse aux périodes plus proches de nous, on remarque que cette variable ne disparaît pas. Les terribles viols des femmes chinoises durant le massacre de Nankin (1937-1938) nous les rappellent tristement, les soldats Japonais abusant de leurs victimes, avant de les tuer. Durant la Seconde Guerre Mondiale, plusieurs phénomènes sont particulièrement révélateurs. L'Italie se rappelle toujours des crimes de Ciociarie d'avril à juin 1944, dans les régions du Lathium, de la Toscane et de la Ciociarie : les corps expéditionnaires français, composés de soldats algériens, marocains, tunisiens et sénégalais avaient violé et massacré en masse les populations de ces régions. Du côté asiatique, le terme de « femmes de réconfort » correspondait au système de prostitution mis en place pour assouvir les besoins des soldats japonais durant la guerre, avec une exploitation de femmes japonaises, chinoises ou encore coréennes. Ce système ressemble en partie aux « BMC », les « Bordels Militaires de Campagne » de l'armée française, déployés en Indochine ou en Algérie par exemple. Un BMC existait d'ailleurs toujours à Djibouti en 2003. L'Allemagne nazie avait quant à elle mis en place un système déjà organisé de naissances : les *Lebensborn* étaient ces fameuses « maisons à bébés » qui voulaient permettre de multiplier les individus de la race aryenne, dans une campagne de purification des races. Des soldats allemands triés et choisis pour leur physique y venaient pour avoir des relations

¹ « Je ne suis pas une arme de guerre. Et vous ? – Céline Bardet », *TEDx Paris*, Théâtre du Châtelet, 05/10/2014, Disponible sur <www.youtube.com>

² BRANCHE Raphaëlle, VIRGILI Fabrice, *Viols en temps de guerre*, Payot, 2013

avec des jeunes femmes elles aussi choisies en fonction de leur physique. Si certaines d'entre elles étaient de ferventes militantes du nazisme, d'autres furent contraintes et forcées de donner naissance dans ces centres. On peut donc bien parler ici de viol, avec un aspect purement ethnique. L'Allemagne elle-même souffrit en outre de nombreux viols lors de l'entrée des troupes alliés dans le pays, et en particulier à Berlin. Episode en partie oublié de l'histoire, il convient ici de rappeler que les troupes américaines, françaises et britanniques se sont livrées à des viols sur les civiles allemandes³. Ces dernières ont également beaucoup souffert des offensives de l'Armée russe : on estime que 100 000 Berlinoises auraient été violées⁴. Il s'agissait là d'actes de vengeance et d'opportunisme qui profitait d'un chaos général dans Berlin, et d'un droit de la guerre absolument absent. On pourrait enfin mentionner la guerre du Vietnam où les viols furent aussi nombreux.

Néanmoins, un tournant majeur apparaît à partir des années -90. En effet, les cas de violences sexuelles mentionnées jusqu'ici sont de l'ordre de l'opportunisme et lié à l'anarchie des normes dans un contexte de conflit. Cela n'enlève absolument rien au caractère horrible de ces actes, et ce papier ne tâchera jamais de faire de classement des horreurs perpétrées. Mais en termes de compréhension de ces actes, il semble que ces-derniers étaient dus au chaos de la guerre, et en étaient une variable contingente. Si cette lecture du viol comme un « dommage collatéral » ou comme un « à côté » de la guerre peut sembler juste pour les conflits mentionnés jusqu'ici, les choses changent dans les années -90. Dans les Balkans, le viol devient une arme stratégique. Il est dès lors pensé, réfléchi, organisé et planifié dans un objectif précis⁵. Il est massivement utilisé par les soldats Serbes pour terroriser les soldats Bosniaques et asseoir leur pouvoir. Des ordres clairs ont été donnés dans ce conflit, et une véritable logique entourait ces actes. Des campagnes de viols ont par ailleurs été ordonnées dans des objectifs ethniques. Le massacre de Srebrenica ou la mise en place de camps de viols à Foca témoignent d'une volonté d'épuration ethnique des Serbes sur les Bosniaques, minorité musulmane de Bosnie⁶. De même, l'aspect ethnique et stratégique se retrouve dans le conflit au Rwanda où le viol a massivement été utilisé contre les Tutsi, de façon organisé et stratégique⁷.

Le viol est alors devenu une véritable arme. Elle est pensée et ordonnée en haut lieu. Elle vise des objectifs précis et met en place des méthodes particulières pour les atteindre. De façon plus actuelle, on a pu voir cette stratégie utilisée dans les années 1990-2000 au Tchad, en Sierra Leone, au Liberia, ou encore en Angola. L'Afrique a été massivement touchée, avec des conflits au Kenya et au Zimbabwe à la fin des années 2000. Encore aujourd'hui, le viol, pensé comme une arme, est présent

³ *Ibid.* BRANCHE Raphaëlle

⁴ *Ibid.*

⁵ BARDET Céline, *Zones sensibles, une femme contre les criminels de guerre*, Editions du Toucan, 2011

⁶ *Ibid.*

⁷ BRAECKMAN Colette, *L'homme qui répare les femmes*, André Versaille, octobre 2012

dans de nombreux conflits. L’Afrique en souffre toujours, au Nigéria, en République Démocratique du Congo (RDC) ou en République Centrafricaine (RCA). L’Asie aussi voit ce fléau prospérer, en Birmanie avec la persécution des Rohingyas, ou au Sri Lanka par exemple. Dans le cadre de ce travail, nous nous intéresserons à ce même type de violence dans le cadre de conflits dans le monde arabe.

Nous étudierons donc le viol utilisé comme arme. Il ne s’agira donc pas de se pencher sur les violences sexuelles « classiques » – de droit commun – tout aussi cruelles et destructrices que le viol de guerre. Ici, c’est au viol défini comme un outil stratégique, pensé, organisé et planifié dans le but d’atteindre des objectifs définis à l’avance, que nous nous intéresserons. Quant à la région, le « monde arabe », le terme est souvent source de controverses. Il est employé ici comme un qualificatif voulant cibler de façon large les pays où les populations sont majoritairement arabes. Définir les contours du monde arabe est une chose bien difficile, et l’on peut vite tomber dans des dérives orientalistes. On pourrait parler d’un « Moyen Orient » étendu – terme renvoyant lui-même à une vision occidentalocentrée – qui comprendrait la région du Maghreb et de l’Afrique du Nord, la région du Machrek, et la Péninsule Arabique. Ici, notre étude portera principalement sur quatre pays : la Libye, la Syrie, l’Irak et le Yémen. Le terme de « monde arabe » est donc employé en ayant pleinement conscience que ces pays regroupent également d’autres ethnies, ne serait-ce que les grandes minorités kurdes en Irak et en Syrie.

Le choix de ces quatre pays a été motivé par l’étude des conflits contemporains dans le monde arabe. En effet, il se trouve que ces quatre pays sont dans des situations instables, celles-ci étant de degré sensiblement différents cependant. Le terme de « guerre civile » peut être employé pour les cas syrien, libyen et yéménite où des forces gouvernementales affrontent des forces civiles insurgées. En Irak, si le pays n’est pas officiellement en guerre civile, la déstabilisation causée par l’influence de groupes jihadistes et salafistes, tels que l’Etat Islamique ou Al-Qaïda, nous permet bel et bien de parler d’un état de conflit. Si cette étude s’intéressera principalement aux violences sexuelles dans ces quatre pays, il pourra être fait mention d’autres cas, des pays de la région ou d’ailleurs.

L’écriture de ce mémoire s’appuie en grande partie sur une expérience de stage réalisée avec l’ONG *We Are Not Weapons of War*⁸, créée par Céline Bardet. La plus grande partie des informations mentionnées dans ce mémoire ont pu être accédées via ce stage et la documentation mise à disposition, notamment des rapports d’ONG et d’organisations internationales. D’autre part, les témoignages, entretiens et interviews utilisées dans ce mémoire proviennent également d’entretiens réalisés au cours du stage ou de retranscriptions d’entretiens réalisés avant l’arrivée dans la structure. Plusieurs informations ont pu être données grâce à des sources présentes à Tripoli en Libye, à Deraa en Syrie, ou

⁸ Site de l’ONG, *We Are Not Weapons of War*, disponible sur <<https://www.notaweaponofwar.org/>>

encore grâce à des réfugiés à Genève ou en France. Si cette expérience constitue la « matière première » pour la rédaction de ce papier, d'autres sources ont été cependant utilisées. Une lecture quotidienne des revues et magazines d'information et d'expertise sur le Moyen-Orient a notamment été réalisée : avec des revues comme *Moyen-Orient*, ou des articles consultés sur les sites *OrientXXI*, *Les Clefs du Moyen-Orient*, ou encore le site d'actualité de la région, *Al-Monitor*. Le site d'articles artistiques *Inkyfada* a également été beaucoup utilisé. De même, la rédaction de ce mémoire a nécessité l'écoute de diverses émissions de radio, sur *RFI* notamment, ou la participation à plusieurs conférences à *Iremmo*. Il convient par ailleurs de noter que les informations données ici, notamment les chiffres, sont à manipuler avec prudence. Il n'existe aucune étude globale sur l'ampleur du viol, ni des études sur l'ensemble d'un pays. La plupart des chiffres permettent de rendre compte de situations sur des zones géographiques limitées et des périodes limitées elles aussi. Durant mes recherches, j'ai pu m'apercevoir de chiffres très contradictoires sur ce phénomène. Il est très difficile d'obtenir des données fiables, notamment parce qu'il s'agit d'un trauma très particulier, qui nécessite des méthodes d'interrogation des victimes très particulières. Il faut donc être prudent avec les organismes capables de donner des chiffres avec certitude. Il convient enfin de noter que ce mémoire a tâché de mettre les informations données les plus à jour possible, en utilisant des rapports d'ONG sortis durant l'été et jusqu'en septembre, mois de rendu de ce travail.

Ce travail vise à proposer une étude des violences sexuelles dans les conflits du monde arabe. Il veut en étudier les objectifs et la façon dont cette stratégie est mise en place, mais aussi les conséquences, et les solutions que l'on peut y apporter. L'un des objectifs premiers de ce mémoire est en outre de démontrer un certain nombre d'idées reçues sur le viol de guerre. De nombreux poncifs existent sur l'utilisation de cette arme et sur ses victimes, et ce mémoire espère pouvoir montrer en quoi ils sont erronés et remettre en avant une certaine vérité. Il est également essentiel de noter ici que certains passages de ce travail peuvent paraître choquants ou malséants. La violence du viol peut en effet être brutale pour le lecteur qui doit en être averti. Il ne s'agira jamais dans ce travail de porter atteinte à la dignité ou à la pudeur des victimes auxquelles il convient de témoigner le plus profond respect. Cette étude ne se veut donc pas une mise en lumière impudique et irrespectueuse des souffrances endurées par certains individus, mais une analyse précise du phénomène qu'est le viol de guerre, et qui nécessitera parfois l'emploi de précisions pouvant être crues mais ne se voulant jamais indécentes.

Pour mener cette étude à bien, il conviendra d'abord de se pencher sur la stratégie pensée et planifiée qu'est le viol de guerre, et de voir à quels objectifs celle-ci répond dans les quatre pays mentionnés. Cette étude fera l'objet d'une première partie, sensiblement plus longue que la seconde, à dessein. Il convient en effet d'expliquer en détails les rouages des stratégies que sous-tend l'utilisation

du viol comme arme de guerre. Nous verrons ensuite quelles sont les conséquences du viol de guerre et quelle place tient l'islam dans celles-ci, et les réponses juridiques que l'on peut vouloir apporter à ce phénomène.

I) Les violences sexuelles en conflit, une stratégie pensée et planifiée : étude des situations dans le monde arabe

Les violences sexuelles en conflit répondent à des objectifs bien précis qui instaurent par conséquent une stratégie planifiée et organisée. Nous étudierons la mise en place de ces stratégies et les objectifs escomptés en analysant trois cas. Le premier nous permettra de comprendre en quoi le viol de guerre peut être une stratégie de répression politique et de terreur, via les études de deux situations, en Syrie et en Libye. Le second cas s'intéressera aux violences sexuelles poursuivies dans le *jihad*, la guerre sainte que met en place l'Etat Islamique, et nous permettra donc de nous pencher sur l'Irak. Enfin, nous nous intéresserons au cas du Yémen, où la violence sexuelle est une arme aux mains de tous, utilisée pour assoir un pouvoir.

A) Le viol, comme instrument de répression politique et de terreur en Syrie et en Libye

1. Répression de l'opposition et assise du pouvoir : le viol en Syrie

En premier lieu, il semble pertinent de s'intéresser à la situation en Syrie. Le pays connaît une guerre civile depuis 2011, année où la population s'est soulevée contre le pouvoir de son Président, Bachar al-Assad. La répression fut féroce dès les premiers mois du soulèvement pour tuer la contestation dans l'œuf. Si le régime a perdu beaucoup de territoire jusqu'en 2015, l'intervention de la Russie et de l'Iran lui ont permis de se maintenir à flot. Le régime a désormais repris la plupart des grandes villes et la rébellion ne tient plus que quelques zones. Au Nord, les forces kurdes intégrées aux FDS luttent et refusent de se voir imposés des accords léonins quant au partage du territoire sous leur contrôle.

Dans ce cadre là, les violences sexuelles sont apparues très tôt. L'étincelle du soulèvement a débuté à Deraa où des adolescents ont été capturés et torturés pour avoir écrit sur un mur « *A ton tour docteur* », réclamant le départ d'Assad – ophtalmologue de formation – et s'inspirant des différents mouvements qu'il existait alors en Tunisie et en Egypte⁹. Lorsque les parents sont venus réclamer leurs enfants, Atef Najib, chef de la branche locale de la Sécurité politique à Deraa et cousin de Bachar al-Assad leur aurait donné cette réponse laconique : « *Oubliez vos enfants, faites en d'autres. Et si vous n'en êtes pas capables, ramenez-nous vos femmes, on le fera pour vous* »¹⁰. Ce n'était peut-être que des paroles, mais déjà l'impudeur du régime se laisse apercevoir. Et très tôt, celle-ci se confirme. Les corps de Hamza Al-Khateeb et de Thamer Al-sharee, deux adolescents enlevés et torturés par le régime pour avoir participé à des manifestations sont retrouvés sans vie et présentent des marques de violences sexuelles¹¹. La torture sur ces enfants à la suite de l'épisode de Deraa déclenche l'ire de nombreux Syriens qui descendent dans les rues. Mais il semble alors que le viol fasse partie de l'arsenal du régime dès les premiers jours de la rébellion, un régime qui n'a cessé de s'avilir depuis. Les enlèvements et la torture commencent dès lors, comme en témoigne Samar Yazbek dans son ouvrage qui retrace les premiers pas de l'insurrection¹².

Viols et enlèvements aux checkpoints et violences sexuelles en détention

En effet, les cas de violences sexuelles sont nombreux entre fin-2011 et 2013. Le régime met notamment en place un réseau de checkpoints qu'il fait tenir par les *Chabiha*. Il s'agit de milices alliées au régime qui ne font pas officiellement inscrites dans ses forces armées. La plupart des hommes qui la composent sont alaouites, tout comme l'est le clan Assad, appartenant donc à une branche sectaire du chiisme. Les *Chabiha* aurait été créées dans les années 1980 par Namir al-Assad, cousin de Hafez al-Assad et son frère, Rifaat al-Assad.

Il existe de nombreux cas de femmes fouillées et violées par les *Chabiha* lors de leur passage à différents checkpoints. Les hommes les accusent d'appartenir à l'opposition ou d'en aider ses membres et n'hésitent pas à les violer en leur clamant : « *Ask the FSA to protect you ! They want to kill us. They want to rape our women* »¹³. Les viols de femmes mais aussi de jeunes filles deviennent ainsi fréquents dans les checkpoints tenus par les *Chabiha*. On a ici tout d'abord l'idée que l'ordre de violer n'est pas directement donné par les autorités syriennes, mais qu'on laisse le champ des possibilités le

⁹ BURGAT François et PAOLI Bruno, *Pas de Printemps pour la Syrie : Les clefs pour comprendre les acteurs et les défis de la crise (2011-2013)*, Paris, La Découverte, 2013

¹⁰ *Ibid.* BURGAT et PAOLI

¹¹ Messages échangés sur l'application Signal, avec un activiste syrien à Deraa, entre février et mars 2018.

¹² YAZBEK Samar, *Feux Croisés, journal de la Révolution Syrienne*, Buchet-Chastel, avril 2012

¹³ FORESTIER Marie, " 'You want Freedom ? This is your freedom': rape as a tactic of the Assad regime", Centre for Women, Peace and Security, *London School of Economics*, mars 2017.

plus étendu possible pour ces forces de sous-traitance. Il semblerait par exemple que l'un des directeurs des renseignements militaires, Abdulfatah Homsî aurait dit que ses agents avaient désormais « *les mains libres* »¹⁴. Les Services de renseignement militaires sont les fameux *Mukhabarat*, qu'Assef Chaoukat, beau-frère de Bachar al-Assad avait dirigé pendant un temps. C'est un organe de sécurité très renseigné, et omniprésent dans la vie quotidienne des syriens¹⁵.

De la même façon, un colonel de l'ASL qui a déserté l'armée syrienne témoigne avoir entendu des conversations sur talkie-walkie et l'ordre des *Mukhabarat* à des *Chabiha* : « *tout ce qui vous tombe sous la main vous appartient. Vous pouvez faire tout ce que vous voulez, y compris le viol* »¹⁶. Selon le colonel de l'ASL, il s'agissait là également d'un moyen de se faire craindre puisque les autorités syrienne étaient pleinement conscientes que les ondes radios étaient écoutées par leurs adversaires : « *ils savaient qu'on les écoutait, ils étaient presque fiers, ils parlaient des viols des femmes et du reste pour nous saper le moral* »¹⁷. Concernant cet ordre précis, il s'agirait de Louay Al-Ali, chef du renseignement militaire à Deraa. Son utilisation des *Chabiha* pour accomplir les tâches les plus abjectes répond à une certaine logique pour ne pas salir les mains du régime, puisque ces milices n'appartiennent pas officiellement à ses troupes armées.

De même, de nombreux kidnappings suivis de viols ont eu lieu, en pleine rue ou lors de passages à des checkpoints. L'enlèvement est une stratégie que le régime syrien a massivement utilisée depuis le début de la guerre¹⁸. Dans son rapport, Marie Forestier rapporte l'expérience d'un docteur en 2012, appelée pour s'occuper de 19 filles kidnappées et violées par des *Chabiha*¹⁹. Ce kidnapping était selon eux justifié comme acte de vengeance après la mort d'un officier alaouite. Ces jeunes filles étaient âgées de 14 à 28 ans, et toutes ont été violées plusieurs fois selon le médecin, 3 d'entre elles étant même tombées enceintes. L'une de ces 3 jeunes filles s'est suicidée peu de temps après. Marie Forestier souligne néanmoins que ces cas de kidnappings groupés sont rares, une seule personne étant enlevée en pleine rue pour la plupart des cas.

D'autre part, c'est aussi dans les centres de détention que la violence sexuelle s'est exprimée en Syrie. En effet, avant d'être transférés dans les prisons, les personnes interpellées étaient très souvent

¹⁴ « Viols d'enfants, l'arme de destruction du régime syrien », Zero Impunity, *Inkyfada*, 11/02/2017, Disponible sur <<https://inkyfada.com>>

¹⁵ Messages échangés sur l'application Signal, avec un activiste syrien à Deraa, entre février et mars 2018.

¹⁶ *Ibid.* *Inkyfada*

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Nivelle-Cardinale Sophie, Huver Etienne, « Disparus, la guerre invisible de Syrie », *Arte*, France, 2015, Disponible sur <www.arte.tv/>

¹⁹ FORESTIER Marie, " 'You want Freedom ? This is your freedom': rape as a tactic of the Assad regime", Centre for Women, Peace and Security, *London School of Economics*, mars 2017.

interrogées dans des centres de détention, officiels ou non²⁰. Ceux-ci étaient souvent tenus par les services de renseignement, les *Mukhabarat*. Dans ces centres, la torture était monnaie courante et employait une kyrielle de méthodes. De nombreux témoignages mettent également en lumière des violences sexuelles. Celles-ci pouvaient être de divers degrés : harcèlement moral, menace, attouchements sur le corps, la poitrine, l'entre-jambe, ou pénétration²¹. Ces violences avaient parfois lieu directement dans la salle d'interrogatoire. Elles pouvaient être utilisées dans l'objectif de faire parler la personne détenue, mais aussi dans l'idée de casser toute forme de résistance et de montrer l'étendue du pouvoir du régime. Marie Forestier retrace l'expérience d'une jeune femme détenue dans le centre de détention connu sous le nom de « Branche Palestinienne » ou « Branche 235 ». L'homme qui l'a violée lui aurait dit : « *Are you going to speak ? See how strong I am ?* »²². Les *Mukhabarat* veulent se montrer intraitable et donnent l'image d'un régime fort, stable et insubmersible aux détenus : « *te tuer, c'est plus simple que de boire du café* »²³.

D'autre part, de nombreux témoignages semblent indiquer des ordres clairement donnés par les autorités supérieures de ces centres aux gardes moins gradés. Une femme violée en 2013 dans un centre explique que le garde est passé à l'acte après en avoir reçu l'ordre et sous le regard des autres gardes de la pièce. Leur supérieur aurait ensuite ordonné au garde et à la femme d'imiter une scène pornographique²⁴.

Le viol se veut également être une arme de chantage dans ces centres. L'idée est de mettre les maris sous pression en menaçant de violer les femmes, pour les faire parler. C'est ce que me confirmait une source présente à Deraa, et qui semblait connaître différentes situations de chantage via la menace du viol²⁵. Enfin, l'idée est aussi d'asseoir son autorité pour un chef de service : en forçant ses hommes à violer et en assistant aux scènes, il se montre intraitable devant ses soldats. En punissant par le viol des femmes qui prient dans leur cellule alors que ça leur est interdit, il se montre intraitable devant les détenues²⁶.

L'aéroport militaire de Mezzeh est également connu pour les sévices sexuels qui y ont eu lieu. Des femmes étaient forcées à se mettre nues devant de nombreux gardes. Plusieurs cas de viols

²⁰ Entretien réalisé en face à face avec un réfugié syrien, ex-détenu par le régime, le 04/03/2017, et discussions libres les jours suivants, Saint-Agrève

²¹ *Ibid.* Forestier Marie

²² *Op. cit.* Marie Forestier

²³ Nivelle-Cardinale Sophie, Huver Etienne, « Disparus, la guerre invisible de Syrie », *Arte*, France, 2015, Disponible sur <www.arte.tv/>

²⁴ *Ibid.* Marie Forestier

²⁵ Messages échangés sur l'application Signal, avec un activiste syrien à Deraa, entre février et mars 2018.

²⁶ *Ibid.* Marie Forestier

collectifs y ont été recensés²⁷. Sur les 121 cas (hommes et femmes confondus) qu'a enregistré l'ONG *Lawyers and Doctors for Human Rights* dans ce centre et ailleurs, 17 ont été forcés d'assister à des violences sexuelles sur les autres, 23 menacés de viol sur leur personne ou leur famille, et 103 ont été sujet à une forme ou une autre de violence sexuelle, notamment la nudité forcée. Un autre rapport d'Euro-Med indique que sur les 53 femmes interrogées, une seule affirme n'avoir subi aucune forme de violence sexuelle, de façon physique ou par harcèlement moral²⁸. Encore, différents témoignages de femmes violées semblent souligner un aspect ethnique dans ces viols, les *Chabiha* insistant parfois sur l'appartenance religieuse de leur victime : « *Damn islam. We want to rape all sunni girls* »²⁹. Le viol est aussi un moyen de vengeance de la communauté alaouite sur la communauté sunnite : « *The men have orders to take revenge on those vandals and to avenge their community. As long as those terrorists are against the State, everything is allowed to punish them* »³⁰.

Par ailleurs, il convient de souligner que les hommes ont également été touchés par ces violences sexuelles. En effet, un rapport de l'UNHCR indique que 94% des détenus en Syrie seraient des hommes, de même que 97% des personnes disparues³¹. Les violences sexuelles les ont donc massivement touchés également. Ici, il s'agit souvent de violences sexuelles utilisées comme moyen de torture, pour faire parler le détenu. Elles utilisent des objets, tels que des bouteilles ou des bâtons en bois pour pénétrer analement le détenu. Le rapport donne la parole à un réfugié en Jordanie qui explique avoir été arrêté, ligoté, et avoir subi des attouchements mais aussi des chocs électriques sur les parties génitales. Il aurait également été violé à l'aide d'objets.

Les témoignages d'hommes sont moins nombreux que ceux des femmes, mais il semble néanmoins que les cas cités au-dessus ne soient pas isolés. Comme l'explique Mohammed Al-Abdallah de la Commission For International Justice and Accountability in Syria (CIJA), « *These are not isolated cases. This is a State systematic campaign of torture and abusing and killing people* »³².

Pour se rendre compte qu'il ne s'agit pas là de cas isolés, il suffit de se pencher sur les sévices administrés dans la tristement célèbre prison de Sadnaya près de Damas. Un ancien garde témoigne auprès d'Amnesty International : « *Sadnaya is the end of life, the end of humanity* »³³. Un rapport de

²⁷ « *Voices from the Dark: Torture and Sexual Violence against women in Assad's detention centres* », *Lawyers and Doctors for Human Rights*, juillet 2017

²⁸ « *Detention of women in Syria: a weapon of war and terror* », *Euro-Mediterranean Human Rights Network*, Danemark, 2015

²⁹ *Op. cit. Marie Forestier*

³⁰ *Op. cit. Marie Forestier*

³¹ « *'We keep it in our heart' : Sexual Violence against men and boys in the Syria crisis* », *UNHCR*, octobre 2017, Disponible sur <<https://data2.unhcr.org>>

³² « *Syria: the World's War* », *BBC*, 27/04/2018, disponible sur <<https://www.bbc.co.uk>>

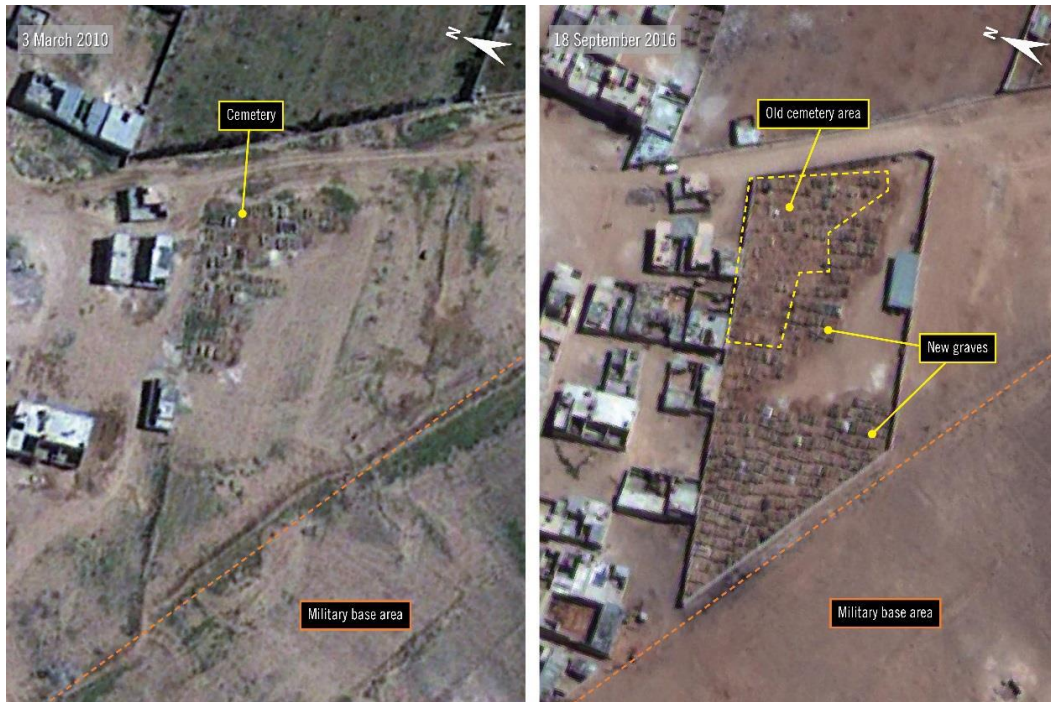
³³ « *Human Slaughterhouse, Mass Hangings and Extermination at Sadnaya Prison, Syria* », *Amnesty International*, 2016

l'ONG décrypte entièrement cet « abattoir humain ». En forme « L », la prison de Sadnaya dispose d'un « bâtiment rouge » dans lequel se trouvent les détenus civils et d'un « bâtiment blanc » dans lequel se trouvent les prisonniers militaires. Le rapport d'Amnesty International avait beaucoup choqué puisqu'il indiquait les massacres et pendaisons de masse qui existaient dans cette prison. En effet, l'ONG estime qu'entre 5000 et 13 000 détenus ont été exécutés entre septembre 2011 et décembre 2015 sans aucune forme de jugement. Les cadavres des victimes sont transportés vers l'hôpital Tishreen puis enterrés dans des fosses communes sur un terrain militaire proche de Damas et sur les terrains de Najha, un petit village proche.



Image satellite de la prison de Sadnaya et de ses deux bâtiments.

Source : « Human Slaughterhouse, Mass Hangings and Extermination at Sadnaya Prison, Syria », *Amnesty International*, 2016



Images satellites du cimetière proche de la prison de Sadnaya, montrant l'apparition accélérée de nouvelles tombes entre mars 2010 et septembre 2016

Source : « Human Slaughterhouse, Mass Hangings and Extermination at Sadnaya Prison, Syria », *Amnesty International*, 2016

Une fois encore, il ne fait aucun doute que ces exécutions de masse sont planifiées. Les prisonniers du bâtiment rouge sont en effet transférés dans le bâtiment blanc dans lequel se trouve la salle d'exécution, pour laquelle des travaux d'agrandissement ont d'ailleurs été réalisés. Les exécutions ont jusqu'à présent eu lieu la nuit, les lundis et mercredis soir, avec des groupes de prisonniers de 20 à 50 individus systématiquement³⁴. C'est donc bien une campagne d'extermination des détenus qui a été mise en place, en témoignent des images satellites prouvant l'agrandissement des zones d'enterrement et des cimetières autour de la prison.

Les sévices qui sont infligés dans cette prison sont une nouvelle fois multiples : privation de sommeil, privation de nourriture, violence, et une nouvelles fois harcèlement et sévices sexuels³⁵.

Tous les centres de détention et prisons emploient les mêmes méthodes de torture. Les techniques portent même des noms, celle « de la chaise », « de la planche » ou encore « du pneu » dont me parlait une source avec laquelle j'ai pu faire un entretien³⁶. Enfin, le traitement des cadavres étaient lui aussi organisé, notamment avec l'emploi des autres détenus. Certains témoignages de détenus ayant transporté des corps – peu corroborés néanmoins – semblent même indiquer des cas de trafic

³⁴ « Human Slaughterhouse, Mass Hangings and Extermination at Sadnaya Prison, Syria », *Amnesty International*, 2016

³⁵ *Ibid.* *Amnesty International*

³⁶ Entretien réalisé en face à face avec un réfugié syrien, ex-détenu par le régime, le 04/03/2017, et discussions libres les jours suivants, Saint-Agrève

d'organes, ces témoins ayant repéré de larges plaies sur le torse des victimes et au niveau des reins³⁷. Encore récemment, un professeur de dessin à Damas, Naja Albukai, témoignait dans *Libération*. Lui aussi a été forcé de transporter des cadavres, de façon régulière et systématique, dans le centre « 227 » des services de renseignement où il était emprisonné³⁸.

Les branches des services de renseignement sont particulièrement connues pour les atrocités qui s'y sont déroulées. Les jeunes hommes y ont été victimes d'abus sexuels. Les branches 215, 251, 282 et 291, ainsi que les services de renseignement à Harasta sont recensés comme étant les plus violents : des jeunes hommes y étaient violés à répétition à l'aide d'objets³⁹. Il existe également des centres non-officiels, comme me le confirmait un ancien prisonnier syrien, dans tout le pays, de Lattaquié à Hassakeh⁴⁰.

Les jeunes hommes et même les enfants ne sont en effet pas épargnés. Des rapports alarmaient à cor et à cri sur les violences sexuelles qu'ils subissaient en Syrie, et ce dès le début du conflit^{41,42}. Un ex-directeur de la prison civile d'Alep estimait que lorsqu'il avait déserté son poste, 1000 mineurs étaient encore dans la prison. Il soulignait également que cela permettait de « *mettre la pression sur les parents* » et de forcer de supposés « terroristes » à se rendre. Il expliquait en outre que les plus jeunes avaient 13 ans et qu'ils étaient eux aussi victimes de violences sexuelles, que les gardes ne « *faisaient pas de différence* »⁴³. Cette détention d'enfants est une pratique ancienne en Syrie : sous Hafez al-Assad, 600 enfants avaient été détenus entre 1980 et 1983, période où le régime recherchait et réprimait violemment toute appartenance ou proximité avec les Frères Musulmans⁴⁴. Sous Assad père comme sous Assad fils, le régime a toujours tenté de se justifier avec de vaines arguties, en expliquant que ces jeunes gens étaient proches de milieux terroristes.

Les violences sexuelles sont donc présentes partout et pour toutes les populations dans les centres de détention en Syrie. Zainab Bangura, Représentante des Nations Unies pour les Violences Sexuelles en conflit, n'a pourtant pas dénoncé les abus ni pris des mesures, alors même qu'elle s'est rendue dans un centre de détention du régime en avril 2015⁴⁵.

³⁷ « Syrie : d'anciens détenus racontent la torture et le trafic d'organes dans les prisons », *Association Revivre*, 28/08/2016, Disponible sur <association-revivre.fr>

³⁸ KODMANI Hala et MATHIEU Luc, « Torture en Syrie : la mort pour dessein », *Libération*, 12/08/2018

³⁹ « 'We keep it in our heart' : Sexual Violence against men and boys in the Syria crisis », *UNHCR*, octobre 2017, Disponible sur <<https://data2.unhcr.org>>

⁴⁰ Entretien réalisé en face à face avec un réfugié syrien, ex-détenu par le régime, le 04/03/2017, et discussions libres les jours suivants, Saint-Agrève

⁴¹ Human Rights Watch, « Extreme measures: Abuses against Children Detained as National Security Threats », juillet 2016

⁴² Save the Children, « Childhood Under Fire. The impact of two years of conflict in Syria », mars 2013

⁴³ *Op. cit. Inkyfada*

⁴⁴ Un œil sur la Syrie, La détention, l'instrumentalisation et la torture des enfants, pratiques courantes dans la Syrie du « docteur » Bachar al-Assad (2/2), 22 octobre 2013

⁴⁵ *Op. cit. Inkyfada*

Rafles et opérations militaires : le viol, un crime ordonné par le régime et sous-traité par des milices

D'autre part, le régime syrien a ordonné des viols durant les offensives de son armée, mais le plus souvent, durant des attaques menées par les milices *Chabiha*. Dans l'esprit du régime et de ses milices, les violences sexuelles en détention et durant les opérations militaires font partie d'une seule et même stratégie. A Al-Harak, près de Deraa, on pouvait lire des graffitis de la main des soldats du régime : « *Your men in our prisons, your women on our laps* »⁴⁶.

Dans les opérations militaires, le régime a souvent sous-traité les violences aux milices *Chabiha*. Un même schéma semble se répéter : l'objectif des opérations est de reprendre possessions de quartiers très précis et de se débarrasser des opposants. Les *Chabiha* visent donc des espaces très limités géographiquement, parfois quelques maisons où sont regroupés tous les membres d'une même famille. Les raids sont rapides et très violents, les hommes sont séparés des femmes et tués, et leurs compagnes sont souvent violées, parfois tuées ensuite. Ce type d'opération a particulièrement existé autour de Homs. Le massacre d'al-Houla en est un tristement célèbre exemple : le 25 mai 2012, 108 civils dont 34 femmes et 49 enfants sont massacrés par les *Chabihas*. La violence est ignoble, beaucoup d'enfants ayant été égorgés. Le quartier de Taldou est particulièrement touché, et plusieurs témoins auraient entendu les milices criaient en arrivant « *Oh Ali. Oh Hussein. Nous venons pour venger Alaa* »⁴⁷. Ils faisaient ici référence à un soldat alaouite mort dans des affrontements plus tôt. Les milices pénètrent ensuite dans les maisons et violent femmes et filles, parfois devant leurs parents impuissants sous la menace d'une arme. Les crimes ont clairement un motif ethnique, en témoigne les références au chiisme cité au-dessus, et une haine de ces populations sunnites du village de Al-Houla : « *You're sunni, you're muslim. We want to eat your flesh* »⁴⁸. Ce même type d'opération s'est répété à Jobar, Khalidyeh ou encore Karm al-Zeitoun, à chaque fois avec le même mode opératoire. Un autre massacre est tristement connu, celui d'Al-Koubair, puisque 78 civils ont été massacrés, tous sunnites, par des *Chiabihas*, avec plusieurs marques de viols une nouvelle fois.

L'aspect ethnique de ces massacres ne peut pas être nié, avec notamment la participation aux exactions d'une force paramilitaire : les forces de défense nationales, connues sous le nom de *Jaych al-Chabi* et créées en 2012 rassemblent des groupes paramilitaires chiites et des *Chabiha*. Ces troupes sont organisées par la force *Al-Qods* iranienne et notamment dirigés par deux généraux iraniens, Qasem Soleimani et Hossein Hamadani⁴⁹. Cette même force *Al-Qods* a même créé une branche

⁴⁶ « 'I lost my dignity': Sexual and gender-based violence in the Syrian Arab Republic », *Human Rights Council*, A/HRC/37/CRP.3, 08/03/2018

⁴⁷ *Op. cit. Marie Forestier*

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ « Assad forme une nouvelle force militaire pour seconder l'armée », *France 24*, 23/01/2013, Disponible sur <www.france24.com>

féminine de ces forces de défense nationales, « les lionnes de la défense nationales », surnommées les « Amazones de Bachar »⁵⁰. Ces-dernières aiment à se faire appelées « *fedaiyate* », ce qui veut dire « celles qui se sacrifient ». Elles sont notamment employées pour les fouilles lors des passages au checkpoints. Il semble que ces forces de défense nationales ont participé au massacre d'al-Bayda et Baniyas. Il s'agit là de deux villes sunnites au cœur du gouvernorat de Tartous qui est à majorité alaouite. Le massacre a fait 278 morts d'après Human Rights Watch, 400 d'après l'ONU⁵¹. Une fois encore, des cas de viols ont été répertoriés et l'accusation ethnique d'appartenance au sunnisme semble une nouvelle fois avoir été clamée par les agresseurs.

Dans ces opérations de raids terrestres, certains déserteurs des services de renseignement indiquent que l'ordre de violer n'a pas toujours été donné explicitement. Il s'agissait parfois simplement d'une absence absolue de cadre, avec des possibilités infinies de méthodes accordées : « *Do whatever you want* »⁵². Un déserteur des services de renseignement à Homs aurait entendu son supérieur dire aux *Chabiha* : « *Go fuck their female relative, do whatever you want, no one will be held accountable* »⁵³.

On notera que Marie Forestier remarque dans son étude une baisse des cas de viols à partir de l'engagement russe et iranien en Syrie. Cela peut s'expliquer par un regain de contrôle et de territoire par le régime qui considère la stratégie du viol comme désormais moins utile. Cela peut aussi s'expliquer par des directives fixées par les puissances étrangères à Damas, et que le régime ne devait donc pas dépasser. Néanmoins, on remarque d'autres cas assez documentés de viols lors de la reprise de certaines villes, comme par exemple à Alep. L'association Syrie Moderne Démocratique et Laïque avait notamment publié la lettre d'une femme d'Alep qui avait préféré se suicider avant l'arrivée des soldats du régime, étant persuadée qu'elle serait violée. D'autres cas similaires existent, avec des mères de familles ayant préféré tuer leurs propres filles avant de se donner elles-mêmes la mort, plutôt que de voir leurs enfants se faire violés.

⁵⁰ « Les 'Amazones' de Bachar al-Assad », *LaPresse.Ca*, 22/01/2013, Disponible sur <www.lapresse.ca>

⁵¹ « Syrie, les forces du régime accusés de massacre », *Le Monde*, 13/09/2016, Disponible sur <www.lemonde.fr>

⁵² *Op. cit.* Marie Forestier

⁵³ *Ibid.*

Une stratégie pensée et qui fait sens dans le régime d'Assad

Il apparaît donc que le régime syrien a massivement utilisé le viol dans sa logique de répression et de terreur, que ce soit dans ses prisons ou lors d'offensives terrestres. Il est très difficile de connaître l'ampleur du phénomène. Aucune étude globale n'existe sur les violences sexuelles en Syrie. D'ailleurs, aucune étude globale n'existe sur le viol de guerre de façon générale, et l'ONG *We Are Not Weapons of War* aimerait pouvoir conduire une première étude de la sorte, pour contrer des chiffres énoncés parfois sans élément tangible⁵⁴. Il convient donc d'être très prudent avec les données que l'on peut lire. Céline Bardet m'a plusieurs fois expliqué durant mon expérience avec son ONG que les méthodes de collecte d'informations et de chiffres des grandes ONG sont parfois discutables. Leurs employés utilisent parfois des méthodes d'interrogation efficaces pour d'autres types d'exactions (entretiens en groupes, système de la « main levée »), mais totalement inappropriées au cas des violences sexuelles.

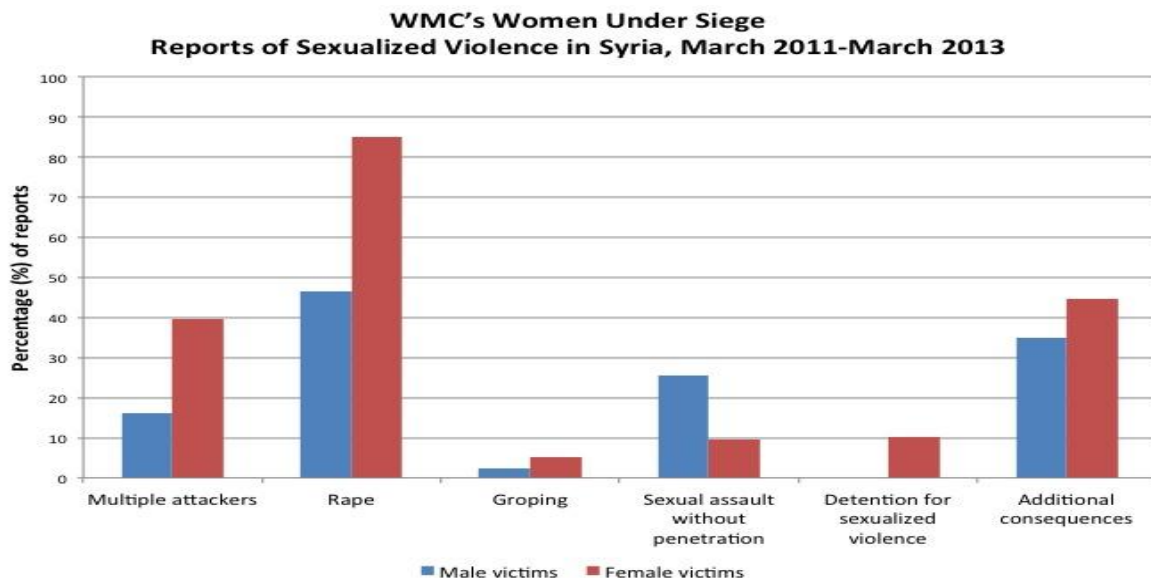
En tout état de cause, l'initiative *Women Under Siege* du *Women Media Center* propose des données sur l'ampleur du viol de guerre en Syrie. L'idée est de proposer une « crowd-sourced map », c'est-à-dire une carte qui recense les cas de sévices sexuels directement avec le signalement de personnes sur le terrain (victimes, proches, activistes...)⁵⁵. La carte proposée met en évidence les différents cas de violences sexuelles à travers le pays, mais permet aussi de les classer par catégorie. Ainsi, l'on peut rechercher les cas de violences sexuelles en fonction de l'auteur présumé, du type de victime (femme, homme, enfant) ou même du type de violence (harcèlement, attouchement, pénétration, viols collectifs...). La carte donne également accès aux sources qu'elle utilise lorsqu'il s'agit d'article ou de dépêche, ou encore à des photos et des vidéos. *Women Under Siege* précise bien que les informations ne sont pas vérifiées et sont à considérer avec prudence puisqu'elles viennent de personnes qui les signalent depuis le terrain. A noter par ailleurs que cette carte n'est plus mise à jour depuis début 2016.

Néanmoins, la possibilité d'étudier les cas de violences par type de victime ou type d'auteur, mais aussi par région est très intéressante. Dès lors, de mars 2011 à 2016, on compte 67 cas de violences sexuelles, tous types confondus, à Homs, 14 à Alep, 14 à Idleb, et 63 à Damas. On compte 7 cas de grossesse après viol à Damas, 4 à Homs. On enregistre également 16 cas de violences sexuelles contre les hommes à Damas. Les principaux écueils de cette carte résident dans l'impossibilité de vérifier les données entrées, et dans sa connaissance réduite par les personnes sur le terrain. La carte ne peut donc pas rendre une image précise du phénomène.

⁵⁴ Site de l'ONG, *We Are Not Weapons of War*, disponible sur <<https://www.notaweaponofwar.org/>>

⁵⁵ Crowd-sourced Map, site du Women's Media Center, initiative *Women Under Siege*, Disponible sur <<https://womenundersiegesyria.crowdmap.com/>>

Toutefois, l'organisme a aussi mené une étude plus précise sur une échelle temps plus réduite, de mars 2011 à mars 2013. Elle indique que sur 162 cas récoltés, 80% concernent des femmes âgées de 7 à 46 ans. Parmi ces femmes, 85% disent avoir été violées. Les viols collectifs apparaissent dans 40% des cas⁵⁶. De plus, les conséquences de ces violences, tant physiques que psychologiques sont également mises en lumière, avec 18% cas de décès, ou encore 10% de femmes en état de dépression. Enfin, l'étude met en avant les auteurs de ces violences, le régime étant responsable pour 50% des violences sexuelles sur les femmes et pour 90% de celles faites aux hommes. A titre purement indicatif, sont données ci-dessous les résultats de cette étude sous forme graphique, en rappelant que les informations – bien que provenant parfois de témoignages recueillis également par les Nations Unies ou Human Rights Watch – n'ont pas pu être vérifiées.

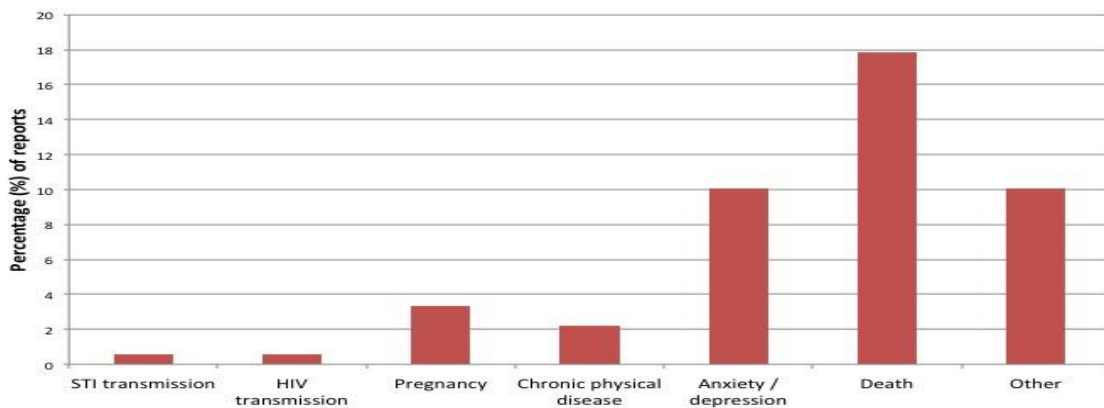


Constat sur les violences sexuelles en Syrie, entre mars 2011 et mars 2013

Source : *Women Under Siege*, et « Syria has a massive rape crisis », *The Atlantic*, 03/04/2013, Disponible sur <www.theatlantic.com>

⁵⁶ « Syria has a massive rape crisis », *The Atlantic*, 03/04/2013, Disponible sur <www.theatlantic.com>

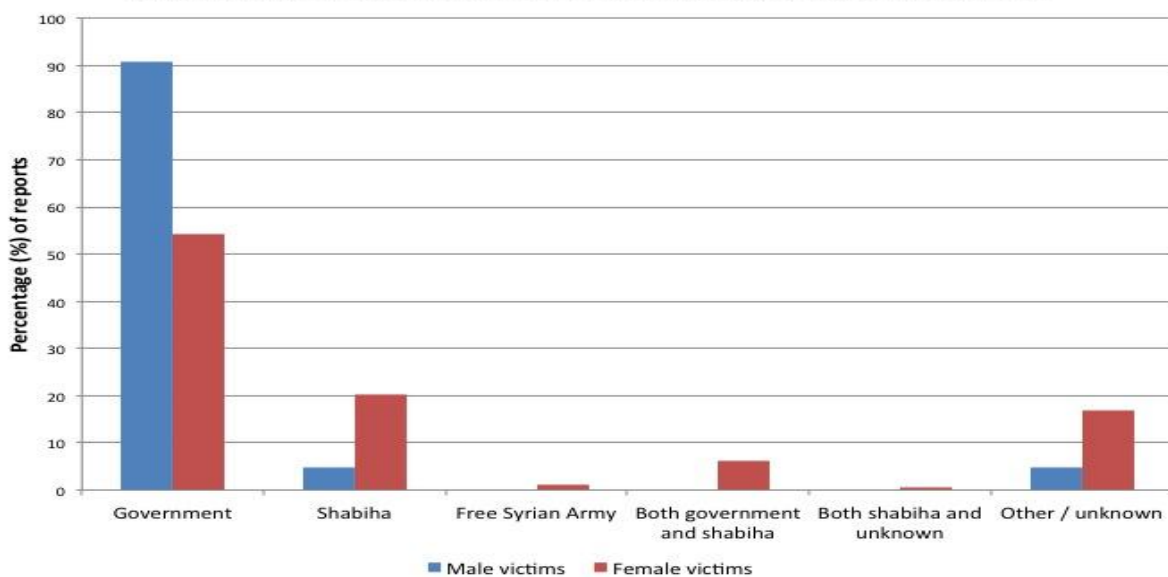
**WMC's Women Under Siege
Consequences of Sexualized Violence in Syria Among Females,
March 2011-March 2013**



Conséquences des violences sexuelles sur les femmes en Syrie, entre mars 2011 et mars 2013,

Source : *Women Under Siege*, et « Syria has a massive rape crisis », *The Atlantic*, 03/04/2013, Disponible sur <www.theatlantic.com>

**WMC's Women Under Siege
Perpetrators of Sexualized Violence in Syria, March 2011-March 2013**



Auteurs des violences sexuelles en Syrie, entre mars 2011 et mars 2013

Source : *Women Under Siege*, et « Syria has a massive rape crisis », *The Atlantic*, 03/04/2013, Disponible sur <www.theatlantic.com>

Dans son étude, Marie Forestier ne donne quant à elle pas de chiffre précis sur l'étendue du viol en Syrie. Chose importante, elle souligne par ailleurs qu'elle ne peut pas parler de phénomène « massif » : « based on information collected, it is impossible to conclude that sexual violence by regime forces is a mass phenomenon »⁵⁷. J'ai pu la rencontrer dans le cadre de mon travail pour We

⁵⁷ Op. cit. Marie Forestier

Are Not Weapons of War et discuter avec elle autour de cette notion de « massif ». Elle m'a bien expliqué que contrairement à des titres de journaux racoleurs, elle préférait ne pas employer ce terme. Son étude, qui s'est concentrée autour de Homs, ne lui permettait pas de conclure à un phénomène massif, puisque le nombre de cas qu'elle a eu à étudier n'était pas pléthorique⁵⁸. Elle précise dans son papier que la plupart des entretiens qu'elle a pu faire ont été réalisés en face à face ou via Skype. Les conditions dans les camps de réfugiés, pression du groupe et promiscuité, ne permettaient pas de réaliser des entretiens productifs. Dès lors, son étude exclut tout un segment de la population, souvent les familles les plus pauvres, puisque ce sont souvent les groupes avec des moyens financiers très limités qui se réfugient dans des camps.

En revanche, si l'aspect massif du viol ne peut être conclu, son étude semble prouver une notion systématique. Très souvent, lorsqu'il y a commission de viol, celui-ci est répété. Marie Forestier montre aussi que les violences sexuelles semblent suivre le conflit, et la position dans laquelle se trouve le régime. Il y a en effet eu une montée des cas en 2012, lorsque le régime perdait pied en Syrie. A l'inverse, moins de cas sont enregistrés en 2014 puis à la suite de l'arrivée de la Russie et de l'Iran dans le conflit. De même, géographiquement parlant, les zones à reprendre prioritairement pour le régime semblent avoir été plus ciblées par les campagnes de viol, à Homs et autour de Damas par exemple. Encore, une différenciation selon les villes d'origines et les milieux sociaux semble apparaître : les détenues en lien avec des hommes au gouvernement ou celles appartenant à des milieux journalistiques ont été mieux traitées que les autres. De même, à Alep, le cœur de la ville a été relativement épargné par les viols, le régime ne voulant pas se mettre à dos les riches industriels du cœur économique du pays⁵⁹.

Par ailleurs, il est assez difficile de mettre en avant un nombre important de preuves d'ordres donnés par le régime. En revanche, il est impossible de nier que le régime était parfaitement au courant des viols. On remarque par ailleurs que les femmes violées étaient très rarement laissées seules lorsqu'elles souffraient de séquelles physiques. Elles étaient très souvent amenées dans des hôpitaux. Ou pour aller plus loin encore, des médecins venaient directement dans certains centres de détention et prisons, notamment pour faire avorter les femmes violées. Certains témoignages montrent que des médecins donnaient des pilules contraceptives aux femmes sans même que celles-ci ne leur aient dit avoir été violées. Il semblerait donc que les docteurs étaient informés et prêts à agir, ce qui indiquerait la mise en place d'une politique en amont. A la « branche palestinienne » des services de renseignement, des soldats ordonnaient aux femmes, « *if you don't want children, take this* »⁶⁰, et

⁵⁸ Rencontre et discussion dans le cadre du stage à *We Are Not Weapons of War*, avec Marie Forestier, journaliste indépendante et chercheuse pour le Centre « Women, Peace and Security », Paris, 30/05/2018

⁵⁹ *Op. cit. Marie Forestier*

⁶⁰ *Op. cit. Marie Forestier*

distribuait des pilules contraceptives. De même à Deir ez-zor dans la branche de la Sécurité d'Etat. Tout cela semble indiquer une certaine planification, puisque ce sont des éléments qui se préparent en amont. Dans la même idée, le film *Syrie, le cri étouffé* de Manon Loizeau s'intéresse à plusieurs femmes ayant été violées par le régime syrien. Là encore certaines témoignent d'une planification du viol : certaines salles étaient exclusivement conçues pour le viol, avec des chambres situées juste derrière les bureaux des officiers. D'autre part, certains gardes semblaient recevoir des médicaments pour rester éveillés plus longtemps et pour pouvoir violer plus de détenues⁶¹.

Cette organisation du crime transparait également dans la machine de mort mise en place par le régime dans ses prisons. Nous avons toute à l'heure étudié le cas de la prison d *Sadnaya* où les exécutions avaient lieu tous les lundis et mercredi, et où les détenus étaient utilisés pour transporter les cadavres. Les dossiers de « César » en disent long sur cette organisation morbide. Ce photographe au nom caché, a travaillé dans les geôles syriennes avant de fuir. Les « dossiers César » regroupent 45 000 photos avec 27 000 clichés de 6786 cadavres. On peut y voir des corps rongés par la faim et la torture, aux visages défigurés et aux corps squelettiques... Ces clichés mettent aussi en avant une certaine organisation autour de la mort, une certaine bureaucratie⁶². Chaque prisonnier est en effet identifié par un numéro sur le bras ou sur le corps. Les cadavres sont dument enregistrés, et des housses mortuaires sont également prévues et visibles sur les photos.

La violence du régime, qui passe par le viol, semble donc bien planifiée et organisée. Et elle a une certaine logique dans le régime de Bachar al-Assad. C'est ce qu'expliquait Ziad Majed lors d'une conférence, « *La violence n'est pas arbitraire. Elle a tout son sens dans la tête de Bachar al-Assad, et elle avait tout son sens dans la tête de Hafez al-Assad* »⁶³. Il explique d'ailleurs que Bachar al-Assad imite son père en organisant l'assassinat de certains officiers ayant travaillé dans les prisons. Il voudrait, selon Majed, effacer les preuves, tout comme son père l'avait fait en faisant assassiner les personnes impliquées dans le meurtre du Ministre libanais Hariri.

Cette logique viserait d'abord à faire passer le conflit syrien pour un conflit communautaire. En utilisant les *Chabiha* pour s'en prendre aux populations sunnites, Assad augmente l'antagonisme entre communautés : « *We did this because you're sunni* »⁶⁴. En effet, à la suite de ces viols des *Chabiha* alaouites sur les sunnites, ces-derniers ont développé d'autant plus de haine contre la communauté alaouite, et des exactions ont été commises. L'idée ici est qu'Assad a utilisé cela pour faire ressortir l'antagonisme communautaire du conflit, et faire oublier son aspect politique. Cet argument est

⁶¹ Loizeau Manon, « Syrie, le cri étouffé », *Magneto Presse*, France, 2017.

⁶² LE CAISNE Garance, *Opération César, au Coeur de la machine de mort syrienne*, Essais-Documents, 2015.

⁶³ Conférence « Syrie, et demain ? », avec Ziad Majed au Festival « Syrien n'est fait », 01/08/2018.

⁶⁴ *Ibid.* Marie Forestier

néanmoins contré par Fabrice Balanche pour qui le conflit est communautaire par nature, sans que cela ne soit une tactique du régime. Si Hafez al-Assad a bel et bien utilisé le communautarisme pour arriver au pouvoir, il y a selon Balanche une fracture profonde entre communautés syriennes, la rébellion sunnite se radicalisant de plus en plus⁶⁵.

D'autre part, le régime a une autre visée stratégique, quasi existentielle dans la mise en place de cette violence. Le viol est utilisé comme instrument de répression et comme machine de terreur, comme beaucoup d'autres types d'exactions chez le régime syrien. Au sein de la machine étatique syrienne, l'opposition fait peur, et la conservation du pouvoir est une question centrale. Et pour se maintenir au pouvoir, le régime est prêt à déployer un arsenal conséquent qui répond à une logique de protection à tout prix de son siège. C'est ce que montrent les écrits de Michel Seurat dans son livre publié à titre posthume. Enlevé par le Hezbollah et mort en détention, Michel Seurat avait tenté de décrypter la machine étatique du régime syrien⁶⁶. Pour ce faire, il réutilise une typologie du pouvoir connue d'Ibn Khaldoun, avec trois éléments, *l'asabiyya*, le *mulk*, et la *dawa*. Seurat explique que Hafez al-Assad a construit son pouvoir en s'appuyant et en favorisant une *asabiyya*, c'est-à-dire une communauté de destin, un esprit de corps appartenant à un réseau mobilisable trouvé dans la communauté alaouite. Le pouvoir, *mulk*, désiré par Assad était autant une fin qu'un moyen. En effet, Assad s'est appuyé sur sa communauté d'origine et sur le pouvoir comme instrument (l'argent, les armes, les hommes) pour atteindre le pouvoir comme finalité, le pouvoir politique. Pour ce faire, il a utilisé une prédication, la *dawa*, tant sociale à travers les espoirs du parti Baath que politique, économique et religieuse en promettant à sa communauté un avenir radieux. Ainsi donc, au cœur du régime syrien demeure cette importance de protéger le clan, *l'asabiyya*, sur laquelle repose le pouvoir. Hafez al-Assad a donc largement favorisé la communauté alaouite dès son Coup d'Etat en 1963. Il s'est en fait appuyé sur l'ensemble des minorités religieuses, Druzes, Alaouites, Kurdes, Ismaéliens, Grecs Orthodoxes ; avant d'éliminer petit à petit ses concurrents dans chacune de ces communautés. Il s'est en outre beaucoup appuyé sur l'armée, son canal d'ascension et de prise du pouvoir. Avant même d'arriver au pouvoir, Hafez al-Assad était membre du Conseil Militaire du Parti Baath, et tenait d'ailleurs le poste de commandant de l'armée de l'air⁶⁷.

Lorsqu'il lègue le pouvoir à son fils, ce-dernier s'appuie tout autant sur la communauté de laquelle son clan est issu, la communauté alaouite. Il la favorise beaucoup économiquement, en investissant dans les fiefs alaouites, à Lattaquié par exemple⁶⁸. Jusqu'au début de la guerre, les

⁶⁵ BALANCHE Fabrice, *Sectarianism in Syria's civil war*, The Washington Institute for Near East Policy, 2018

⁶⁶ SEURAT Michel. *Syrie, l'État de barbarie*. Presses Universitaires de France, 2012

⁶⁷ VAN DAM Nikolaos, *The Struggle for power in Syria. Politics and Society under Asad and the Ba'th party*, I.B Tauris, 2011 (4th Edition)

⁶⁸ BALANCHE Fabrice, *La région alaouite et le pouvoir syrien*, Karthala, novembre 2006

Alaouites bénéficient de nombreux avantages, ce qui déclenche en partie l'ire des manifestants. Certaines régions se sont en effet appauvries tandis qu'Assad investissait dans les villes alaouites⁶⁹.

Quoi qu'il en soit, il semble que depuis toujours, la protection impérieuse du régime et de son clan soit au centre de l'attention des Assad. Le décryptage proposé par Seurat nous permet alors de comprendre la mise en place d'un système de répression organisé, pensé et violent. Pour protéger l'*asabiyya* et conserver le pouvoir, *mulk*, le régime utilise une litanie de moyens de répression et de torture. L'opposition des Frères Musulmans dans les années 1980 est réprimée dans le sang à Hama. De même, le massacre de Tadmor, dans la prison de Palmyre, en 1981, semble prémonitoire quant aux méthodes utilisées par Assad-fils aujourd'hui. Parce que l'*asabiyya* alaouite est minoritaire, le régime n'accepte aucune forme de concurrence ou de remise en question. Le viol n'est qu'un moyen de plus pour exercer cette répression existentielle du régime. Les moyens de sécurité et l'omniprésence des services de renseignement ont toujours été visibles dans la Syrie des Assad, pour se protéger de toute tentative de renversement du pouvoir. Les services de renseignement, toujours tenus par des proches d'Assad, très souvent alaouites, font partie de l'identité même du régime⁷⁰. Hafez a associé à cela un culte de la personnalité important. Lors d'un entretien réalisé avec un réfugié syrien en Turquie, celui-ci m'expliquait qu'étant jeune, sous Hafez al-Assad, il n'arrivait pas à faire la différence entre Dieu et Assad, tel le culte de la personnalité du raïs était puissant⁷¹. Bachar a continué à développer ce culte de la personnalité, mais l'opposition se faisant plus forte, c'est par la force qu'il a protégé son clan et son pouvoir ; et cela inclut les viols.

Récemment, Bachar al-Assad a envoyé de nombreux certificats de décès aux familles dont les proches se trouvaient dans les geôles du régime. Certaines familles ont ainsi appris la mort de leur fils, leur frère ou leur sœur deux ou trois ans après le décès. Comme un ultime doigt d'honneur aux droits de l'homme et au reste du monde, ces avis de décès mentionnait souvent des causes absurdes de mort via des « crises cardiaques ». Le raïs a franchi maintes fois le Rubicon, faisant fi des condamnations occidentales. Si les morts en détention ont longtemps étaient mises sous le boisseau par le régime, celui-ci a désormais décidé de les révéler. Assad ne craint plus l'occident qui a abandonné la Syrie⁷² et qui a décidé qu'il « *vaut mieux un criminel cravaté qu'un criminel barbu* »⁷³. Si le régime s'est permis d'envoyer ces avis de décès, c'est aussi parce qu'il est indubitablement en train de gagner la guerre en

⁶⁹ LE SOMMIER Régis, *Assad*, Editions de La Martinière, janvier 2018

⁷⁰ BELHADJ Souhaïl, *La Syrie de Bashar al-Assad, Anatomie d'un régime autoritaire*, Belin, 2013

⁷¹ Entretiens réalisés avec 4 réfugiés Syriens, en Turquie et en Jordanie, par échanges de messages internet et par Skype, les 17 et 18 novembre 2015, Grenoble.

⁷² MAJED Ziad, *Syrie : la Révolution orpheline*, Sindbad-Actes Sud, 2014

⁷³ « Syrie : qu'est ce qui résiste encore à Bachar al-Assad ? », *France Culture*, 24/07/2018, Disponible sur <<https://www.franceculture.fr>>

Syrie, avec le soutien de ses alliés. Il est plus facile de diffuser les noms de ceux qui sont morts en prison lorsqu'on est en position de force. C'est aussi parce que la Russie voit la fin du conflit se profiler qu'elle a demandé à Damas de sortir ces noms, pendant l'événement mondial qu'est la Coupe du Monde, pour « régler » cette histoire sans que le reste du monde ne s'en aperçoive.

L'envoi de ces avis de décès prouve en tout cas l'organisation du régime dans sa détention et la bureaucratie morbide qu'il y règne. Les décès sont enregistrés, connus, et il n'y a donc pas de hasard dans la violence déployée par le régime. On notera en outre que parmi ces décès figurent des noms d'hommes, de femmes et d'enfants⁷⁴.

Violences sexuelles des autres parties au conflit syrien

Il convient enfin de montrer que les violences sexuelles ne sont malheureusement pas l'apanage du régime syrien dans ce conflit. Si de nombreux organismes ont crié haro sur le régime de Damas pour les crimes commis, il ne faudrait pour autant pas entrer dans une vision trop simpliste : toutes les parties au conflit ont commis des crimes en Syrie. D'autres acteurs se sont aussi rendus responsables de sévices sexuels, même si la plupart des études et des rapports semblent montrer que la majorité de ces crimes proviennent de la main du régime.

L'Armée Syrienne Libre (ASL) a elle aussi participé à certains crimes sexuels. Le terme d'ASL n'a en réalité que peu de sens puisqu'il regroupe une myriade de factions et brigades aux intérêts et aux idéologies différentes. Certaines brigades sont très modérées, d'autres sont beaucoup plus violentes et radicales, et d'autres se sont radicalisées et sont devenues des factions salafistes durant le conflit. Quoi qu'il en soit, certaines brigades de la rébellion syrienne ont commis des crimes sexuels. Ces dernières détenaient moins de checkpoints que le régime. De même, même si la rébellion a tenu une majeure partie du territoire pendant un certain temps dans le conflit, elle n'a jamais eu sous son contrôle une majeure partie de la population. C'est aussi ce qui explique que moins de cas de violences sexuelles sont enregistrées pour l'ASL⁷⁵. Le Conseil des Droits de l'Homme donne néanmoins un témoignage d'une jeune fille de Damas violée par trois soldats rebelles, de la Brigade al-Barraa⁷⁶. Il met également en exergue plusieurs cas de jeunes filles appartenant à des minorités religieuses, Alaouites, Druzes, Chiïtes ou Chrétiennes ; violées par des membres de Jaysh al-Islam ou de Faylaq al-

⁷⁴ « Further evidence of the Assad Regime's continuing crimes against humanity: an LDHR Legal Analysis of the Assad Regime's Death Notices », *Lawyers and Doctors for Human Rights*, 31/08/2018

⁷⁵ « Syrie : qu'est ce qui résiste encore à Bachar al-Assad ? », *France Culture*, 24/07/2018, Disponible sur <<https://www.franceculture.fr>>

⁷⁶ « 'I lost my dignity': Sexual and gender-based violence in the Syrian Arab Republic », *Human Rights Council*, A/HRC/37/CRP.3, 08/03/2018

Rahman par exemple. Un autre rapport souligne le meurtre d'une jeune fille par une brigade rebelle après l'avoir violée⁷⁷.

De même, la branche d'Al-Qaïda en Syrie, ex *Front Al-Nosra*, désormais appelée *Hayat Tahrir al Cham (HTC)* s'est attaqué à des familles druzes dans le Mont Sumaq : ils ont forcé les hommes à se raser la moustache qu'ils se laissaient pousser par culture religieuse, et ont forcé les filles à épouser certains de leurs soldats⁷⁸. Quelques cas de violences sexuelles contre les hommes ont été répertoriés.

D'autre part, des cas de lapidation sur des femmes accusées d'avoir commis l'adultère ont été enregistrés, tout comme des cas d'hommes projetés au sol depuis un toit parce qu'accusés d'être homosexuels. On notera que l'ouvrage de propagande de HTC, *Al-Iba*, encourage la pratique des mariages forcés et condamne fermement l'homosexualité.

Ce type de violences a également été signalé de la part de l'Etat Islamique (EI). A Raqqa et Deir ez-zor, plusieurs cas de lapidation de femmes accusées d'adultère et de défenestration d'hommes accusés d'homosexualité ont été enregistrés. Les femmes qui ont dépassé l'âge de la puberté et qui ne sont pas mariées sont en outre considérées comme une menace pour l'ordre social par l'EI. Plusieurs jeunes filles sunnites ont ainsi été mariées de force, entre 12 et 16 ans⁷⁹. Daech a également mis en place un véritable esclavage sexuel avec la communauté yézidie. Nous reviendrons sur ce phénomène plus tard dans ce travail lorsque nous évoquerons le cas irakien, mais il est important de signaler que des Yézidies ont été réduites en esclaves sexuelles en Syrie également. Enfin, plusieurs témoignages semblent montrer que certains groupes jihadistes droguent et violent des enfants pour avoir plus d'emprise sur eux et ainsi les enrôler pour aller combattre⁸⁰. Ces violences, notamment celles commises par l'Etat Islamique, ont notamment été largement documentées par un groupe d'activistes vivant à Raqqa et alimentant le site *Raqqa is being slaughtered silently*⁸¹.

Enfin, quelques témoignages de violences sexuelles commises par les forces kurdes et les SDF existent également. Des témoignages accusent par exemple ces forces d'actes de torture sexuelle, les parties génitales de prisonniers étant brûlées avec des cigarettes, à Tabqa⁸².

On le comprend donc bien, les violences sexuelles sont répandues en Syrie et constituent une véritable arme. Pour le régime syrien, c'est un instrument qui veut lui permettre de conserver son

⁷⁷ « Violences à l'encontre des femmes en Syrie : briser le silence », *FIDH*, Décembre 2012

⁷⁸ « 'I lost my dignity': Sexual and gender-based violence in the Syrian Arab Republic », *Human Rights Council*, A/HRC/37/CRP.3, 08/03/2018

⁷⁹ *Ibid.* *Human Rights Council*

⁸⁰ « Destroyed from within : Sexual violence against men and boys in Syria and Turkey », *The Williams Institute*, *All Survivors Project*, 2018

⁸¹ Site des activistes de Raqqa, *Raqqa is being slaughtered silently*, Disponible sur <<https://www.raqqa-sl.com/>>

⁸² *Ibid.* *Human Rights Council*

pouvoir à travers une machine de répression indémontable. On remarque que pour ce faire, il n'hésite pas à s'en prendre aux femmes, aux enfants mais aussi aux hommes. Ces-derniers sont souvent des victimes oubliées des violences sexuelles en conflit, bien qu'ils en soient parfois des cibles privilégiées. C'est ce que l'on peut voir également en Libye.

2. Outil de vengeance et d'effacement de l'opposition à Mouammar Kadhafi : le viol en Libye

Les violences sexuelles ont été une arme largement répandue dans le conflit libyen. Aujourd'hui encore elles continuent à traumatiser le pays. C'est dans le contexte de la guerre civile qui a suivi le soulèvement populaire libyen que les violences sexuelles apparaissent. Durant huit mois en 2011, le régime de Kadhafi lutte pour son maintien et ordonne des viols systématiques. A la mort du raïs, la division du pays se fait encore plus forte. Deux gouvernements se disputent le pouvoir avec une fracture historique entre Tripolitaine et Cyrénaïque, deux des trois grandes régions du pays. Le torchon brûle entre Favez el-Sarraj et le Maréchal Khalifa Haftar. Mais cette dispute masque en réalité des antagonismes bien plus importants et un pouvoir finalement diffus aux mains des très nombreuses milices, les *katiba*, qui tiennent le pays⁸³. Face à cette situation, l'envoyé spécial de l'ONU pour la Libye, Ghassan Salamé est bien désarmé. S'il prétend vouloir mettre en place des élections et permettre l'écriture d'une nouvelle Constitution, il est en réalité bien dépassé, et dans l'incapacité de savoir dans quelles mains se trouvent le pouvoir⁸⁴. Depuis la mort du « Roi des Rois d'Afrique » en octobre 2011, et ce jusqu'à aujourd'hui, les violences sexuelles sont quotidiennes dans le pays, moyen de terreur et outil de vengeance entre tribus pro et anti-kadhafistes.

Mais avant même cette situation de conflit, les sévices sexuels avaient une place particulière en Libye, bien que largement ignorés. C'est avec Iman al-Obeidi, que la communauté internationale prend conscience du phénomène. Rescapée des mains du régime, cette activiste rentre dans l'hôtel Rixos en mars 2011 où la presse du monde entier s'est réunie. Elle hurle qu'elle a été violée par le régime avant d'être sortie par les services de sécurité⁸⁵. Le bruit se répand alors petit à petit, et fin avril, le Procureur Général de la CPI, Luis Moreno Ocampo promet d'ouvrir des enquêtes. Mais aucune action ne suit ces promesses. Le viol continue donc d'être monnaie courante en Libye, dans un conflit que l'on qualifie parfois en « peau de léopard » : un conflit où la délimitation des zones de pouvoir est très floue, et où des groupes différents contrôlent des parcelles de territoire très réduites. Il est donc très difficile de

⁸³ DJAZIRI Moncef, « Libye : les impasses de la transition démocratique », in. *Moyen-Orient*, n°35, juillet-septembre 2017

⁸⁴ Rencontre avec des activistes Libyens à Genève, de Human Rights Solidarity, dans le cadre du stage à *We Are Not Weapons of War*, 16/03/2018

⁸⁵ ALLEGRA Cécile « Ni morts, ni vivants, Genèse d'un crime de guerre en Libye », *Inkyfada*, 08/02/2018, Disponible sur <<https://inkyfada.com>>

savoir qui contrôle telle ou telle zone quand on se déplace, et c'est donc très risqué. C'est une Libye aux mains des *katiba* qui poursuivent une guerre par le viol. Il y aurait plus de 100 milices en Libye, et 103 000 miliciens à l'échelle nationale, dont 40 000 à 45 000 dans le grand Tripoli⁸⁶. Celles-ci contrôlent, administrent et tiennent d'une main de fer les territoires où elles se trouvent. Comme l'explique un activiste en Libye : « *tu ne peux pas imaginer l'enfer qu'on vit en Libye. Les milices sont partout, contrôlent tout* »⁸⁷. C'est aussi le sentiment que laissent transparaître plusieurs sources que l'ONG *We Are Not Weapons of War* a sur place et qui montrent un climat de tension et d'insécurité invivable où la confiance se gagne en gouttes et se perd en litres.

La répression du soulèvement libyen par le viol

Dès 2011, certaines ONG alertent sur les cas de sévices sexuels qui ont lieu en Libye. L'ONG *Physicians for Human Rights* publie notamment les témoignages de six activistes libyens et de deux gynécologues-obstétriciens qui mettent en évidence des crimes sexuels commis avec beaucoup de violence. Ceux-ci parlent tous d'un centre de détention secret à Tomina, où des forces Kadhafistes accompagnées par des membres de la tribu Tawergha ont retenu plusieurs prisonniers, hommes, femmes et enfants. Les viols seraient courants dans ce centre, y compris sur des enfants de 14 ans⁸⁸.

D'autre part, des rafles dans certaines maisons ont été enregistrées. Les soldats du régime obéissent aux ordres de leurs supérieurs qui leur ordonnent de « *forcer les maisons* ». Il semblerait que cela voulait implicitement ordonner aux soldats de violer celles et ceux qui s'y trouvaient. On remarque en effet qu'il existe plusieurs cas de jeunes filles violées devant leur père ou leur mari, tenus impuissants sous la menace des armes⁸⁹.

De nombreuses violences sexuelles auraient en outre eu lieu autour de Derna, une ville qui a vu de violents affrontements, comme nous le confirmaient des activistes Libyens à Genève, travaillant pour l'ONG *Human Rights Solidarity*⁹⁰.

Enfin, il convient ici de mentionner un détail révélateur : plusieurs activistes militant pour la protection des femmes face aux GBV ont été assassinés. C'est le cas de Salwa Bugaighis en juin 2014, et de Fareeha Al-Berkawi en juillet 2014⁹¹.

⁸⁶ « La Libye, chaos debout – Vincent Hugué, Dominique Vidal », Conférence, *Iremmo*, 26/03/2018, Disponible sur <www.youtube.com>

⁸⁷ *Ibid.* Allegra Cécile

⁸⁸ « Witness to War Crimes : Evidence from Misrata, Libya », *Physicians for Human Rights*,

⁸⁹ *Op. cit.* Allegra Cécile

⁹⁰ Rencontre avec des activistes Libyens à Genève, de *Human Rights Solidarity*, dans le cadre du stage à *We Are Not Weapons of War*, 18/06/2018

⁹¹ « Investigation by the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights on Libya : detailed findings », *Human Rights Council*, A/HRC/31/CRP.3, 15/02/2016

Les violences sexuelles, un outil de vengeance aux aspects ethniques

Mais si les violences sexuelles ont été utilisées par le régime de Kadhafi comme outil de répression, elles l'ont été aussi – et le sont toujours – par différentes milices, ou *katiba* à travers le pays. Il y a ici une notion de vengeance dans l'utilisation du viol entre des milices se revendiquant de différentes tribus. Il est en effet essentiel de comprendre le poids du tissu tribal en Libye et l'importance de ces tribus dans la vie politique et sociétale du pays. La Libye est un Etat tribal, et le pouvoir que concentrait Kadhafi dans ses mains s'appuyait sur une favorisation ou une stigmatisation de certaines tribus, point sur lequel nous reviendrons plus tard. Ici, il est essentiel de retenir qu'une large partie du pouvoir passe par les décisions des tribus. Elles organisent en grande partie la vie sociale des Libyens⁹². En effet, chaque tribu est divisée en plusieurs branches, elles-mêmes divisées en plusieurs comités. Chaque comité tribal prend des décisions relatives à la vie des individus qui composent la tribu. C'est la loi tribale qui s'applique par exemple pour les décisions relatives à un mariage, à un meurtre, à un vol ou à tout type de contentieux entre deux membres de la tribu. La loi tribale peut être calquée sur la loi coranique, mais pas forcément.

Les *katiba* qui se partagent tout le pays se revendiquent de tribus différentes, avec parfois certaines alliances. De nombreux cas de viols ont été enregistrés lors de passage à des checkpoints. En effet, le nombre de *katiba* étant pléthorique, celles-ci se partagent les régions, mais aussi les villes, et parfois même certains quartiers. Le passage d'un quartier à l'autre peut donc être très dangereux pour une personne qui ne serait pas protégée par la *katiba* relative à sa tribu d'appartenance. C'est ainsi que certaines jeunes filles ont été abusées à des checkpoints⁹³.

Ces viols constituent en fait un moyen de vengeance entre tribus. Un cas est particulièrement révélateur : celui de la rivalité entre les villes de Misrata et de Tawergha, et les tribus du même nom. Misrata est une ville bien dotée et assez indépendante. Tawergha, à 35 km au sud, est une ville plus pauvre et peuplée par les Tawerghi, unes des dernières populations noires de Libye. Les Tawerghi ont pour certains collaboré avec le régime, Kadhafi avait notamment la réputation de choisir ses hommes de mains parmi cette tribu⁹⁴.

Ainsi, le viol apparaît comme une illustration de la loi du talion entre ces deux tribus. En effet, durant le soulèvement libyen, des mercenaires Tawerghi ont accompagné les forces du régime dans des fouilles de maisons à Misrata. Ils se sont montrés très violents, ont embarqué des hommes pour les

⁹² DJAZIRI, Moncef. « Tribus et État dans le système politique libyen », in. *Outre-Terre*, vol. 23, no. 3, 2009

⁹³ *Op. cit. Allegra Cécile*

⁹⁴ « Enquête sur le viol utilisé comme une arme de guerre en Libye », *Le Monde*, 02/11/2017

humilier. Certains témoignent de scènes où les Misrati, mains attachées, se faisaient uriner dessus par les Tawerghi. Ces-derniers ont transformés certains bâtiments en prisons avec des salles dédiés à la torture.

Par la suite, une fois que le Guide de la Révolution fut assassiné, les Misrati mirent en place leur vengeance. La ville de Tawergha a été attaquée et 35 000 Tawerghi ont dû fuir. A l'heure actuelle, le camp de Fellah, au sud de Tripoli accueille près de 2500 Tawerghi. Lors de leur offensive, les Misrati se sont prêtées aux mêmes violences qu'ils avaient pu connaître de la part des Tawerghi, pour se venger : « *Vous les Tawerghi, vous paierez pour Misrata* »⁹⁵. Les viols se sont alors reproduits. Des témoignages indiquent que les Misrati utilisaient le canon de leur arme pour violer. Des témoignages indiquent aussi que deux frères Tawerghi ont été forcés à avoir des relations sexuelles entre eux, l'un des deux se donnant la mort quelques temps plus tard.

Céline Bardet apparaît dans un film réalisé par Cécile Allegra, retraçant le travail d'enquête autour des viols en Libye : *Libye, anatomie d'un crime*. Dans le cadre de ce film, de nombreuses interviews ont été menées avec des activistes libyens, des victimes, des médecins ; à Tunis comme à Tripoli. J'ai pu avoir accès à la retranscription complète de ces interviews. On remarque que lors des offensives Misrati sur Tawergha, les attaquants ne cessent de poser les mêmes questions, « *Es-tu Tawergha ?* », et de crier les mêmes insultes, « *Sales chiens Tawerghi !* »⁹⁶. Certaines victimes témoignent des nombreux cas de viols mais aussi d'exécutions sommaires : une femme emprisonnée à « Mitiga » – ce qui semblerait être une école pour fille transformée en prison – parle de prisonniers venus de *Bani Walid*, et appartenant à la tribu du même nom, exécutés sommairement sur la plage de Tripoli. Une autre femme interviewée souligne qu'il y a parfois eu des alliances de tribus contre les Tawerghi : elle aurait été enlevée par cinq hommes parmi lesquels se trouvaient deux *Zouari*, un *Kikli* et deux *Misrati* qui voulaient tous se venger des Tawergha vus comme collaborateurs du régime de Kadhafi. Elle dit avoir été violée à deux reprises. Elle aurait identifié leur région d'origine via leur accent.

C'est donc une répétition interminable de violence et d'actes de vengeance entre tribus qui débute fin-2011, et les choses vont ensuite de mal en pis : « *c'est un cercle infernal, une violence sans fin* »⁹⁷. Dans cette violence déchaînée, les centres de détention s'improvisent : « *« tout se transforme en prison là-bas, un appartement, une cave, même une simple salle de bain* »⁹⁸. Cependant, les violences et les méthodes de torture restent toujours les mêmes, impliquant toujours des sévices sexuels.

⁹⁵ *Ibid.* Allegra Cécile

⁹⁶ Retranscription d'interviews et de discussions avec activistes et victimes libyennes, enregistrées dans le cadre du tournage du film de Cécile Allegra, *Libye, Anatomie d'un crime*, Tunis, Tunisie, juin 2017

⁹⁷ *Op. cit.* Allégra Cécile

⁹⁸ *Ibid.*

Dans les interviews menées dans le cadre du film *Libye, Anatomie d'un crime*, on note par ailleurs plusieurs victimes qui disent connaître leur agresseur. Certaines femmes Tawergha ont été agressées par un voisin qu'elles connaissaient depuis toujours, loyal aux Misrati. Cela montre à quel point la violence ethnique est démesurée et insubmersible. D'autres femmes témoignent d'actes d'humiliation, certaines étant par exemples traînées nues dans les rues. Enfin, des témoignages parlent également d'une pâte humide que les Misrati faisaient avaler aux Tawerghi, une substance étrange, la « *gomma* », potentiellement dans le but de transmettre des maladies. Dans tous ces actes, la vengeance semble être un leitmotiv qui ne cesse de revenir.

Le travail réalisé avec des activistes libyens permet de conclure à des viols touchant les femmes comme les hommes, et de manière étendue et systématique. En effet, les sources avec lesquelles nous travaillons en Libye disposent de cas qui proviennent de différentes régions, à différentes dates, et ciblant différentes tribus. Nous travaillons à l'heure actuelle sur ces documents, certains sont encore en cours de traduction. Contactés par Skype encore récemment, ces activistes basés à Tripoli nous indiquaient qu'ils reçoivent chaque jour de nombreux documents de toute la Libye, prouvant une nouvelle fois le caractère étendu du viol de guerre dans le pays⁹⁹.

D'autres rapports le confirment en effet : toutes les parties au conflit ont utilisés cette arme abjecte. Les différentes *katiba* ralliées à différentes tribus peuvent être accusées de ces crimes. Un rapport du Conseil pour les Droits de l'Homme indique qu'il y aurait entre 3000 et 5000 victimes de viols chez les Tawerghi¹⁰⁰. De plus, ce même rapport souligne qu'au moins 1000 Tawerghis seraient encore détenus par des groupes armés Misrati, notamment dans la prison d'Al-Saket. Un comité d'union Misrata/Tawergha a été créé en Libye et travaille main dans la main avec la mission des Nations Unies en Libye (UNSMIL).

Pour le cas Tawergha, il y a non seulement un élément ethnique dans le viol d'une tribu considérée comme ennemie, mais aussi un élément raciste puisque les Tawerghi sont les dernières populations noires de Libye. Céline Bardet expliquait que par conséquent, le viol pourrait être un élément constitutif de crime de génocide. Elle faisait en outre le parallèle avec le cas de l'enclave de Srebrenica en Bosnie : si tous les crimes Serbes n'ont pas été qualifiés de génocide, le massacre de Srebrenica a été qualifié de crime de génocide, parce que, dans cette enclave précisément, il y avait eu volonté d'anéantir la population bosniaque. Il pourrait y avoir un parallèle à dresser avec la situation de la ville de Tawergha.

⁹⁹ - Appel sur l'application Skype avec deux sources libyennes basées à Tripoli, un activiste et un avocat, dans le cadre du stage à *We Are Not Weapons of War*, 12/09/2018

¹⁰⁰ « Investigation by the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights on Libya : detailed findings », *Human Rights Council*, A/HRC/31/CRP.3, 15/02/2016

Enfin, il est à noter que des documents montrent aussi des actes de vengeance entre d'autres tribus : des vidéos ont par exemple circulé illustrant la violence de membres de la tribu des Warshefana sur des blessés Zawiyah¹⁰¹.

Des victimes invisibles : les hommes et les migrants

Le film réalisé par Cécile Allegra veut se pencher particulièrement sur une question très peu abordée : le viol des hommes. En effet, dans le conflit libyen, les victimes masculines sont particulièrement nombreuses¹⁰².

Les violences que subissent ces hommes sont particulièrement horribles et perverses, mais bien réelles. La prison clandestine de Tomina, un quartier de Misrata, accueillerait 450 hommes. Dans celle-ci, les prisonniers se verraient obligés de s'enfoncer un manche de balai encastré dans un mur dans l'anus, jusqu'à saignement, sans quoi ils ne recevraient aucun repas¹⁰³. Le chef de cette prison serait assez connu, membre de la famille des Chaklaoun. Cette pratique utilisant un manche à balai a également été signalée dans d'autres prisons, et d'autres témoignages la corroborent.

Dans les interviews réalisées dans le cadre de ce film, un homme Tawergha témoigne être passé par la prison de *Saket* puis arrivé à *Tomina*. Il y aurait été torturé par trois hommes qui viendraient probablement de *Zliten*, à quelques kilomètres au sud-ouest de Misrata. Ses geôliers auraient sodomisé l'homme avec un bâton, et lorsqu'il résistait, il était frappait avec un rasoir. Cela lui serait arrivé deux ou trois fois, et il aurait toujours des cicatrices aux jambes. Il témoigne de plus avoir vu des prisonniers contraints de « *se monter dessus* »¹⁰⁴.

Un autre groupe de victimes souvent oubliées dans la guerre en Libye concerne les migrants. En effet, la Libye accueille de très nombreux individus. En 2014, le pays comptait 36 000 demandeurs d'asile venus de Syrie, de Palestine, d'Irak ou encore d'Erythrée. Mais la Libye n'est pas tant une terre d'accueil des migrants qu'une terre de passage. Entre janvier et octobre 2014 seulement, 130 000 personnes sont arrivées en Italie depuis la Libye¹⁰⁵. Les migrants venus d'Afrique de l'est (Soudan, Ethiopie, Somalie, Erythrée) passent très souvent par la région d'al-Koufra ; tandis que ceux d'Afrique de l'ouest (Cameroun, Niger, Nigéria, Tchad) passent souvent par la ville de Sebha.

¹⁰¹ Poiret Anne, « Libye : l'impossible Etat-Nation », *Magneto Presse et Arte France*, 2015, disponible sur <<https://www.youtube.com>>

¹⁰² Allegra Cécile, « Libye, Anatomie d'un crime », *Cinétévé et ARTE France*, 2018

¹⁰³ *Op. cit. Allégra Cécile*

¹⁰⁴ Retranscription d'interviews et de discussions avec activistes et victimes libyennes, enregistrées dans le cadre du tournage du film de Cécile Allegra, *Libye, Anatomie d'un crime*, Tunis, Tunisie, juin 2017

¹⁰⁵ « Investigation by the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights on Libya : detailed findings », *Human Rights Council, A/HRC/31/CRP.3*, 15/02/2016

Il existe dans le pays de très nombreux centres de détention pour ces migrants. Avant la guerre, ceux-ci étaient gérés par le Ministère de l'Intérieur. Mais depuis la chute de Kadhafi, une unité séparée a été créée en 2012, le Département de Lutte contre l'Immigration Illégale. Celui-ci compterait 19 centres de détention à travers le pays, surtout concentrés à l'ouest¹⁰⁶. Mais très souvent, ces centres de détention ont changé de main. Au cours des affrontements, ils ont pu passer sous contrôle du Département ou sous contrôle de diverses milices, rendant les conditions de vie pour les migrants encore plus difficiles.

Ces migrants sont eux aussi une cible privilégiée de violences sexuelles. Des témoignages proviennent du centre de Sabratah à l'ouest de Tripoli, sur la côte, avec des conditions très précaires. Les violences sexuelles sont répétées sur les migrants, dans la fameuse prison d'Abou Salim à Tripoli, mais également dans les centres de détention d'Ain Zara, de Sabha, de Garian ou encore de Bani Walid plus au sud. Dans ces centres, des migrants venus de Gambie, du Ghana, du Cameroun ou encore du Nigéria sont quotidiennement agressés sexuellement¹⁰⁷.

Ces exactions sont même allées plus loin. Les images filmées par des journalistes de CNN et montrant des ventes aux enchères de migrants, ont choqué le monde¹⁰⁸. Souvent, ces individus étaient violés pour être rendus plus dociles avant d'être vendus. Récemment, des témoignages pris sur le bateau *l'Aquarius* sont également ressortis et indiquent que les migrants passés par la Libye ont souvent subis des violences sexuelles. Un homme témoigne d'une réalité qui semble indicible et explique que les migrants sont forcés de se sodomiser entre eux tandis que les gardes libyens filment la scène avec leur téléphone¹⁰⁹.

Enfin, un point très important est également à noter : certains migrants ont été utilisés pour violer des prisonniers, apogée de l'ignominie. Il s'agissait souvent de migrants eux-mêmes violés et que les gardes forçaient à violer d'autres prisonniers par la suite : « *il y avait un homme noir, un migrant. Le soir, ils le jetaient dans l'une de nos cellules. Ils disaient 'tu violes ce type, sinon tu es mort'* »¹¹⁰. Ici, cela pose des questions juridiques en termes de responsabilité pénale du viol. Céline Bardet m'expliquait la question en dressant un parallèle avec les enfants soldats, utilisés comme des « instruments de guerre ». C'est ici la même idée. Il convient alors de différencier l'intentionnalité et l'ordre du viol donné par les gardes, de la commission du viol elle-même et de son auteur.

¹⁰⁶ *Ibid.* Human Rights Council

¹⁰⁷ « Libya is full of cruelty, stories of abduction, sexual violence and abuse from migrants and refugees », *Amnesty International*, 2015

¹⁰⁸ « Libye : des migrants vendus aux enchères comme esclaves », *Le Monde*, 15/11/2017

¹⁰⁹ « Des hommes migrants victimes de violences sexuelles en Libye », Forum, *RTS*, 16/08/2018, Disponible sur <www.rts.ch>

¹¹⁰ *Op. cit.* Allégra Cécile

Le viol, ancré dans la logique de pouvoir du régime de Kadhafi

Comme pour le cas syrien, il est ici pertinent de voir en quoi le viol répond à une logique planifiée et pensée en Libye, qui ne doit donc rien au hasard. Une victime témoigne en effet, « *le plus dur, c'est de rester en vie sans pouvoir oublier ce qu'il s'est passé. Ils le savaient* »¹¹¹. La dernière phrase nous indique ici l'idée que les ordonnateurs des violences sexuelles savent parfaitement les conséquences que celles-ci ont sur les individus et utilisent donc ces sévices à dessein.

Cette logique du viol en Libye, désormais étendue à toutes les parties au conflit, a comme point de départ le régime de Kadhafi. En effet, le raïs ordonnait le viol pour terroriser et créer une omertà dans tout le pays : « *Kadhafi a créé une culture du viol* »¹¹². Il y a l'idée ici qu'il voulait même garder un impact sur la Libye même après sa mort, et cela devait passer par le viol : « *En ordonnant à ses troupes de violer, il savait ce qu'il faisait : le viol appelle la vengeance, engendre un cycle de représailles sans fin* ». « *Nous avons un seul Kadhafi, nous en avons des milliers aujourd'hui* »¹¹³. C'est aussi ce qu'explique Juma As-Sayeh, membre de la tribu des Wersherfana, dans un film d'Anne Poiret. Il explique que les tensions actuelles entre tribus sont le résultat du « *poison de Kadhafi* » qui perdure et affaiblit la Libye même après la mort du colonel¹¹⁴. C'est donc bien une stratégie qu'il a mise en place et qu'il avait organisée en amont. Élément révélateur s'il en est, durant les huit mois de répression en 2011, Kadhafi faisait livrer des cartons entiers contenant des boîtes de viagra pour ses soldats¹¹⁵. On ne pourrait trouver d'élément plus éclairant sur la planification patente du projet turpide du raïs.

Mais la violence sexuelle, avant même de s'illustrer dans la société, était partie intégrante de la vie du colonel et de son comportement de chef suprême. En effet, s'il se ventait parfois d'être le défenseur du féminisme oriental, le Guide de la Révolution pouvait avoir des comportements tout à fait malséants. Il est désormais bien reconnu que Kadhafi s'était constitué un « harem » dans sa résidence de Bab-alzizia, un groupe de jeunes filles regroupées sous le nom des « Amazones ». Le raïs abusait de ces jeunes filles de façon brutale. Celles-ci étaient rabattues depuis des universités ou des salons de coiffure. Parfois attirées dans les griffes du colonel, ou parfois tout simplement kidnappées pour être offertes à Kadhafi¹¹⁶.

¹¹¹ *Ibid.*

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ Poiret Anne, « Libye : l'impossible Etat-Nation », *Magneto Presse et Arte France*, 2015, disponible sur <<https://www.youtube.com>>

¹¹⁵ « Libye : Khadafi aurait encouragé le viol comme arme de répression », *Le Monde*, 09/06/2011, Disponible sur <www.lemonde.fr>

¹¹⁶ « Dans le harem géant de Khadafi », *Le Point*, 06/09/2012, Disponible sur <www.lepoint.fr>

Il semble que la violence sexuelle était quasi constitutive de l'identité de Kadhafi, en tout cas de son pouvoir. Un de ses collaborateurs témoigne, « *Kadhafi gouvernait, humiliait, asservissait et sanctionnait par le sexe* »¹¹⁷. Cela allait plus loin encore : le raïs possédait une salle d'examen gynécologique accompagnée d'une chambre en dessous de l'Université de Tripoli et du fameux « auditorium vert » où il aimait donner des conférences. Par ailleurs, il lui est arrivé de choisir également de jeunes garçons dans les écoles. Sa famille était pleinement consciente de ce comportement, et d'aucuns pensaient qu'il avait un problème psychologique.

Quoi qu'il en soit, la violence sexuelle était donc au centre de la personne de Kadhafi et au cœur de sa façon de concevoir le pouvoir. En effet, il lui est arrivé de violer lui-même la fille d'un chef de tribu pour asseoir son pouvoir ou pour humilier ladite tribu. Il considérait donc le sexe comme une arme politique, une arme de pouvoir. Dernier élément révélateur, il a lui-même violé les femmes de certains de ses ministres, ou forçait certains de ses collaborateurs ou militaires proches à avoir des relations avec lui¹¹⁸. L'assise du pouvoir passait donc par le sexe dans l'esprit de Kadhafi, et il l'utilisait le viol comme un instrument de domination politique. On comprend dès lors mieux l'étendue des violences sexuelles en Libye et leurs dégâts, après que le raïs a installé une « culture du viol ». On comprend aussi plus aisément pourquoi, lorsqu'il fut capturé par des insurgés, Kadhafi fut violé avant d'être mis à mort¹¹⁹.

Le viol est donc inscrit dans la machine d'Etat en Libye. Kadhafi était un chef exubérant qui voulait montrer une image forte et sereine. Il voulait pouvoir être en confiance et ne supportait donc pas qu'il y ait des opposants et une forme de concurrence du pouvoir¹²⁰. C'est aussi pour cela qu'il a construit autour de lui un Etat policier et des systèmes de police et de renseignement très puissants, un peu comme l'ont fait les Assad en Syrie. Kadhafi a donc cherché à créer des structures de protection du pouvoir, sans que celles-ci ne puissent concurrencer son pouvoir qu'il voulait conserver le plus possible en ses mains¹²¹. Mais le pouvoir est un flux assez diffus en Libye. D'après Oliver Miles, ambassadeur britannique en Libye en 1984, il existait bien des Ministères et des Ministres sous le régime de Kadhafi, même s'ils ne portaient pas ces noms là. Mais le pouvoir était d'ailleurs, beaucoup plus diffus : souvent dans les mains de Kadhafi, parfois dans les mains des tribus¹²². Quoi qu'il en soit, le raïs ne laissait aucune opposition s'implanter durablement sur le sol libyen, en témoigne la guerre qu'il a menée aux Frères Musulmans de Libye. Persécutés, certains d'entre eux sont allés s'entraîner

¹¹⁷ COJEAN Annick, *Les Proies : Dans le Harem de Khadafi*, Grasset, France, 2012

¹¹⁸ *Ibid.* Cojean Annick

¹¹⁹ « Céline Bardet et Cécile Allegra : le viol de guerre en Libye », 28 Minutes, Arte, 27/03/2018, Disponible sur <www.arte.tv>

¹²⁰ HUGEUX Vincent, *Kadhafi*, Perrin, octobre 2017

¹²¹ HAIMZADEH Patrick, *Au cœur de la Libye de Kadhafi*, JC Lattès, janvier 2011

¹²² Poiret Anne, « Libye : l'impossible Etat-Nation », *Magneto Presse et Arte France*, 2015, disponible sur <<https://www.youtube.com>>

en Afghanistan où ils ont formé le Groupe Islamique Combattant en Libye (GICL). Ils reviennent au début des années 1990 en Libye, pour s'opposer au Guide de la Révolution. Celui-ci répond alors avec l'un des plus tristes et des plus révélateurs exemples de sa répression : le massacre de la prison d'Abou Salim. Celle-ci regroupait de nombreux prisonniers islamistes. Après une mutinerie dans la prison en juin 1996, Kadhafi ordonne d'exécuter tous les détenus islamistes : 1260 personnes seront exécutées.

Ce système policier et cette logique de répression peuvent une nouvelle fois rentrer dans une typologie khaldounienne du pouvoir. En effet, Kadhafi a construit son pouvoir en s'appuyant sur une *asabiyya*, une communauté de destin, avec sa tribu d'origine, les Kadhafa. Son pouvoir, *mulk*, est passé par les canaux de l'argent et des revenus issus du pétrole. Enfin, tout au long de sa carrière, le raïs s'est appuyé sur différentes prédictions, *dawa*, promesses de chemin glorieux pour justifier son pouvoir : tantôt il s'agissait de projets socialistes, tantôt sa *dawa* s'appuyait sur le panarabisme ou plus tard sur le panafricanisme¹²³. Il a ensuite appuyé sa légitimité sur la *Jamahiriyah*, ce néologisme que l'on traduit souvent par « Etat des masses ». On arrive alors petit à petit à définir une sorte de « Kadhafisme », tout comme on pourrait faire ressortir un « Assadisme » en Syrie. Ici, Kadhafi a voulu éliminer toute *dawla* qui l'aurait concurrencé, tout groupe dans l'Etat qui aurait proposé une alternative. Et encore une fois, pour ce faire, il s'est appuyé sur un réseau policier et de services de renseignement très efficace. Pour se maintenir au pouvoir, le chef cadennasse sa population et la punit en cas de soulèvement. Le viol rentre parfaitement dans cette machine étatique de pouvoir, et en devient simplement un instrument.

On pourra enfin noter que si la violence sexuelle demeure à ce point importante aujourd'hui entre tribus, c'est parce que cela s'est aussi hérité du pouvoir de Kadhafi. En effet, il n'a cessé de jouer avec les réseaux tribaux. Il s'est parfois appuyé sur certaines tribus qu'il favorisait et portait aux nues, et a parfois lourdement critiqué et tenté d'enterrer d'autres groupes tribaux¹²⁴. En 1975, lorsqu'il découvre une tentative de putsh de la part d'un officier de la ville de Misrata, il se tourne vers les rivaux traditionnels de la ville : Bani Walid avec la tribu des Warfalla qui lui fait allégeance¹²⁵. C'est à partir de là qu'il va commencer à instrumentaliser les tribus, parfois en les favorisant, parfois en passant des accords iniques avec ces-dernières. Il se tourne d'abord vers sa tribu d'origine, les Kadhafa, qui n'est pas une tribu puissante, mais qui va bénéficier d'alliances avec d'autres. Il s'appuie ensuite sur les Ouled Slimane, les Tahouna, les Wershefana... Comme l'explique Ahmed al-dam, cousin de Kadhafi réfugié au Caire et ancien commandant de sa garde rapprochée : « *Cette alliance*

¹²³ GARRUSH Hamza, « La modélisation de la prise de pouvoir selon Ibn Khaldoun : Etudes du coup d'Etat en deux temps de Kadhafi », *French Journal for Media Research*, n°7, 2017

¹²⁴ HAIMZADEH Patrick, « Libye : les conditions de l'unité nationale », in *Manière de Voir*, n°120, 2011-2011

¹²⁵ *Op. cit.* Poiret Anne

tribale ressemble aux alliances entre partis politiques en occident. Tout en étant plus forte parce qu'elle est basée sur les liens du sang »¹²⁶. Ainsi, le règne entier de Kadhafi a consisté à instrumentaliser les tribus pour asseoir son pouvoir, et à les monter les unes contre les autres. Il n'est désormais pas étonnant de voir que les violences sexuelles sont très répandues comme outil de vengeance et de haine entre ces tribus.

3. Un outil de répression et de terreur très répandu : autres cas d'utilisation de la violence sexuelle dans le monde arabe

Largement déployées en Syrie et en Libye, les méthodes de répression par le viol ont également existé ailleurs. Si ce mémoire se concentre particulièrement sur quatre pays de la région, il peut être judicieux de mentionner d'autres cas de violences sexuelles dans le monde arabe.

Violences sexuelles et répression politique en Tunisie

La Tunisie a par exemple elle aussi connu des cas d'utilisation du viol pour réprimer sa population. Une structure récemment créée, l'Instance Vérité et Dignité est chargée de regrouper et d'étudier toutes les violations des droits humains dans le pays depuis juillet 1955 – un an avant l'indépendance – jusqu'à décembre 2013.

Cette Instance nous éclaire particulièrement sur les cas de violences sexuelles utilisées par le régime tunisien. Lors du soulèvement du bassin minier de Gafsa entre janvier et juin 2008, la répression fut particulièrement violente, et des cas de violences sexuelles utilisées comme moyen de torture ont été enregistrés¹²⁷.

De même, la répression des islamistes ou des personnes jugées comme tel a été une fois encore particulièrement féroce en Tunisie. Et Ben Ali n'a rien à envier à Assad ou à Kadhafi quant aux sévices infligés à ceux-ci en prison. Certains témoignages comparent les violences vécues par les prisonniers à celles révélées de la prison d'Abou Ghraïb en Irak. Des prisonniers étaient alignés nus dans une cour et forcés à avoir des relations sexuelles les uns avec les autres¹²⁸.

Enfin, plusieurs cas de viols ont également été enregistrés lors du soulèvement tunisien de 2011, une fois encore utilisés pour mâter les manifestants.

¹²⁶ *Ibid.*

¹²⁷ « La violence d'Etat devant l'instance Vérité et Dignité : Grand déballage historique en Tunisie », *Le Monde Diplomatique*, mai 2017

¹²⁸ *Ibid.*

Instaurer la terreur dans les manifestations : le viol en Egypte

Cette utilisation du viol pour fracturer les manifestants se retrouve également en Egypte. Un rapport de la Fédération Internationale pour les Droits de l'Homme note en effet que les cas enregistrés de violences sexuelles ont sensiblement augmenté à partir de juillet 2013, c'est-à-dire à la suite du Coup d'Etat du 3 juillet contre Mohammed Morsi¹²⁹.

Les forces de sécurité se seraient livrées à des abus sexuels dans les stations de police notamment, où des manifestants étaient emmenés pour être interrogés. Plusieurs témoignages accusent notamment la prison de Qasr al-Nil au Caire. Mais le viol existe aussi aux checkpoints, dans les stations de métro, ou même dans les universités. Cette violence est particulièrement dirigée contre les étudiants, figure phare de l'opposition.

Les forces de sécurité tentaient de cibler particulièrement les personnes potentiellement proches de la mouvance des Frères Musulmans, tout en ne se basant que sur le physique des individus. Partant, le port du voile ou d'une simple barbe pouvaient être des éléments suffisants pour se voir infligés une violence absurde de la part de ces forces de sécurité¹³⁰.

Les forces de police et les forces militaires semblent être le plus souvent les auteurs de ces sévices. Les forces des Services de Renseignement, *Mabahith al-Amn al-Watani*, sont aussi souvent accusées. Dans les prisons et les centres de détention, on retrouve une nouvelle fois le viol d'homme, avec l'utilisation d'objets¹³¹.

Il y a ici une véritable logique dans ces abus : une fois encore, l'idée est de casser l'opposition. En effet, les individus violés sont dépolitisés par la même et deviennent invisibles aux yeux du reste de la société. Leur voix ne compte plus. D'autre part, le viol installe un climat de terreur et dissuade les manifestants de continuer à sortir dans les rues. Il y a par conséquent bien une stratégie de répression politique qui vise à contenir un mouvement de protestation en terrorisant ses participants.

Un instrument de torture et une violence opportuniste : le viol de l'Armée Française en Algérie

Les violences sexuelles perpétrées par l'Armée Française durant la guerre d'Algérie représentent également un sujet d'étude intéressant. Ces sévices ont été maintes fois révélées et

¹²⁹ « Exposing State Hypocrisy : sexual violence by security forces in Egypt », *FIDH*, 2015

¹³⁰ *Op. cit.* *FIDH*

¹³¹ *Ibid.*

dénoncées, partie d'un ensemble de méthodes de torture très élargi. De nombreux témoignages accusent en effet les militaires français de viol sur des jeunes femmes du maquis algérien. La plupart des victimes avaient entre 20 et 30 ans.

Dès le début du conflit, les fouilles des femmes vont parfois trop loin et peuvent être tout à fait humiliantes. On demande par exemple aux femmes de soulever leur robe, et il arrive souvent que l'on observe le sexe de la personne. Les militaires vérifiaient en effet la pilosité du sexe des femmes dont le mari appartenait à la résistance algérienne. En effet, elles étaient suspectées de continuer à voir leur mari. Dès lors, pour les militaires français, un pubis rasé constituait une preuve – largement réfutable on l'aura compris – que la femme voyait effectivement son compagnon. Pour l'Armée française, il s'agit donc d'une méthode de renseignement, des plus humiliantes cependant¹³².

En 1956, un pasteur note que le « *viol devient une manière de purification* » et justifie ainsi le viol des femmes algériennes par l'Armée française. Peu d'autres déclarations de ce type sont connues, mais cette-dernière montre que le phénomène est bel et bien pris en considération par l'Armée. A partir de 1957, les violences sexuelles deviennent de plus en plus quotidiennes. Les viols sont directement commis par les hommes, ou à l'aide d'objets comme des bouteilles, pour accentuer les souffrances de la victime. Le viol est de toute évidence utilisé comme un moyen de torture, pour faire parler les femmes et révéler les planques de leur mari.

Certaines offensives s'apparentent par ailleurs à des campagnes de viols, mais cela reste des cas isolés. Les offensives du général Challe en Kabylie sont à ce titre révélatrices. Mais si des cas de campagne de viol ont été enregistrés, « *la plupart des viols commis pendant la guerre d'Algérie par des soldats français l'ont été de manière à la fois plus banale et moins systématique* »¹³³. En effet, on peut mettre en évidence deux types de viols : l'action préméditée (organisée par un groupe d'hommes, la nuit le plus souvent) et le viol opportuniste. Ce-dernier est contingent aux conditions de la guerre d'Algérie : lors de raids, des maisons sont fouillées et des femmes sont violées, parfois plusieurs fois de suite. Ici, un soldat viole sa victime pendant que l'autre surveille les environs ou menace la femme avec son arme. Attention, on ne cherche pas ici à dire que ce type d'agression est moins grave ou moins horrible. Qu'il y ait préméditation ou opportunisme, la violence subie par la victime reste la même. Mais on veut simplement noter que le cas algérien diffère des situations que nous avons étudiées jusqu'ici : en effet, à part quelques cas d'offensives ciblées, le viol n'était pas un instrument pensé, organisé, planifié, mais plutôt un viol d'opportunisme.

¹³² BRANCHE Raphaëlle, « Des viols pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2002/3 (n° 75)

¹³³ *Op. cit.* Branche Raphaëlle

Il semblerait donc qu'il n'y ait pas eu de stratégie étendue d'utilisation du viol sur les populations algériennes. Cela l'enlève rien à l'atrocité des sévices qu'ont subis les victimes de soldats profitant du chaos de la guerre et d'un cadre militaire laxiste. D'autre part, le viol en Algérie ne semble pas utilisé comme un moyen d'expansion de la terreur, mais plutôt comme un outil de torture, dirigé spécifiquement contre les femmes, pour les faire parler¹³⁴.

Réprimer l'opposition, casser un soulèvement, voilà les maîtres mots du viol comme stratégie de répression politique. A travers les exemples cités jusqu'à présent, l'on a pu comprendre comment les violences sexuelles représentent un outil abject mais très efficace aux mains de certains régimes. Des sévices sexuels du régime archi sécuritaire de Bachar al-Assad aux viols de vengeance entre tribus en Libye, nous avons pu mettre en évidence les ressorts d'une stratégie. La violence ne doit rien au hasard, et le viol rentre dès lors dans une machine étatique sécuritaire où les rouages du maintien du pouvoir sont pensés et organisés en haut lieu.

Mais le viol peut aussi être une arme de conquête. C'est le cas en Irak où l'Etat Islamique (*Daech*) a violé de nombreuses minorités religieuses. Arme ethnique qui utilise l'islam pour se justifier, nous allons désormais nous pencher sur les campagnes de viols en Irak, menées par l'EI.

B) Le viol en Irak : outil du *jihād* et instrumentalisation de l'islam

L'Irak est en effet miné par les violences et abus sexuels menés par les soldats de *Daech*. Cependant, il convient en premier lieu de rappeler que les violences sexuelles ont existé auparavant dans l'histoire du pays. En effet, Saddam Hussein a utilisé le viol comme le font aujourd'hui Assad ou Kadhafi : pendant les périodes de déstabilisation, le viol était une arme redoutable. Il a notamment été utilisé au début de la guerre contre l'Iran, lorsque les régions kurdes devenaient instables. Les femmes kurdes étaient violées pour déshonorer leur famille et casser des cercles entiers d'opposition. Les opposants islamistes eux aussi étaient une cible de choix.

Dans la reprise d'Al-Dujail et de Balad en 1982, le raïs a largement utilisé les violences sexuelles dans les prisons, à Al-Hakamiya ou à Abou Ghraïb par exemple¹³⁵. De même, la campagne Al-Anfal contre les Kurdes a fait près de 182 000 morts. On oublie cependant souvent de mentionner

¹³⁴ *Ibid.*

¹³⁵ « Supplement to the International Protocol of the documentation of sexual violence in conflict: Iraq », *Institute for International Criminal Investigations*, mars 2018

les violences sexuelles de cette campagne, les femmes étant souvent séparées de leur famille, violées avant d'être tuées parfois¹³⁶.

Enfin, le fils de Saddam Hussein, Uday Hussein a lui aussi conduit des campagnes de viols, notamment autour de la ville de Bagdad.

Néanmoins, les auteurs sont différents aujourd'hui. L'Etat Islamique a commis et commet encore de nombreux crimes sexuels, en ciblant les minorités religieuses. Le calvaire vécu par les jeunes femmes yézidiées a notamment été beaucoup médiatisé. Ces actes commis par les « soldats du califat » répondent à une certaine logique et à une certaine hiérarchisation de ce que l'EI considère comme des populations « mécréantes ».

Les violences sexuelles de l'Etat Islamique sur les minorités religieuses, ethniques et sexuelles

L'Etat Islamique a en effet ciblé les minorités religieuses vivant en Syrie et en Irak. La communauté yézidie a particulièrement souffert des multiples sévices infligés par un ennemi impitoyable avec ceux qu'ils considéraient comme « impurs ».

Les Yézidis sont en effet vus comme des « adorateurs du diable » par l'Etat Islamique. C'est une communauté qui a beaucoup souffert des persécutions des religions voisines. Depuis le XVII^e siècle, ils ont vécus massacres et conversions forcées. On avance parfois le nombre de 15 000 conversions forcées pour la seule « année noire » de 1982. Leur religion est en effet un mélange d'inspirations des grandes religions universelles et de traditions de croyances locales et populaires. Leurs croyances se transmettent par voie orale, et il n'y a donc pas de dogme unique dans le yézidisme, mais une grande diversité de pratiques. Ayant emprunté certaines particularités à l'islam, ces croyants prient quatre fois par jour le soleil et la lune. Ils jeûnent six jours par an, font des pèlerinages, et paient des impôts à leur cheikh. A la différence des musulmans, leur croyance ne leur impose pas d'interdits et ils peuvent consommer alcool et viande de porc. Les Yézidis sont organisés en castes, dont ils ne peuvent pas sortir, même avec un mariage. Il s'agit donc d'une religion qui emprunte différents aspects des croyances qui lui sont voisines, tout en y ajoutant des traditions et des cultes ancestraux ou locaux¹³⁷.

¹³⁶ *Ibid. Institute for International Criminal Investigations*

¹³⁷ MENANT J. et MUNIER G., *Les Yézidis : ceux que l'on appelait les Adorateurs du Diable*, Erick Bonnier, septembre 2014

La majorité des Yézidis vit aujourd'hui en Irak, entre 120 000 et 500 000 individus. Ils se concentrent principalement dans la région administrée par le Kurdistan Irakien où l'on trouve leur sanctuaire en la vallée de Lalish¹³⁸.

C'est à partir de 2014 que cette communauté souffre aux mains de l'EI. En effet, l'organisation a le vent en poupe et gagne du terrain en Irak à la faveur d'un pays déstabilisé aux institutions en faillite. L'organisation donne le pion aux forces gouvernementales en prenant de nombreux territoires, parfois même sans coup férir. Le 6 juin commence la bataille de Mossoul qui sera remportée par les soldats du califat le 10 juin. C'est alors la période d'apogée de l'EI, et Abou Bakr Al-Bagdadi proclame le 29 juin un califat sur toute la région du *Cham*.

Daech lance son offensive sur la région du Sinjar le 3 août. Celle-ci s'étend jusqu'à Tel Afar en Irak et jusqu'à Hassakeh au nord-est de la Syrie. C'est dans cette région que l'EI envahit des villages yézidis et se livre à de terribles exactions. Arrivés dans les villages, les hommes de Daech séparent les hommes des femmes et des enfants. Les hommes ayant dépassé l'âge de la puberté sont exécutés. Les plus jeunes sont laissés en vie dans l'objectif de les enrôler par la suite¹³⁹. Ainsi, des tueries de masse ont lieu à Kocho (une centaine de victimes) et à Qani (80 victimes) par exemple. Les familles fuient vers les villages de Qasr Maharab et de Qasil qui seront pris par la suite¹⁴⁰.

Les femmes et jeunes filles quant à elles, sont regroupées et enlevées. Certaines seront transportées de ville en ville par les hommes de l'EI. *Amnesty International* a recueilli des témoignages d'un groupe de 10 jeunes filles enlevées dans le Sinjar, puis transportées à Mossoul avant d'être ensuite amenées à Bajid, au nord de l'Irak près de la frontière syrienne. Ces 10 jeunes filles ont été violées. L'est irakien est particulièrement touché par ces campagnes de viols, autour de Kocho et de Tel Afar. Une jeune fille encore traumatisée raconte qu'elle a été enlevée à 16 ans par les soldats du califat. Sa mère aussi fut enlevée et forcée d'accoucher en captivité : « *Daesh has ruined our lives. My mum gave birth while being held by Daesh in Tal Afar* »¹⁴¹.

Les jeunes filles sont très souvent mariées très rapidement avant d'être violées, bien que des viols aient eu lieu avant célébration de l'union¹⁴². En effet, le mariage est essentiel aux yeux des hommes de l'EI pour ne pas que la relation ait lieu hors-mariage, ce qui serait considéré comme *zina*. Nous reviendrons d'ailleurs sur cette notion plus tard.

¹³⁸ *Ibid. Menant et Munier*

¹³⁹ « To maintain supply of sex slaves, ISIS pushes birth control », *The New York Times*, 12/03/2016, Disponible sur <www.nytimes.com>

¹⁴⁰ « They came to destroy : ISIS crimes against the Yazidis », *Human Rights Council*, A/HRC/32/CRP.2, 15/06/2016

¹⁴¹ « Escape from hell, Torture and sexual slavery in Islamic State captivity in Iraq », *Amnesty International*, 2014

¹⁴² *Ibid. New York Times*

Ce calvaire est relaté par Sara, jeune fille rescapée des mains de l'EI qui raconte son histoire dans un livre. Agée de 27 ans et habitante de Kocho, elle fut enlevée avec de nombreuses autres jeunes femmes par les soldats de l'EI : « *Nous avons arrêtés les filles de Kocho, elles sont aussi savoureuses que du miel et du lait de coco !* »¹⁴³. Rien ne leur est épargné, et dès leur arrivée elles sont notamment contraintes par le chef de la brigade, Abou Farouq, de donner tous leurs bijoux qui seront revendus par la suite.

Les nombreuses femmes enlevées font ensuite partie d'un véritable commerce orchestré par Daech. C'est une pratique qui a été assez médiatisée et dénoncée dans les médias internationaux. En effet, les jeunes filles sont revendues au plus offrant, et alimentent un marché d'esclavage sexuel énorme : « *they kept bringing potential buyers for us, but luckily none of them took us (...) He wanted to get rid of us, to unload the responsibility for us to someone else* »¹⁴⁴. Certaines jeunes filles ont ainsi été revendues plusieurs fois, et ont été violées par plusieurs hommes. Les jeunes femmes non mariées étaient toujours séparées de leur mère et des autres membres du groupe, tout comme celles qui n'avaient pas d'enfants ; elles étaient les plus convoitées car considérées comme encore vierges. Sara explique d'ailleurs dans son histoire que beaucoup d'autres femmes, comme elle, ont essayé de mentir aux hommes de Daech en leur faisant croire qu'elles avaient des enfants pour ne pas être séparées du groupe. Si l'EI insistait sur l'importance de ne pas séparer les mères des enfants jusqu'en 2016, les autorités du califat ont ensuite émis des avis contraires permettant à leurs hommes de prendre les mères sans leurs enfants.

Quant aux acheteurs, ils sont souvent eux-mêmes membres de l'organisation. Mais certains venaient d'ailleurs : des individus fortunés venus des pays de la Péninsule Arabique, du Liban, ou parfois même d'autres pays avec une double-nationalité. Un témoignage souligne le cas de combattants venus acheter des femmes depuis l'Australie, ceux-ci ayant des origines libanaises. La plupart de ces acheteurs ont entre 20 et 30 ans, certains jusqu'à 50 ans¹⁴⁵.

Les viols sont dès lors monnaie courante. Certaines fillettes âgées de 12 ans ont été vendues plusieurs fois et violées par tous les hommes qui les ont achetées¹⁴⁶. On notera également des cas – très rares cependant – d'acheteurs ayant voulu sauver les jeunes filles. L'une d'entre elles, âgée de 13 ans, témoigne auprès d'Amnesty International qu'un acheteur l'a récupérée elle et son petit frère et les a accueillis chez lui avant de les rendre à leurs parents, sans jamais leur infliger de quelconques sévices¹⁴⁷.

¹⁴³ MERCIER Célia, *Ils nous traitaient comme des bêtes*, Flammarion Août 2015

¹⁴⁴ *Ibid.* Amnesty International

¹⁴⁵ *Op. cit.* Amnesty International

¹⁴⁶ « They came to destroy : ISIS crimes against the Yazidis », *Human Rights Council, A/HRC/32/CRP.2, 15/06/2016*

¹⁴⁷ *Ibid.* Amnesty International

Les chiffres sur l'ampleur de ce phénomène divergent. Une fois encore, il faut manipuler ces données avec prudence. Certaines études indiquent qu'entre 2016 et 2017 simplement – et alors que l'EI a perdu de son aura dans la région – 4000 femmes yézidiennes ont été enlevées, détenues en captivité et violées¹⁴⁸. En 2014, plus de 5270 femmes yézidiennes auraient été enlevées.

Il convient par ailleurs de rappeler que d'autres communautés ont été la cible de ce type de sévices. Des femmes sunnites ont également été violées et forcées de se marier aux soldats du califat. Une jeune femme sunnite de Mossoul témoigne : « *On n'a nié tout ce qui me constitue. J'aurais pu être leur sœur, leur femme, mais ça leur était égal, je n'étais même plus humaine à leurs yeux* »¹⁴⁹. Si la médiatisation du calvaire yézidi a été assez importante et a mis au ban de l'humanité les sévices commis par Daech, les autres minorités ont quant à elles été assez oubliées. Il convient donc de rappeler ici que si les femmes yézidiennes ont particulièrement souffert aux mains de Daech, et qu'elles étaient une cible privilégiée, d'autres minorités religieuses ont aussi vécu un calvaire. De nombreuses femmes chrétiennes ont été violées également : dans la province de Ninive, 126 églises ont été attaquées, plus de 1300 Chrétiens massacrés et de très nombreux témoignages de viols : « *« Les musulmans nous qualifient depuis toujours de Nassirya, de Nazaréens »*¹⁵⁰.

Enfin, les personnes de la communauté LGBTI ont également beaucoup souffert aux mains de l'Etat Islamique, à cause de leur orientation sexuelle. A Raqqa et Deir ez-zor, plusieurs cas d'hommes jetés au sol depuis les toits ont été enregistrés, ces-derniers étant accusés d'être homosexuels. Des cas de lapidation contre des femmes accusées d'adultère sont aussi clairement documentés, par exemple par le site d'activistes irakiens à Mossoul, *Mosul Eye*, qui a enregistré les nombreux crimes commis par Daech dans la ville¹⁵¹.

La théologie du viol par l'Etat Islamique : instrumentalisation de l'islam et propagande

Cette utilisation massive du viol dans les conquêtes de l'EI et la mise en esclavage de femmes yézidiennes répond à une certaine logique dans l'idéologie de l'organisation. Si les violences sexuelles ne sont cette fois-ci pas utilisées pour mener une répression, elles ont cependant tout leur sens comme outil de conquête territoriale, mais aussi comme outil de « purification ». Dès lors, ces abus sont bel et bien planifiés et organisés. Ils ne font pas partie d'une machine sécuritaire comme en Syrie ou en Libye, mais leur logique est tout aussi développée en amont et expliquée dans la propagande de l'EI qui instrumentalise l'islam pour ce faire.

¹⁴⁸ « Irak. Viols en temps de guerre », *OrientXXI*, 25/08/2017, Disponible sur <<https://orientxxi.info>>

¹⁴⁹ *Ibid.* *OrientXXI*

¹⁵⁰ « Daech a violé des milliers de femmes chrétiennes », *Paris Match*, 20/03/2017, Disponible sur <www.parismatch.com>

¹⁵¹ Site des activistes de Mossoul, *Mosul Eye*, Disponible sur <<https://mosul-eye.org/>>

Pour illustrer notre propos, nous pouvons prendre appui sur le témoignage d'une jeune rescapée yézidie de 12 ans, anciennement détenue par un soldat du califat, retranscrit dans une grande étude menée par le *New York Times* sur la rhétorique du viol chez l'EI : « *il m'a dit que selon l'islam, il était autorisé à violer une non-croyante. Il a dit qu'en me violant, il se rapproche de Dieu* »¹⁵². La jeune fille explique que l'homme procédait à des prières avant et après le viol. Elle ajoute : « *il ne cessait de me dire que c'était 'ibadah'* »¹⁵³, terme qui renvoie à l'obéissance et à la soumission à Dieu. Le viol devient alors un moyen de prouver sa foi. D'autres témoignages semblables existent, et ces exemples sont révélateurs d'une idéologie développée par l'EI. Le Département de la recherche et de la fatwa de l'EI a en effet publié une notice très longue sur le droit à l'esclavage sexuel, à destination de ses soldats. C'est là un outil patent de propagande et de recrutement, mais aussi un outil de légitimation du viol. Celui-ci est montré comme un acte de dévotion à Dieu, un moyen de prouver sa foi, et violer est donc un élément essentiel pour tout bon croyant dans la rhétorique de l'EI.

Ainsi, il devient évident que « *l'offensive sur la montagne était autant une conquête sexuelle qu'une conquête territoriale* »¹⁵⁴ comme l'explique Matthew Barber, expert de la minorité yézidie à l'Université de Chicago. Ces violences sexuelles rentrent dans une stratégie pensée et planifiée qui allie prise de territoire et contrôle et purification des populations. C'est une stratégie pensée en amont par les autorités du califat et déroulée par ses soldats. Khilder Domle, un activiste yézidi déclare que « *C'était prévu à l'avance, à 100%* »¹⁵⁵, en indiquant qu'après avoir été enlevées, les jeunes filles se retrouvaient dans de grands locaux où des matelas avaient été préparés, et des provisions emmagasinées.

D'autre part, la rhétorique déployée par l'EI veut justifier le viol, et le fait en utilisant les textes et traditions coraniques. Il y a une instrumentalisation de l'islam, et ce notamment pour justifier la mise en esclavage des femmes. De nombreuses captives rapportent que leurs geôliers leur déclaraient « *vous êtes nos 'sabaya'* »¹⁵⁶, terme qui renvoie à la notion d'esclaves dans le Coran, *Saby*. L'EI utilise par ailleurs certaines sourates du Coran pour légitimer ses actions. C'est le cas avec la Sourate 23 « les croyants », versets 1, 5 et 7 : « *heureux les croyants qui se contentent de leurs rapports avec leurs épouses et captives* »¹⁵⁷. L'importance que le califat accorde aux jeunes filles vierges se comprend aussi à travers les références du Coran à ce type de jeunes femmes. C'est en effet ce qui est promis aux combattants musulmans qui iront au paradis, et c'est une référence du Coran très utilisée par l'EI. Il s'agit là de la Sourate 56 « Al Waqi'a », « l'événement » : « *Près d'eux se tiendront des houris aux*

¹⁵² « ISIS enshrines a theology of rape », *The New York Times*, 13/08/2015, Disponible sur <www.nytime.com>

¹⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁴ *Op. cit. New York Times*

¹⁵⁵ *Ibid.*

¹⁵⁶ *Ibid.*

¹⁵⁷ MASSON Denise, *Le Coran*, La Pléiade, 1967

grands et beaux yeux, en récompense de leurs œuvres: des houris que jamais homme ni djinn n'a touchées avant eux »¹⁵⁸.

C'est en parcourant ses outils de propagande que l'on peut mieux comprendre la rhétorique de justification du viol mise en place par l'EI. L'écriture de ce mémoire a donc nécessité d'étudier les revues de propagande jihadistes de l'organisation. Ainsi, on peut lire dans le numéro 9 de la revue *Dabiq*, un passage qui insiste particulièrement sur les *mulk al-yamin*, comme les femmes qui reviennent aux combattants. Selon ce passage, ces femmes deviendraient la possession des soldats après les combats victorieux, sans même nécessité de prononcer le divorce avec l'ancien mari. Pour affirmer d'autant plus son propos, la même revue cite un hadith rapporté par Saïd Ibn Jubayr, un expert musulman considéré comme Tabi'in (suiveur), c'est-à-dire qu'il aurait côtoyé les compagnons du Prophète sans jamais n'avoir côtoyé le Prophète lui-même : « *Approaching any married woman is fornication, except for a woman who has been enslaved* »¹⁵⁹. La revue insiste aussi sur l'importance de s'inspirer de l'islam originel, celui de Mahomet et de ses compagnons. Elle indique alors que tous les compagnons du Prophète aurait pratiqué la *Saby*, le fait de rendre des femmes esclaves : « *Therefore, we almost cannot find a companion who didn't practice saby* »¹⁶⁰. De même, tous aurait pratiqué la *Tassari*, c'est-à-dire le fait de prendre des esclaves comme épouses.

La rhétorique de l'EI joue aussi sur le contraste entre les pratiques du *Cham* et celles de l'occident. L'esclavage est ainsi justifié en opposition à la prostitution en occident, qui serait une forme d'esclavage qui ne dit pas son nom. Pour la propagande l'EI, l'esclavage yézidi est réel mais il est honnête, il ne se masque pas.

Cette même revue de l'EI veut aussi montrer que le sort des esclaves des soldats du califat est finalement souhaitable. C'est l'ultime moyen de justifier cette pratique. Elle s'appuie dès lors sur le cas de *Zayd Ibn Harithah*, un enfant naît d'une mère esclave et esclave lui-même. Il a par la suite été adopté par le Prophète. Dès lors, se marier avec une esclave et vouloir la mettre enceinte n'aurait rien d'abject selon l'EI, cela serait tout à fait en ligne avec la vie du Prophète lui-même. Par ailleurs, la propagande veut montrer que l'esclavage purifie et libère finalement les femmes yézidies d'un enfermement dont elles ne s'apercevaient pas jusqu'alors : « *Indeed, from the slave-girls are those that after saby turned into hard-working, diligent seekers of knowledge after she found in Islam what she couldn't find in kufr, despite the slogans of "freedom" and "equality"* »¹⁶¹. L'idée est de montrer que loin d'être un moyen de possession du califat sur ces femmes, l'esclavage est en fait un outil libérateur du statut de « mécréantes » que celles-ci portaient comme un fardeau via leur appartenance à une religion impure. La revue de propagande rapporte ici un hadith d'Abu Hurayrah, un *sahabi*, ou

¹⁵⁸ MASSON Denise, *Le Coran*, La Pléiade, 1967

¹⁵⁹ « Slave girls or prostitutes ? », in. « They pilot and Allah plots », *Dabiq*, n°9, 1436 Shaban

¹⁶⁰ *Ibid.* *Dabiq* n°9

¹⁶¹ *Ibid.* *Dabiq* n°9

compagnon du prophète : « *Allah marvels at a people who enter Jannah in chains* »¹⁶². Celui-ci est ensuite expliqué par des propos de Ibn al-Jawzi, un savant musulman qui a regroupé de nombreux hadiths, et qui est une référence connue pour l'école hanbalite : « *This means that they were captured and enchained. Once they realized the truth of Islam they entered it voluntarily, and thus they entered Jannah* »¹⁶³. Partant, ce serait une erreur de considérer la mise en esclavage comme une violence, et il faudrait plutôt la voir comme un service rendu à des populations enfermées sur un mauvais chemin, qu'il conviendrait de libérer : « *So whoever thinks that the ultimate aim of saby is pleasure, then he is a mistaken ignoramus* »¹⁶⁴.

Une autre revue de l'organisation met en avant un argument différent. Elle soutient que la baisse de l'esclavage dans les sociétés musulmanes modernes a créé une augmentation de la *fahishah*, l'immoralité sexuelle, les comportements déviants. En effet, le mariage coûtant parfois cher, certains musulmans ne pourraient pas se permettre d'épouser une femme. Entourés de tentations, ils commettraient parfois la *zina* c'est-à-dire la pratique sexuelle hors-mariage. D'après cette propagande, si ces hommes avaient la possibilité d'avoir une esclave comme concubine, cela n'arriverait pas¹⁶⁵. De plus, la propagande jihadiste soutient que de nombreuses familles embauchent aujourd'hui des jeunes filles comme « femmes d'intérieur » ou « femmes de ménage ». Cela pose problème, puisque d'après la revue, de nombreux cas de *zina* sont à déplorer avec les hommes qui côtoient ces femmes d'intérieur. Partant, si ces hommes, au lieu d'embaucher une femme d'intérieur, pouvaient marier une esclave qui effectuerait les mêmes tâches, cette pratique sexuelle hors-mariage interdite par le Coran n'apparaîtrait plus. L'auteur de l'article souligne en outre que ces comportements viennent d'un abandon du *jihad* et d'une poursuite trop importante de la *dunya*, la vie terrestre et quotidienne ici bas, en contraste de *akhira*, la vie en communion avec Allah, la vie de l'au-delà¹⁶⁶.

On peut aussi noter que l'organisation informe ses hommes sur l'adaptabilité de certaines règles coraniques pour qu'elles correspondent aux logiques du terrain. Par exemple, l'EI a déclaré qu'en cas de mort au combat d'un soldat du califat ayant épousé une femme, une exception pouvait être faite à *l'iddah*. Ce terme correspond à la période de 3 mois durant laquelle il est normalement interdit d'avoir des relations sexuelles avec une veuve et de la marier, dans le but de pouvoir voir si celle-ci est enceinte de son mari défunt. Les autorités de l'EI ont déclaré que des exceptions pouvaient

¹⁶² *Ibid. Dabiq n°9*

¹⁶³ *Ibid. Dabiq n°9*

¹⁶⁴ *Ibid. Dabiq n°9*

¹⁶⁵ « The revival of slavery before the hour », in. « The failed Crusade », *Dabiq*, n°4, 1435 Dhul-Hijjah

¹⁶⁶ *Op. cit. Dabiq n°4*

être faites à cette règle pour faciliter le transfert des épouses entre ses combattants, et que celles-ci soit toujours sous l'emprise de l'organisation¹⁶⁷.

La répression féroce de l'homosexualité est également justifiée dans la propagande de l'EI. Il y est expliqué que les comportements homosexuels se « banalisent » en occident et mettent en péril les sociétés. L'homosexualité est considérée comme impure et déviante : « *L'homosexualité est donc pour le musulman un vice maléfique et une perversion. A l'école républicaine, ce n'est qu'une « orientation sexuelle » comme une autre* »¹⁶⁸. De même, l'EI s'érige contre l'avortement, en expliquant qu'Allah est opposé au meurtre d'enfants. La propagande rappelle l'interdiction mise en place par le Prophète d'enterrer un nouveau né de sexe féminin, *al-ouad*, pratique qui existait avant l'arrivée de l'islam. Dès lors, l'avortement et les nouvelles techniques utilisées dans les sociétés occidentales sont considérées comme *al-bid'ah*, c'est-à-dire comme des innovations ineptes et dangereuses¹⁶⁹.

Tout est donc prétexte à justifier les pratiques de sévices sexuels menées par l'EI. Même en instrumentalisant la vie du Prophète. En effet, de nombreuses sources rapportent la relation particulière que Mahomet avait entretenue avec divers esclaves. *Zayd Ibn Harithah* mentionnait plus haut avait été adopté par le Prophète avant d'être affranchi. On peut également rappeler le cas de *Bilal Ibn Rabah*, racheté par Abou Bakr sur demande du Prophète. Il fut l'un des premiers convertis à l'islam et devint par la suite le premier *muezzin* à faire l'appel à la prière, l'*adhan*¹⁷⁰.

D'aucuns rapportent que le Prophète avait lui aussi des esclaves sexuelles. C'est un élément sur lequel la rhétorique jihadiste s'appuie beaucoup encore une fois, pour montrer que l'esclavage ne fait finalement que suivre le chemin emprunté par Mahomet en son temps. Ce-dernier possédait notamment deux esclaves assez connues : Maria, une Copte offerte à Mahomet par Jourayj Bin Mina, gouverneur d'Alexandrie ; et Rayhâna, une juive de 15 ans capturée lors de la bataille de Médine. Néanmoins, il s'agit là d'une large instrumentalisation de la vie de Mahomet. Il semble en effet que ce-dernier aurait eu en tout 25 esclaves femmes, appelées les *milkelimen*, mais que celles qui ne devinrent pas épouse du Prophète furent toutes affranchies.

On peut néanmoins remarquer que la rhétorique de l'EI s'appuie sur des Sourates bel et bien existantes dans le Coran et sur des hadiths qui sont pour certains authentiques, *sahih*. Pour Matthieu Guidère, il s'agit là d'une interprétation faussée du Coran par l'EI. Il explique que la lecture de ces

¹⁶⁷ « 'I lost my dignity': Sexual and gender-based violence in the Syrian Arab Republic », *Human Rights Council*, A/HRC/37/CRP.3, 08/03/2018

¹⁶⁸ « Délaisser l'éducation des mécréants », in. « La France à genoux », *Dar al Islam*, n°7, Safar 1437

¹⁶⁹ « Délaisser l'éducation des mécréants », in. « La France à genoux », *Dar al Islam*, n°7, Safar 1437

¹⁷⁰ HAMIDULLAH Muhammed, *Le prophète de l'islam*, Ed. El Falah, juillet 2010

sourates est incorrecte, et que l’EI se livre en fait à une réactualisation de pratiques anciennes et médiévales qui n’avaient rien à voir avec la religion¹⁷¹. L’esclavagisme était une pratique courante à l’époque de vie de Mahomet et de ses compagnons, mais selon Guidère, ce n’était pas une pratique liée spécifiquement à la religion. Pour Claude Sicard, si les sourates existent bel et bien dans le livre sacré de l’islam, les soldats du califat extrapolent leur message. Il explique que le Coran mentionne la volonté divine de punir les incroyants. Pour autant, rien ne prévoit les viols, et Daech lit donc le texte au-delà de ce qu’il comporte. En outre, Sicard souligne un point important : le viol de femmes chrétiennes est un aspect formellement interdit dans l’islam. Les Chrétiens sont en effet des croyants respectés – nous expliquerons pourquoi plus tard – même s’ils refusent de se convertir au message d’Allah. Il y a donc un respect profond de la dignité des Chrétiens dans l’islam et le viol de femmes Chrétiennes par les soldats de Daech ne trouve en rien une justification dans les textes coraniques¹⁷².

Enfin, un détail dans une revue de propagande de l’EI peut attirer notre attention. Dans un article, il est expliqué que le viol des femmes yézidies est permis selon les sept Fuqaha de Médine, sept grands juristes musulmans sunnites qui ont transmis de nombreux hadith et fatwa de l’époque du Prophète et de ses compagnons. Néanmoins, une note de bas de page indique que ce thème de la mise en esclavage est une pomme de discorde au sein de ce groupe de savants musulmans qui ne partagent pas tous la même opinion : « *The enslavement of the apostate women belonging to apostate groups such as the rāfidah, nusayriyyah, durūz, and ismā’īliyyah is one that the fuqahā’ differ over. The majority of the scholars say that their women are not to be enslaved and only ordered to repent because of the hadīth, “Kill whoever changes his religion” [Sahīh al-Bukhārī]. But some of the scholars including Shaykhul-Islām Ibn Taymiyyah and the Ahnāf (Hanafis) say they may be enslaved due to the actions of the Companions during the Wars of Apostasy where they enslaved the apostate women* »¹⁷³. Il est ici très pertinent de voir une nuance apportée par l’auteur même de l’article qui ne peut assurer que l’esclavage soit autorisé dans l’islam.

Une hiérarchisation des populations considérées comme « mécréantes »

Quoi qu’il en soit, la propagande jihadiste encourage le viol et justifie l’esclavage sexuel. On peut remarquer en outre que ces pratiques sont clairement réfléchies et organisées dans l’idéologie de l’organisation. En effet, le sort réservé aux yézidies est particulier, et correspond à un cadre bien défini de la façon dont chaque autre religion est considérée par Daech. L’idéologie de l’EI rentre dans un

¹⁷¹ « Théologie du viol : Quand Daech rétablit l’esclavage des femmes », *Le Figaro*, 17/08/2015, Disponible sur <www.lefigaro.fr>

¹⁷² « Théologie du viol : ce que dit exactement le Coran », *Le Figaro*, 19/08/2015, Disponible sur <www.lefigaro.fr>

¹⁷³ *Op. cit. Dabiq n°9*

carcan strict qui procède à une véritable hiérarchisation des communautés qu'il considère comme « mécréantes », *kuffar*.

Il y a d'abord une distinction importante entre les populations qui n'ont jamais embrassé l'islam, *kuffar asli* et celles qui ont commis un acte menant à leur excommunication, *kuffar murtad*. Dans les communautés n'ayant jamais embrassé l'islam, on peut par exemple trouver les religions non abrahamiques, les sikhs, les animistes, les bouddhistes, ou encore le païens (*Wathaniyyin*). On retrouve également les Chrétiens ou les Juifs par exemple. Ces-derniers tiennent une place particulière et respectée dans l'islam. Ce sont en effet les « Gens du Livre », *Ahl al-Kitab*, qui croient en un Dieu unique et dont beaucoup de saints se retrouvent dans la religion musulmane¹⁷⁴. Ils sont respectés mais puisqu'ils refusent d'adopter le message divin d'Allah, ils doivent vivre sous un statut spécial. On parle de statut de *dhimmi* pour le pacte de protection que doivent accepter les Chrétiens et dans lequel ils doivent suivre des règles rigoureuses et payer un impôt, la *jizya*. On notera ici qu'à Mossoul, certains quartiers chrétiens ont vu la réapparition du statut de *dhimmi* : il était en effet demandé aux Chrétiens d'accepter la conversion à l'islam, ou de payer une taxe à l'EI s'ils ne voulaient pas être exécutés. Les maisons des individus chrétiens étaient notamment marquées par un large « ن », le « nun », pour « Nazaréens », titre donné par certaines écoles musulmanes à Jésus et aux Chrétiens de façon plus large¹⁷⁵. Quoi qu'il en soit, les Chrétiens et les Juifs sont en théorie des communautés respectées dans le Coran. En pratique, on s'aperçoit que les textes coraniques ne sont pas toujours respectés puisque les soldats du Califat se sont à plusieurs reprises rendus coupables de massacres et de viols sur des populations chrétiennes.

Dans cette hiérarchisation, celui qui a décidé de renier l'islam est à l'inverse très mal considéré. Le *murtadd* est un apostat, un musulman qui a décidé de quitter cette religion. L'EI voue aux gémonies toute personne qui ferait ce choix, et cela peut être sanctionné par la peine de mort.

On trouvera également les polythéistes, *shirk*, catégorie dans laquelle se trouve le yézidisme. Les *mushirk* sont des croyants qui associent d'autres Dieux à Allah ou qui croient tout simplement en plusieurs Dieux autres qu'Allah. Pour Daech, c'est le cas des Yézidis. L'organisation va même plus loin en accusant cette communauté d'être adoratrice du diable : selon eux, les Yézidis priaient *Iblis*, le diable, qui aurait refusé de se prosterner devant Adam. C'est donc une croyance déviante pour Daech. Ils parlent en outre de *Taghut*, c'est-à-dire « ceux qui ont dépassé les limites » : « *So they have made Iblīs – who is the biggest tāghūt – the symbolic head of enlightenment and piety! What arrogant kufr can be greater than this?* »¹⁷⁶. Dans la rhétorique de l'EI, les Yazidis ne peuvent donc clairement

¹⁷⁴ CHEBEL Malek, *L'islam en 100 questions*, Tallandier, octobre 2015

¹⁷⁵ « La bataille de Mossoul » avec Hélène Salon, Laurent Van Der Stockt, Pierre-Jean Luizard, *Iremmo*, 26/04/2018

¹⁷⁶ *Op. cit.* *Dabiq* n° 9

pas bénéficier du statut de *dhimmi* en payant la *jizya*. La catégorisation rigoureuse de l'organisation fait donc rentrer les Yézidis dans les populations qui peuvent être mises en esclavage.

Enfin, l'EI utilise le terme de *rafidi* pour parler des chiites, c'est-à-dire « ceux qui ont rejeté ». Par cette expression, il parle donc de la communauté chiite qui aurait rejeté le véritable islam tel que conçu par Daech. La haine des chiites est profonde et l'organisation encense tout soldat qui tuerait un *rafidi*. On notera en effet que dans les villages chiites conquis par l'EI en Irak, de violents massacres ont eu lieu, laissant peu de survivants. Les chiites sont déconsidérés par l'idéologie de l'Etat Islamique qui ne leur réserve que la mort. Un dernier terme peut être étudié, celui des *Nusayri*. Il s'agit là des Alaouites que l'organisation nomme via le nom du fondateur de cette branche sectaire du chiisme, Abu Muhammad Ibn Shu'ayb Nusayr. Rattachés au chiisme, eux aussi sont abhorrés par l'idéologie de Daech.

Les communautés « mécréantes » que cible Daech entrent donc dans une hiérarchisation idéologique bien pensée. Si le sort réservé à chacune d'entre elles diffère dans les textes sacrés, on peut cependant noter que dans la réalité du terrain, ces prescriptions ne sont parfois pas suivies. Ainsi, on a pu voir des Chrétiens massacrés ou des femmes chiites réduites en esclavage parfois.

Quoi qu'il en soit, les violences sexuelles menées par l'EI rentrent dans un cadre bien précis. Les motifs territorial et économique (le marché de l'esclavage apportant des revenus conséquents au califat) se lient à une motivation idéologique de purification des populations mécréantes. C'est une politique une nouvelle fois pensée et organisée, qui nécessite des éléments de légitimation que Daech puisent dans les textes coraniques, en instrumentalisant en partie l'islam.

C) L'arme de tous contre tous : violences sexuelles et détention au Yémen

Notre dernière étude portera sur le Yémen. Les violences sexuelles y sont également largement utilisées dans un conflit violent et durable. Il convient ici de rappeler quelques éléments contextuels.

Le pays connaît un conflit latent depuis 2004 et la guerre du Saada¹⁷⁷. Cette opposition de la rébellion houthiste contre le gouvernement central, s'accroît à la faveur des soulèvements qui apparaissent en plusieurs endroits du monde arabe. Au Yémen aussi des manifestants descendent dans les rues pour demander la démission d'un gouvernement jugé corrompu. Le Président Ali Abdallah Saleh est alors forcé à la démission et remplacé par son Premier Ministre, Abdrabbo Mansour Hadi. Toutefois la colère des manifestants, et notamment des insurgés houthistes ne s'amenuise pas, et le

¹⁷⁷ BOUCEK Christopher, *Yemen on the brink*, Carnegie Endowment for International Peace, Août 2010

conflit s'étend. Les forces Houthis gagnent des territoires dans les affrontements avec le régime. L'ex-Président, Saleh décide alors de soutenir cette insurrection, en demandant à de nombreux corps militaires lui étant restés loyaux de prendre position avec les Houthis¹⁷⁸. Ces-derniers disposent de leur fief dans le Nord-ouest du pays mais réussissent à prendre la capitale Sanaa et à avancer jusqu'au port d'Aden. C'est à ce moment là, en mars 2015, qu'une coalition de pays arabes, sous l'égide de l'Arabie Saoudite, décide d'intervenir dans le conflit. Le Yémen présente en effet des intérêts territoriaux et économiques péremptaires pour Riyad, et l'instabilité du pays inquiète le Royaume¹⁷⁹. La prise d'Aden par les Houthis est l'élément déclencheur puisque Riyad ne veut pas que les insurgés contrôlent l'accès à la mer et le détroit très stratégique de Bab el-Mandeb. Des intérêts géostratégiques et géopolitiques sont aussi évidents dans ce conflit.

En décembre 2017, Ali Abdallah Saleh est assassiné. L'ex-Président qui avait une nouvelle fois viré sa cuti, a tenté de pousser la population de la capitale à s'insurger contre les forces houthistes qui n'ont pas accepté ce nième retournement de veste.

Depuis, le pays connaît une crise humanitaire sans précédent. Le conflit a fait entre 10 000 et 20 000 morts, les populations déplacées ont beaucoup de mal à accéder aux besoins les plus élémentaires, et selon l'ONU, la situation yéménite représente la pire crise humanitaire au monde à l'heure actuelle¹⁸⁰. La ligne de front entre forces gouvernementales et insurrection houthiste se trouve désormais autour de Taëz, ville prise en tenaille entre toutes les souffrances¹⁸¹. Néanmoins, ce qui est particulièrement intéressant au Yémen, c'est la multiplicité des acteurs du conflit et la dispersion des affrontements à travers tout le pays. En effet, outre les forces gouvernementales, les Houthis et les forces armées loyales à Saleh qui soutiennent les Houthis, on trouve également des insurgés du mouvement sud *al-hirak*, des forces régionales, des hommes d'Al-Qaïda dans la Péninsule Arabique (AQPA), des soldats de l'Etat Islamique au Yémen, mais aussi des forces extérieures saoudiennes et émiraties¹⁸².

Ainsi au Yémen, les crimes sexuels sont aussi courants. Ils sont utilisés par tous et contre tous, pour des motifs d'assise du pouvoir. Encore récemment, plusieurs rapports sont sortis et accusent notamment les forces houthistes mais aussi les soldats émiratis de violences sexuelles.

¹⁷⁸ « Yémen, une guerre oubliée », avec Stéphane Lacroix et Laurent Bonnefoy, *Iremmo*, 14/03/2017, Disponible sur <www.youtube.com>

¹⁷⁹ LACKNER Helen, *Why Yemen Matters : A society in transition*, Saqi Books, juillet 2014

¹⁸⁰ Trégan François-Xavier, « Yémen, le chaos et le silence », *Arte*, mars 2018, disponible sur <<https://www.youtube.com>>

¹⁸¹ Site de mises à jour du suivi des fronts de conflits, *Liveuamap*, Disponible sur <<https://liveuamap.com>>

¹⁸² « Le Yémen est-il en phase de délitement ? », *Orient Hebdo, RFI*, 15/07/2018, Disponible sur <www.rfi.fr>

Détentions secrètes et viols par les forces pro-Saleh et les Houthis

Tout d'abord, nous pouvons nous pencher par les crimes commis par les Houthis. Il s'agit là d'une force essentiellement formée par des individus zaydites, bien qu'on y trouve aussi quelques sunnites. Le Zaydisme est une branche du chiisme qui reconnaît cinq imams (on parle de chiisme « imamite »). Ils représentent près d'un-tiers de la population du Yémen majoritairement sunnite. Les Zaydites vivaient dans le Yémen du Nord avant la réunification des deux Yémen en 1990¹⁸³. A la suite de celle-ci, cette communauté s'est très vite sentie marginalisée et délaissée par le pouvoir de Sanaa. En 1994, Hussein al-Houthi créé une organisation de promotion de la culture zaydite. Très vite celle-ci va se radicaliser et se militariser : elle prendra alors le nom de son fondateur, d'où le nom des Houthis aujourd'hui. L'organisation se structure et s'agrandit. Aujourd'hui elle possède plusieurs branches, politiques, mais aussi une branche militaire, *Ansar Allah*, d'idéologie chiite donc. En 2004, lassés des discriminations dont ils étaient victimes, les Houthis s'élèvent contre le gouvernement de Saleh qu'ils jugent non seulement corrompu, mais également à la botte des occidentaux¹⁸⁴. C'est donc ce qu'on a appelé la guerre du Saada (à ne pas confondre avec la capitale, Sanaa, le Saada est la région fief des Houthis). Depuis 2004, les affrontements et les crimes commis sont allés de mal en pis, d'abord avec une extension de la rébellion en 2011, puis une internationalisation du conflit en 2015 avec l'intervention de la coalition de pays arabes.

Dans ce contexte, les crimes sexuels commis par *Ansar Allah* sont nombreux. Un rapport de Human Rights Watch indique que les détentions arbitraires dans les régions contrôlées par les Houthis sont nombreuses. Ceux-ci capturent et enferment de très nombreuses personnes, au moindre soupçon de proximité avec le mouvement des Frères Musulmans au Yémen, le parti *Islah*. En effet, les Houthis d'idéologie chiite craignent particulièrement l'islam politique sunnite¹⁸⁵. Des personnes interrogées par Human Rights Watch racontent par exemple l'enlèvement de Zahwan al-Bati, membre du parti *Islah* : le 10 août, sept Houthis seraient rentrés chez lui et l'aurait enlevé. Depuis, sa famille n'a reçu aucune nouvelle.

Les hommes d'*Ansar Allah* contrôlent en outre de nombreux centres de détention : 650 personnes seraient enfermées à Habra et à Al-Thawra, entre 660 et 700 personnes dans la prison centrale de Sanaa, et encore 30 à 40 dans le Département des Enquêtes Criminelles de la capitale¹⁸⁶. Des membres de la communauté bahaïe, une minorité religieuse, seraient également enfermés.

¹⁸³ BONNEFOY Laurent, *Le Yémen, par delà les marges du monde*, Fayard, novembre 2017

¹⁸⁴ DAY Stephen W., *Regionalism and Rebellion in Yemen, a troubled National Union*, Cambridge University Press, juin 2012

¹⁸⁵ BOUCEK Christopher, *Yemen on the brink*, Carnegie Endowment for International Peace, Août 2010

¹⁸⁶ « Yemen : Abusive detention rife under Houthis », *Human Rights Watch*, 17/11/2016, disponible sur <www.hrw.org>

Ces disparitions forcées sont notamment orchestrées par deux agences de renseignement : la « Political Security Organization (POS), et le « National Security Bureau » (NSB). Elles sont par ailleurs supplées par le Département d'Enquêtes Criminelles. Ces trois structures sont particulièrement connues pour leur large tendance à dépasser leur mandat et à faire usage d'une violence disproportionnée. Elles sont officiellement rattachées au gouvernement. Néanmoins, particularité de la situation politique au Yémen, de nombreux officiers travaillant dans ces organismes sont restés fidèles à l'ancien Président Saleh¹⁸⁷. Ils ont donc largement servi les intérêts des forces houthistes en enfermant les personnes désignées par ces-dernières.

De très nombreux détenus peuplent également ces structures. 120 personnes seraient enfermées à la POS, et 35 à la NSB. D'autre part, un centre de détention informel existerait aussi à la mosquée Zain al-Abdeen à Hiziyaz avec 180 détenus¹⁸⁸.

Les cas de torture utilisant la violence sexuelle semblent encore une fois fréquents. Le cas d'un jeune homme de 17 ans battu, mis à nus et dont les parties génitales aurait subi des chocs électriques est notamment indiqué par Human Rights Watch¹⁸⁹. La nudité forcée serait quotidienne, et une fois de plus, l'utilisation d'objets pour violer les détenus a été signalée.

Enfin, il semble que ces sévices sexuels soient également une méthode utilisée par les forces houthistes dans le recrutement d'enfants soldats. En effet, *Ansar Allah* a été maintes fois accusée d'utiliser de très jeunes hommes dans ses affrontements avec les troupes loyalistes. Une enquête identifie 842 cas d'enfants soldats confirmés, dont deux-tiers auraient été enrôlés par les forces houthistes¹⁹⁰. Il apparaît que ces jeunes recrues sont parfois droguées, notamment avec du *qat*, plante euphorisante dont la consommation est très répandue au Yémen. Les forces houthistes se livreraient également à des viols sur ces enfants pour les rendre plus dociles et pouvoir les forcer à aller au combat sans résistance. Néanmoins, les crimes sexuels au Yémen ne seraient pas l'apanage des forces houthistes.

Les crimes sexuels d'une puissance extérieure au Yémen : la place des Emirats Arabes Unis

Les Emirats Arabes Unis (E.A.U) sont engagés au Yémen via la coalition des pays arabes qui intervient dans le pays depuis 2015. Ils ont participé à l'opération « Tempête Décisive » qui a été suivie depuis par l'opération « Restaurer l'Espoir ». Les E.A.U disposent de forces armées au sol, mais

¹⁸⁷ « 'Where is my father ?', Detention and disappearance in Huthi-controlled Yemen », *Amnesty International*, 2016

¹⁸⁸ *Ibid.* Human Rights Watch

¹⁸⁹ *Ibid.*

¹⁹⁰ « War Crimes report on Yemen accuses Saudi Arabia and E.A.U », *The New-York Times*, 28/08/2018, Disponible sur <www.nytimes.com>

interviennent aussi en soutenant et en finançant des groupes de combat yéménites. Ils ont été récemment accusés de soutenir des forces yéménites impliquées dans des disparitions forcées et dans des détentions arbitraires. 49 cas de personnes disparues, dont 4 enfants, sont imputés aux Emirats Arabes Unis, notamment dans les gouvernorats d'Aden et de l'Hadramaout. Dans ces deux gouvernorats, 11 sites de détention informels existeraient, dont 2 tenus directement pas des soldats émiratis¹⁹¹.

Human Rights Watch a interrogé des familles de détenus et a reçu plusieurs vidéos et photos des abus qui ont lieu dans ces centres de détention informels. Beaucoup de ces abus, incluant des violences sexuelles, sont de la responsabilité de la « Security Belt ». Il s'agit d'une force spéciale créée en 2016 pour lutter contre la déstabilisation du pays. Cette force est aussi connue sous le nom de la Brigade Al-Hizam. Elle agit contre les Houthis, mais aussi contre les jihadistes d'AQPA et de l'EI. Officiellement, elle appartient au Ministère de l'Intérieur yéménite, mais dans les faits, ses hommes sont entraînés, pilotés et financés par Abu Dhabi. De même, le pays tient également sous sa main les « Forces d'Elites Hadhramies ». Il s'agit cette fois d'une ancienne structure militaire du Yémen, qui agissait notamment dans ce qu'on appelait la « Seconde Zone Militaire », c'est-à-dire dans tout le gouvernorat de l'Hadramaout, le plus étendu du Yémen. Mais désormais, ces forces sont entraînées et financées par les E.A.U. Tandis que les Forces d'Elites Hadhramies contrôlent logiquement des centres de détention dans l'Hadramaout, la Security Belt est quant à elle particulièrement active dans les gouvernorats d'Aden, Lahj et Abyan. Ces forces ont kidnappé à plusieurs reprises des hommes et des enfants, avec une violence disproportionnée. Les conditions dans les prisons sont plus que précaires, un ancien détenu témoignant après être sorti d'un centre informel à Aden : « *this is a no-return prison* »¹⁹².

Les Emirats Arabes Unis sont également soupçonnés d'avoir fait sortir des prisonniers membres d'AQPA de certaines prisons, et de les avoir exfiltrés vers l'Erythrée. La stratégie qui sous-tend ce genre de pratique n'est pas claire. Il semble en tout cas qu'au moins 15 membres d'AQPA et de l'EI aient été transférés vers le port d'Assad, en traversant le Golfe d'Aden et la fameuse « Portes des Lamentations », Bab el-Mandeb¹⁹³. On sait qu'une base militaire émiratie a été construite en Erythrée et que le pays y entraîne des membres de la Security Belt ainsi que des Forces d'Elites Hadhramies.

De nombreux témoignages montrent que l'ensemble des individus appartenant à des mouvements déstabilisateurs pour le Yémen sont la cible de tabassage, d'humiliation et de violences

¹⁹¹ « Yemen : UAE Backs abusive local forces », *Human Rights Watch*, 22/06/2017, Disponible sur <www.hrw.org>

¹⁹² *Ibid.* *Human Rights Watch*

¹⁹³ *Ibid.*

sexuelles. Il s'agit donc d'une arme que les Emiratis utilisent pour casser tous les ennemis. Les méthodes de torture rappellent une nouvelle fois celles dont on a pu parler jusqu'à présent, les chocs électriques étant très utilisés, tout comme le viol à l'aide d'objets. Différents témoignages rapportent également des scènes de nudité forcée¹⁹⁴.

Outre les prisonniers houthis et membres d'AQPA et de l'EI, on retrouve dans ces centres des membres du mouvement de sécession sudiste, *al-Hirak*. Enfin, et cela n'est pas sans rappeler le cas libyen, de nombreux migrants sont également détenus dans ces centres. Dans les camps informels d'Aden de Bir Ahmad, de Camp Tariq ou encore de Tawahi, on trouve en effet des migrants venus d'Erythrée, d'Ethiopie ou encore de Somalie.

Le camp de Bir Ahmad est souvent dénoncé par divers témoignages. Plusieurs personnes parlent de fouilles au corps extrêmement poussées durant lesquelles la cavité anale de chaque prisonnier est observée. L'agence AP a identifié au Yémen au moins 5 prisons où les violences sexuelles sont quotidiennes, dont 4 localisées à Aden¹⁹⁵. On comprend donc bien l'intérêt stratégique d'Aden qui cristallise beaucoup de tensions. Le centre Buriqa fait partie de ces 4 prisons pointées du doigt à Aden. Des centaines de migrants Somaliens, Ethiopiens et Erythréens y sont regroupés et sont victimes de violences sexuelles. Des femmes et des enfants sont également sélectionnés par les gardes et abusés. Le centre possède plusieurs chambres. Dans certaines, des victimes expliquent avoir été violées sur un lit, tandis qu'elles pouvaient voir une autre victime violée à côté d'elles sur un autre matelas. D'autres témoignages indiquent qu'en guise de punition, des hommes Ethiopiens ont été forcés de se tenir debout nus pendant des heures, sous le regard des femmes. Le Ministre de l'Intérieur yéménite alerté par cette situation ignoble, a congédié le directeur du centre Buriqa. Il a bel et bien été fermé en mai 2018 et les migrants détenus ont été libérés. Toutefois, un autre camp a été ouvert cette fois-ci dans le gouvernorat de Lahj¹⁹⁶.

Le viol orchestré par les E.A.U semble être stratégique. Qu'il soit commis par ses propres forces ou par les groupes qu'il soutient, il permet d'asseoir un pouvoir. Cela semble entrer dans une stratégie plus large pour Abu Dhabi. Le pays a par exemple essayé de prendre pied sur la grande île yéménite de Socotra avant de devoir rebrousser chemin sous la pression de Riyad. Néanmoins, on peut noter ici une volonté de s'imposer, voire de s'implanter dans le pays pour le pouvoir émirati.

Au Yémen, une des particularités est l'informalité de la plupart des prisons. Peu d'entre elles sont officiellement enregistrées, et cela encourage donc les sévices puisque les gardes n'ont pas l'impression d'être soumis à de quelconques lois. Outre le centre Buriqa et celui de Bir Ahmed, une autre prison informelle d'Aden se trouve dans la résidence même de Shallal Shaye, le chef de la

¹⁹⁴ *Ibid. Human Rights Watch*

¹⁹⁵ « Detainees held without charges decry Emiratis' sexual abuse », *AP News*, 20/06/2018

¹⁹⁶ *Ibid. Human Rights Watch*

Sécurité à Aden, très proche du pouvoir émirati. Enfin, comble de l’informalité, la dernière prison d’Aden sous contrôle émirati se situe dans une boîte de nuit transformée en prison, du nom de Wadah¹⁹⁷. En plus de cela, la prison centrale d’Aden accueillait en février 2017, 231 détenus terroristes ainsi que 430 détenus criminels. Le Département d’Enquête Criminelle de la ville accueillait quant à lui 220 personnes¹⁹⁸. Une fois encore, l’intérêt que représente le contrôle de cette ville est visible, ne serait-ce que dans les effectifs que comptent ses prisons. Pourtant, le système judiciaire de la ville est en pleine faillite et la plupart de ces détenus sont torturés, sans même avoir été jugés. Certains d’entre eux, dans la prison centrale d’Aden ou dans le camp Tariq n’ont que 15 ans. C’est là tout le problème des centres de détention informels, problème particulièrement vif au Yémen : les activistes, avocats et juges n’ont aucune information et ne peuvent pas accéder à ces structures pour défendre les détenus.



Centres de détention officiels et informels à Aden

Source : « Yemen : UAE Backs abusive local forces », *Human Rights Watch*, 22/06/2017, Disponible sur <www.hrw.org>

Mais les violences sexuelles ne sont pas propres aux centres de détention d’Aden. Dans l’Hadramaout, loin des affrontements avec les Houthis, on en dénombre également. Dans cette région, c’est plutôt face aux groupes jihadistes que luttent les forces émiraties et les Forces d’Elite Hadhramies. La coalition a repris la ville de Mukalla en avril 2016, alors qu’elle était sous le contrôle d’AQPA depuis plusieurs mois. Là encore, il s’agit d’un point stratégique, la ville possédant un grand port qui donne sur l’océan indien. Les disparitions forcées sont aussi un fléau dans la région : Human Rights Watch a enregistré 142 enlèvements depuis mai 2016, qui auraient été orchestrés par les Forces

¹⁹⁷ *Op. cit.* Human Rights Watch

¹⁹⁸ *Ibid.*

d'Elite Hadhramies. Depuis que les E.A.U sont entrés eux aussi à Mukalla, 25 autres disparitions forcées sont à dénombrer¹⁹⁹. Là encore, les sévices en détention montrent une violence aiguë. Le principal site de détention se trouverait à l'aéroport d'Al-Riyan : les détenus y seraient battus, abusés sexuellement et humiliés. Un ex-détenu témoigne : « *a lot of things I can't say, that I am embarrassed to say* »²⁰⁰. Tout comme à Aden, plusieurs sources indiquent une nouvelle fois des scènes de nudité forcée, l'exposition nue à des températures extrême, ou encore des viols utilisant des objets. Des prisonniers témoignent connaître le nom de certains officiers émiratis engagés dans ces prisons, ou donnent parfois les noms sous lesquels ces-derniers se faisait appeler : l'un d'entre eux tenait à ce qu'on l'appelle « Hitler »²⁰¹.



Centres de détention officiels et informels à Mukalla

Source : « Yemen : UAE Backs abusive local forces », *Human Rights Watch*, 22/06/2017, Disponible sur <www.hrw.org>

Violences sexuelles, enlèvements et mariages forcés : les conséquences désastreuses d'une guerre et d'une crise humanitaire tragique

Enfin, il convient de souligner un dernier élément concernant la situation au Yémen. La situation humanitaire du pays est catastrophique. Le pays a même vu certaines maladies disparues réapparaître à la faveur du conflit, telles que le choléra²⁰². Cette guerre plonge d'autre part des familles

¹⁹⁹ *Op. cit.* *Human Rights Watch*

²⁰⁰ *Ibid.*

²⁰¹ « Detainees held without charges decry Emiratis' sexual abuse », *AP News*, 20/06/2018

²⁰² Trégan François-Xavier, « Yémen, le chaos et le silence », *Arte*, mars 2018, disponible sur <<https://www.youtube.com>>

dans des situations financières désastreuses, sans moyen pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants²⁰³.

Ainsi certaines familles acceptent l'aide d'individus fortunés qui le proposent. C'est une situation que l'on a pu voir pour de nombreuses familles déplacées au Yémen. Des hommes richement dotés viennent dans les camps, et proposent leur aide financière à certaines familles. Mais dans plusieurs cas, ce service s'accompagnait par la suite d'une demande à épouser la fille de la famille. A Taëz, un cas a été enregistré de parents ayant accepté l'aide d'un riche donateur qui a ensuite demandé à épouser leur fille de 17 ans²⁰⁴.

De même, une famille à Shimayateen a souffert de la même pratique : un riche donateur est venu aider les parents pour gagner leur confiance. Après quelques temps, celui-ci a kidnappé leur fille de 13 ans. La jeune enfant a été violée puis retrouvée morte²⁰⁵. La famille se retrouve effondrée et se sent coupable d'avoir accepté l'aide d'un homme qui a pris entre ses mains le corps et la vie de leur fille.

Loin d'être des cas isolés, ces exemples sont révélateurs d'une situation générale très instable qui est propice aux violences sexuelles dans les camps de déplacés. En outre, le UN Population Fund in Yemen (UNFPA) a comptabilisé plus de 10 000 cas de GBV depuis le début du conflit.

Au Yémen, les violences sexuelles sont donc partout. Dans un conflit qui ressemble à une partie d'échec permanente, c'est une stratégie pour asseoir son pouvoir sur chaque région. On remarque d'ailleurs bien que la stratégie est pensée, puisque particulièrement évidente dans les régions stratégiques du conflit. Elles sont donc utilisées par tous pour asseoir une domination, mais aussi pour affaiblir de jeunes recrues destinées à devenir des enfants-soldats. L'informalité des centres de détention est toute particulière à cette situation yéménite et rend le travail des avocats et activistes voulant enquêter sur ces crimes sexuels particulièrement difficile.

Les violences sexuelles sont donc un instrument qui répond à une certaine logique. Nous avons pu le voir dans les cas traités jusqu'à présent, elles sont utilisées de façon planifiée et réfléchie. Elles peuvent répondre à des logiques de répression politique ou de diffusion d'une terreur. Elles peuvent permettre le gain de territoire ou l'assise d'un pouvoir. Quoi qu'il en soit, en Libye, en Syrie, en Irak et

²⁰³ Conférence « Yémen, la guerre à huit clos », avec Laurent Bonnefoy, *Forum Mondial pour la paix*, Normandie, Caen, 08/06/2018

²⁰⁴ « 'He killed my child's innocence' : sexual abuse soars in war-torn Yemen », *Middle East Eye*, 02/03/2017, Disponible sur <www.middleeasteye.net>

²⁰⁵ *Ibid.* *Middle East Eye*

au Yémen, elles ne doivent rien au hasard et sont à chaque fois au centre d'une logique décidée par les autorités des groupes qui s'en rendent coupables.

Le viol de guerre prend ici place dans des sociétés où la majorité de la population est musulmane. Il semblait donc intéressant d'étudier si l'aspect religieux détenait une importance particulière ici. Si des minorités religieuses existent dans chacun de ces pays, les populations y sont à chaque fois majoritairement musulmanes. L'islam sunnite est particulièrement étendu en Syrie et en Libye. En Irak, près des deux-tiers de la population se revendique de l'islam chiite, le tiers restant de l'islam sunnite. Relation inverse au Yémen, où les deux-tiers de la population sont sunnites, et un tiers chiite (zaydite). Ainsi donc, il paraît pertinent de voir comment les violences sexuelles sont appréhendées dans les sociétés musulmanes. Il convient donc d'étudier le rapport que l'islam entretient avec la sexualité, mais aussi avec la notion même de viol. Cela nous permettra de comprendre les conséquences multiples que peuvent avoir les violences sexuelles dans ces pays. Il conviendra pour terminer de se pencher sur les réponses juridiques qu'il peut exister. Si les violences sexuelles sont intégrées et considérées par la Justice Internationale, celle-ci peine à y répondre efficacement. Il existe cependant des mécanismes innovants dans le droit qui peuvent permettre de poursuivre tout de même les auteurs de violences sexuelles en tant que criminels.

II) Conséquences des violences sexuelles dans les sociétés musulmanes et réponses juridiques

On l'aura donc compris, le viol est une arme très répandue. Si elle est aussi présente, c'est aussi parce qu'il s'agit d'une arme à moindres coûts, et avec une capacité d'impact à long-terme sur ses victimes. Dans le cadre des sociétés musulmanes dans les pays que nous étudions, nous allons voir quelles conséquences le viol de guerre peut avoir sur les populations. Il s'agit en fait d'une arme qui crée une onde de choc qui se répand, et qui laisse sa marque à plusieurs niveaux. Céline Bardet parle elle-même d'une « *arme à déflagration multiple* »²⁰⁶.

Face à ce constat, il serait alors judicieux de se pencher sur la question juridique. Nous verrons donc comment le viol de guerre a été intégré dans les Statuts des Tribunaux Internationaux, et quels types de réponse juridique il existe en la matière.

²⁰⁶ « Je ne suis pas une arme de guerre. Et vous ? – Céline Bardet », *TEDx Paris*, Théâtre du Châtelet, 05/10/2014, Disponible sur <www.youtube.com>

1. Sexualité, viol et islam : les conséquences des violences sexuelles dans les sociétés musulmanes

Voyons tout d'abord quel rapport l'islam entretient avec le thème de la sexualité, et quelle place tiennent le sexe, le corps, mais aussi le viol, dans la religion musulmane. Il est en premier lieu essentiel de dire qu'il y a dans l'islam une relation au corps très importante. La chasteté est une chose cruciale, et doit être tenue jusqu'au mariage. La fidélité est également vue comme essentielle, et le Coran interdit les relations sexuelles hors-mariage.

Il est à noter que le Coran est considéré par beaucoup d'experts comme très équilibré quant au rapport entre croyance et sexe²⁰⁷. Il prend en effet en compte les instincts naturels de l'homme et essaie simplement de donner certaines directives pour que la vie sociale ne soit pas désorganisée par ces derniers. La polygamie quant à elle n'a ni été inventée par l'islam, ni imposée. Elle y est autorisée et ce dans le cadre de directives bien précises. Un homme peut épouser jusqu'à 4 épouses, seulement s'il est capable de les toutes les entretenir, et ce de manière juste. Cette notion d'équité est essentielle dans le Coran. Il a par ailleurs la possibilité de les répudier assez facilement. Concernant les épouses, le Coran leur donne de nombreuses directives quant aux façons de se comporter comme épouse, ou aux règles à suivre pendant les périodes de menstruations, etc...

La Sourate 2, « Al Baqara », « la vache », verset 223, stipule : « *Vos épouses sont pour vous un champ de labour; allez à votre champ comme [et quand] vous le voulez et œuvrez pour vous-mêmes à l'avance. Craignez Allah et sachez que vous Le rencontrerez. Et fais gracieuse annonce aux croyants!* »²⁰⁸. On peut ici noter que dans le Coran, le rôle attribué à la femme est d'assurer la descendance de l'homme et de satisfaire ses besoins. La femme a un devoir d'obéissance vis-à-vis de son époux, mais le livre sacré insiste aussi sur le fait que ces-dernières doivent être protégées et entretenues par les hommes. Il va même plus loin en mentionnant le respect crucial que les hommes doivent témoigner envers les femmes. Enfin, le Coran donne aussi divers droits aux mères en matière d'héritage et de divorce²⁰⁹.

L'islam semble donc proposer un rapport sain entre sexualité et croyance. La religion présente un rapport particulier avec le corps et la notion de pureté de celui-ci. Dans ce cadre là, il devient intéressant de voir comment le viol est appréhendé par la religion musulmane, et quels effets il peut dès lors avoir sur ses victimes et sur la société toute entière.

²⁰⁷ CHEBEL Malek, *L'islam en 100 questions*, Tallandier, octobre 2015

²⁰⁸ MASSON Denise, *Le Coran*, La Pléiade, 1967

²⁰⁹ TABATABA'I Muhammad Husayn, *Introduction à la connaissance de l'islam*, Albouraq, août 2014

La place du viol dans les sociétés musulmanes et le rapport au sexe et au corps

Le mariage a une importance sacrée dans l'islam en ce qu'il permet les relations sexuelles. Les relations sexuelles hors-mariage sont condamnées, et un contrat de mariage est le seul moyen pour palier à ces condamnations. Il est à ce titre intéressant de rappeler que Mahomet a mis en place cette obligation du mariage après avoir interdit plusieurs pratiques qui avaient cours dans la période pré-islamique²¹⁰. *Al-istibdaa* permettait par exemple à un homme de demander à son épouse de cohabiter pendant un temps avec un autre homme reconnu pour ses qualités physiques et morales dans le but d'être enceinte. *Al-tarjih* correspondait à une pratique de relation sexuelle en groupe, permettant à plusieurs hommes d'avoir un rapport sexuel simultanément avec une même femme. Le Prophète de l'islam condamne et supprime ces pratiques et souligne qu'un seul type de relation entre homme et femme peut exister, via le mariage, *al-nikah*²¹¹.

Dès lors, la pratique sexuelle hors mariage, la *zina*, est très grave. Il peut s'agir de relations sexuelles avant la conclusion d'un mariage, ou de pratiques d'adultère. Quoi qu'il en soit, la *zina* est un crime de type *Hadd* dans l'islam²¹². Ces crimes sont les plus graves et sont au nombre de sept : le sexe hors mariage est ainsi considéré comme aussi grave que le vol (*al-sariqa*) ou l'apostasie (*al-rida*) par exemple. Les sanctions, *hudud*, pour ce type de crimes sont lourdes et celles concernant la *zina* sont explicitées dans la Sourate 24, verset 2 : « *La fornicatrice et le fornicateur, fouettez-les chacun de 100 coups de fouet* »²¹³. On notera ici qu'il s'agit là d'une sanction purement symbolique puisqu'un verset suivant demande que la *zina* soit prouvée par quatre témoins ayant vu la réalisation de l'acte sans doute possible, ce qui est une condition très précise et difficile à remplir. Quoi qu'il en soit, on comprend que le sexe hors mariage est très mal vu dans le Coran. On peut également noter ici que la *zina* et sa condamnation dans les codes pénaux du monde arabe est encore plus discriminante pour les femmes que pour les hommes. En effet, en Irak par exemple, le code pénal prévoit que la femme qui commet l'adultère sera instantanément sanctionnée ; tandis que pour l'homme, il faut qu'il y ait une « certaine fréquence » dans l'adultère pour que les sanctions tombent. Ici, on notera que ce n'est pas le Coran qui instaure cette discrimination puisque celui-ci condamne le « fornicateur » et la « fornicatrice » à 100 coups de fouets chacun, sans différence. Ce sont les codes pénaux s'appuyant sur le Coran qui eux-mêmes ne suivent pas véritablement les textes coraniques et instaurent des punitions différenciées.

²¹⁰²¹⁰ HAMIDULLAH Muhammed, *Le prophète de l'islam*, Ed. El Falah, juillet 2010

²¹¹ CHAFIQ Chahla, *Islam, politique, sexe et genre*, PUF, 2011

²¹² *Ibid.* Chafiq Chahla

²¹³ MASSON Denise, *Le Coran*, La Pléiade, 1967

Quoi qu'il en soit le rapport au corps et à la pureté est donc un élément essentiel dans l'islam. En outre, il existe un lien très important entre l'honneur et la sexualité féminine²¹⁴. Le Coran incite les croyants à mener une vie chaste. Cela ne rime pas avec une virginité absolue, mais sous-entend que la virginité ne peut être perdue qu'après le mariage. Il en va ici de l'honneur des croyants.

C'est ainsi que l'on peut se pencher sur la façon dont l'islam considère le viol. En effet, relation forcée et non-consentie, il s'agit cependant d'une relation sexuelle hors-mariage dans la plupart des cas que nous avons traités jusqu'ici. Les hommes de l'EI tâchent de conclure rapidement des contrats de mariage pour ne pas commettre la *zina* lorsqu'ils violent leurs victimes. Dans les autres cas, c'est bien hors mariage qu'a lieu cette relation sexuelle forcée.

Dans l'islam, « *le viol est habituellement apparenté à la notion de zina* »²¹⁵. C'est en effet une pratique sexuelle hors mariage, tout comme pourrait l'être adultère, et qui est donc regroupée sous ce même terme. Joseph Schacht, expert de la loi islamique explique : « *Le mariage avec une personne interdite est zina, tout comme l'est le viol, celui-ci pouvant aussi être considéré comme causant des dommages corporels* »²¹⁶.

Néanmoins, une distinction est tout de même faite dans le Coran entre relation consentie et non consentie. Il y aurait donc bien une *zina* consentie et volontaire en cas d'adultère par exemple, *zina bil ridha* ; et une *zina* forcée par autrui, non-choisie par la victime, *zina bi'l-jabr*²¹⁷. D'autre part, les experts ont connaissance de deux cas de viols dans les sources authentiques de l'islam, et dans les deux cas, les victimes ont été reconnues et les auteurs punis pour viol, ce qui est appelé *ightisab* dans l'islam. Face à cette distinction essentielle, les codes pénaux ne suivent pas forcément les sources de l'islam. En effet, dans de nombreuses juridictions musulmanes, les textes considèrent la *zina* comme un ensemble assez flou des relations sexuelles hors-mariage, et ne différencient pas l'adultère du viol²¹⁸. C'était le cas avec une loi pakistanaise de 1979. Une loi tunisienne de 1969 montrait également que c'est l'aspect illégal de la relation qui devait être sanctionné, et non la violence de l'acte non-consenti. D'ailleurs, si l'agresseur acceptait d'épouser la victime qu'il avait violée, celui-ci serait exempt de sanctions.

Cette situation peut nous permettre de mettre en exergue deux observations. Tout d'abord, dans de nombreuses juridictions, le jugement porté sur le viol n'est pas déconnecté de la relation sexuelle. Dans le droit latin ou anglo-saxon, le viol est en effet beaucoup plus souvent considéré comme un acte de violence, l'appropriation brutale d'un corps sur un autre ; et l'aspect sexuel de cette violence n'est

²¹⁴ TABATABA'I Muhammad Husayn, *Introduction à la connaissance de l'islam*, Albouraq, août 2014

²¹⁵ LAROCQUE Lyne Marie, « de l'inévitable écart entre la logique religieuse et la réalité sociale : le viol en islam », in. *Religiologiques*, n°11, Printemps 1995.

²¹⁶ *Ibid.* Larocque Lyne Marie

²¹⁷ *Ibid.*

²¹⁸ *Ibid.*

mis qu'au second plan, en tant que canal par lequel passe cette appropriation du corps de la victime. Dans les juridictions islamiques à l'inverse, on place l'aspect sexuel de la relation au premier plan, et le viol n'est pas du tout déconnecté de cette notion. Par ailleurs, il semble donc que si le viol est considérée comme n'importe quelle autre forme de *zina*, c'est parce que les juridictions islamiques le considèrent ainsi. La notion de *zina* dans les textes présente bien une différenciation importante et explicitée. Une fois encore, ce sont ensuite les juridictions islamiques qui ont adapté les textes coraniques à leur façon, et ont parfois nié cette différenciation. A travers les systèmes juridiques musulmans, c'est ensuite l'ensemble de la société qui s'imprègne de cette façon de considérer le viol, et qui ne voit donc plus la différenciation entre *zina* consentie et *zina* non-consentie²¹⁹.

La *zina* implique le déshonneur pour ceux qui s'y livrent. Dès lors, si le viol est considéré comme appartenant à cette catégorie, sans autre forme de distinction, on comprend pourquoi le viol est vu comme un déshonneur également dans de nombreux pays musulmans. De nombreuses sociétés ne font pas la différence entre relation consentie ou forcée, et considère simplement le fait que la relation sexuelle, aussi violente puisse-t-elle avoir été, a eu lieu hors mariage²²⁰. Dès lors, la victime, homme ou femme, est accablée par le déshonneur, alors même que deux sens de *zina* existent dans les textes coraniques. Ce n'est donc ici pas le Coran qui accable les victimes, mais bel et bien les sociétés qui ont mal intégré la notion de *zina*.

Enfin, il conviendrait ici de dire quelques mots sur la notion de *hirabah*. Certains experts musulmans rapprochent le viol de cette notion, *hirabah*, qui renvoie à l'idée d'une « attaque injuste et illégale », qui se rapproche également du terme de « piraterie ». L'*hirabah* inclut des crimes variés, le banditisme de grand chemin, le pillage, ou encore pour certains savants musulmans, le viol²²¹. C'est le cas d'Ibn Hazm, théologien de l'école médiévale zahirite, ou encore de différents experts malikites et hanafites. Une fois encore, dans cette notion de *hirabah*, ces experts différencient *zina* consentie et non-consentie pour pouvoir parler pour le second cas de viol, *ightisab*. L'idée est de bien différencier la victime l'auteur, pour que la victime n'ait justement pas le fardeau du déshonneur à porter.

Les châtiments prévus pour les crimes d'*hirabah* sont très lourds : mutilation des membres ou crucifixion²²². Ces savants musulmans indiquent également divers hadiths dans lesquels le Prophète indique que Dieu ne condamne jamais une victime, qu'il n'accable jamais une personne qui a été forcée de faire quelque chose.

Une fois encore, on remarque donc que si la notion de déshonneur est aussi attachée au viol dans les sociétés musulmanes, c'est parce que les sociétés ont créé cette image. Les sources coraniques

²¹⁹ *Ibid.* Larocque Lyne Marie

²²⁰ *Ibid.*

²²¹ NIK WAJIS Nik Rahim, *The Crime of Hirabah in Islamic Law*, Glasgow Caledonian University, janvier 1996

²²² *Op. cit.* Nik Wajis Nik Rahim

quant à elles, proposent des distinctions importantes pour ne pas accabler une victime qui a été contrainte d'avoir une relation sexuelle.

L'impact direct des violences sexuelles : conséquences physiques et psychologiques pour les victimes

Dès lors, il devient pertinent de s'intéresser aux conséquences des violences sexuelles dans le cadre de sociétés musulmanes.

Cependant, il semble avant toute chose essentiel de se pencher sur les conséquences physiques de crimes brutaux, commis souvent avec une violence disproportionnée. En effet, à la suite des viols les problèmes physiques sont nombreux. Les victimes peuvent présenter des hémorragies, des infections urinaires, et parfois des infections sexuelles. La violence qui accompagne ces sévices se retrouve dans les lésions et blessures que connaissent les victimes : beaucoup d'entre elles présentent des côtes cassées, des épaules déboîtées, des douleurs dans l'estomac. Des soins chirurgicaux sont parfois nécessaires. De plus, les soins que nécessitent les hommes violés sont aussi tout à fait particuliers. Les victimes masculines souffrent en effet souvent de problèmes d'incontinence, de douleurs anales et de difficultés à se déplacer²²³²²⁴.

Les incidences psychologiques de ces viols sont elles aussi très graves. Les familles et psychologues travaillant avec les victimes notent de nombreux cas de victimes avec un sentiment de désespoir, de honte, de culpabilité parfois, de haine, mais aussi de confusion entre identité sexuelle et identité de genre parfois. Des kyrielles de témoignages soulignent des anxiétés chroniques, des cas de dépression, d'insomnie, d'isolation par rapport au reste du groupe²²⁵. Certaines victimes, hommes et femmes sombrent parfois dans la prostitution à la suite de leur viol²²⁶. Un réfugié homosexuel interrogé en Jordanie montre une grande réclusion sur soi : « *The only solution is to avoid everything. I don't go out* »²²⁷. L'hyper-attention et l'anxiété entraîne chez certaines victimes le « syndrome de l'intestin irritable », avec des crises de douleurs au niveau du ventre, des diarrhées ou des constipations.

²²³ « Voices from Syria, 2018 », UNFPA, *GBV Aor Whole of Syria*, novembre 2017

²²⁴ « Voices from the Dark: Torture and Sexual Violence against women in Assad's detention centres », *Lawyers and Doctors for Human Rights*, juillet 2017

²²⁵ FORESTIER Marie, « 'You want Freedom ? This is your freedom': rape as a tactic of the Assad regime », Centre for Women, Peace and Security, *London School of Economics*, mars 2017.

²²⁶ DOLAN Chris, *Into the mainstream: addressing sexual violence against men and boys in conflict*, Overseas Development Institute, Londres, mai 2014.

²²⁷ « When no one calls it a Rape : Addressing sexual violence against men and boys in transitional contexts », *International Center for Transitional Justice*, décembre 2016.

Enfin, d'innombrables cas de suicides ou de tentatives de suicides sont enregistrés. C'est la dernière souffrance de la victime qui étouffée par la honte préfère parfois mettre fin à ses jours. En Syrie, en Libye, en Irak et au Yémen, tous les rapports soulignent que les cas de suicides et de tentatives de suicides sont pléthoriques après la commission d'un viol. Les régions d'Alep, de Hama, et de Raqqa ont notamment vu de nombreux cas²²⁸. C'est aussi ce dont témoignent les femmes interrogées par Manon Loizeau dans son film²²⁹.

Pour le cas des hommes, il convient de souligner que le stigma est particulièrement spécifique et lié à la notion de virilité : « *he will no longer be seen as a male* »²³⁰. Ainsi, les hommes violés s'isolent très rapidement du groupe, lorsque ce n'est pas le groupe lui-même qui les isole : « *he will be known as weak, incompetent and inappropriate* »²³¹. La stigmatisation passe par l'accusation d'un homme qui est considéré comme faible et qui n'aurait pas été capable de se défendre : « *people would blame him for what happened. They would say it's his fault* »²³².

Les conséquences psychologiques sont d'autant plus graves lorsque la victime n'est pas crue. Il arrive en effet que certaines d'entre elles ne se souviennent du déroulé exact de leur agression. Elles sont dès lors accusées de mentir, alors même qu'il s'agit là d'un phénomène tout à fait normal et connu. La « phase de sidération » renvoie à une méthode d'auto-protection du corps et de l'esprit humain lors de souffrances trop violentes²³³. Il y a l'idée que le corps et l'esprit se détachent pour que la victime ne réalise pas ce qui est en train de lui arriver. Celle-ci est dans l'impossibilité de bouger mais également de capter les informations qui lui parviennent.

Enfin la notion de déshonneur étudiée plus haut stigmatise et isole profondément la victime. Parce que la victime a subi une agression sexuelle hors mariage, son corps est considéré comme souillé et impur. Il arrive très souvent que les victimes soient ainsi rejetées par leur propre famille, qu'elles ne soient plus acceptées et ne puissent même plus rentrer chez elle. L'honneur de la victime étant perdu, la famille préfère s'en éloigner plutôt que s'attirer le déshonneur. Dans la même idée, de nombreux crimes d'honneur sont recensés après la commission de viols. Manon Loizeau souligne le cas d'une jeune fille assassinée par son père à la suite d'un viol, celui-ci préférant tuer sa fille plutôt que de savoir son corps souillé²³⁴. Une source à Deraa me confirmait également qu'il connaissait plusieurs cas

²²⁸ Voices from Syria, 2018 », UNFPA, *GBV Aor Whole of Syria*, novembre 2017

²²⁹ Loizeau Manon, « Syrie, le cri étouffé », *Magneto Presse*, France, 2017.

²³⁰ « Destroyed from within : Sexual violence against men and boys in Syria and Turkey », The Williams Institute, *All Survivors Project*, 2018

²³¹ ZAWATI H. « Impunity or immunity: wartime male rape and sexual torture as a crime against humanity », *Journal on Rehabilitation of Torture Victims and Prevention of Torture*, Volume 17, Numéro 1, 2007

²³² *Ibid.* Zawati H.

²³³ MOLLICA Richard F., *Healing invisible wounds: paths to hope and recovery in a violent world*, Vanderbilt University Press, 2008.

²³⁴ *Op. cit.*, Loizeau Manon

similaires de crimes d'honneur intervenus après que de jeunes filles ont été violées²³⁵. De même, il arrive parfois que de jeunes filles soient mariées de force à des inconnus pour « laver leur honneur ». Certaines familles préfèrent en effet organiser un mariage forcé, avec un homme que la victime ne connaît pas pour « régler l'affaire » : « *When a girl is raped, this problem is solved by either marriage or murder* »²³⁶.

L'impact élargi des violences sexuelles : conséquences sociales, familiales et sociétales

Enfin ce déshonneur va avoir des incidences au-delà de la victime. C'est bien là tout le vice de l'arme que constitue le viol de guerre.

Si la victime se voit souvent être rejetée par sa famille, la famille elle-même se voit stigmatisée par le reste de la communauté. C'est donc d'un impact à un cercle plus étendu que l'on parle ici. Il y a une exclusion sociale de la famille toute entière de la famille puisque son honneur est intimement lié à l'honneur sexuel des jeunes filles qui la composent : « *La réputation de la famille peut être perdue si une de ses filles perd son hymen prématurément, même en tant que victime de viol. Le viol reste donc secret, permettant ainsi à l'agresseur de ne pas être puni. Le vrai criminel est protégé alors que la victime, qui a perdu sa virginité, est condamnée "à vie" à la perte de son honneur* »²³⁷.

C'est d'ailleurs par peur d'un déshonneur généralisé sur la famille que de nombreuses victimes ne parlent jamais de leur viol. Il serait ensuite impossible pour ses parents de trouver un conjoint pour la jeune fille et d'espérer une descendance. La victime doit donc s'isoler seule avec son fardeau. Une question se pose néanmoins lorsque celle-ci se retrouve enceinte, avec un enfant issu du viol qu'elle a subi. Il arrive très souvent que l'enfant soit rejeté par le reste de la communauté, parce que né d'une relation hors-mariage. La question des enfants issus des viols est très peu abordée, et c'est un thème sur lequel *We Are Not Weapons of War* travaille beaucoup.

Le respect de la famille passe donc en grande partie par la chasteté de ses filles. Un viol induit automatiquement la perte de ce respect de la part de toute la communauté autour. Pour un père de famille, l'exclusion sociale est terrible : « *He can't get his daughter married. Everyone will disrespect and neglect him* »²³⁸. Les hommes sont d'autant plus touchés parce que l'une de leurs missions sacrées indiquée par le Coran est de protéger leurs femmes et leurs filles. Si celles-ci se font agressées, l'homme semble avoir échoué aux yeux du reste de la société.

²³⁵ Messages échangés sur l'application Signal avec un activiste syrien à Deraa, entre mars et avril 2018.

²³⁶ *Op. cit. GBV Aor Whole of Syria*

²³⁷ EL-SAADAWI Nawal, *The Hidden Face of Eve : Women in the Arab World*, Zed Books, 2007

²³⁸ « *Voices from the Dark: Torture and Sexual Violence against women in Assad's detention centres* », *Lawyers and Doctors for Human Rights*, juillet 2017

Au-delà du cercle de la victime et de la famille, le viol va ainsi toucher toute la société. Ici réside le cœur de cette stratégie insidieuse mais aux conséquences très étendues. En effet, avec la multiplication des viols durant un conflit, toutes les familles connaissent un membre qui s'est fait agressé. Le déshonneur touche alors tout le monde, et c'est en fait aux fondements sociétaux que l'on s'attaque. En Libye, ce sont aussi les réseaux tribaux qui sont affectés les uns après les autres, alors même qu'ils constituent une base cruciale de la vie politique et civique du pays. C'est bien ce qui fait du viol une arme terriblement efficace. Planifiée par le régime, elle veut détruire la vie politique d'un pays : « *Maintenant c'est trop tard pour la Libye... Tu comprends ? Tu violes, tu casses tout, tu ne peux plus reconstruire un Etat* »²³⁹. L'idée en Libye est aussi de s'attaquer particulièrement aux hommes pour les faire disparaître de la vie politique du pays. Un homme violé n'est plus considéré, il devient comme invisible. Répétée à grande échelle, cette stratégie permet de tuer la vie politique du pays : « *ce système a un objectif précis : violer modifie tous les équilibres politiques, tout l'exercice du pouvoir* »²⁴⁰. Les interviews réalisées à Tripoli dans le cadre du film de Cécile Allegra font elles aussi ressortir ce point : le viol tue une société entière parce que les gens ont peur de sortir. Les risques de se faire enlever sont tels qu'on ne rend plus visite à sa famille, à ses amis. Le viol asphyxie ainsi petit à petit toute vie sociale dans le pays²⁴¹.

D'autre part, si le viol bouleverse l'ordre social, c'est parce que les sociétés musulmanes n'ont pas de réponse selon Marie Lyne Larocque. Elle explique en effet que face à la notion de déshonneur et d'impureté du corps après un viol, ces sociétés sont désarmées²⁴². Elle propose une comparaison avec le cas américain. Aux-Etats Unis, il y a encore quelques années, une femme non-mariée qui était enceinte était souvent très mal perçue. Elle était parfois très stigmatisée dans son quartier ou sa ville d'appartenance. Elle devait donc souvent partir accoucher ailleurs pour donner naissance à son enfant. D'autre part, beaucoup de jeunes mères ont à la suite de leur accouchement donné leur bébé pour une adoption. Cela permettait de nettoyer l'honneur de la jeune mère, mais aussi celui de l'enfant qui intégrait une nouvelle famille. Cette pratique – très difficile certes – permettait selon l'auteur de corriger quelque chose auquel la société n'était pas habituée. Face à un phénomène peu commun – ici des mères enceintes et non-mariées – la société a développé une pratique permettant de s'immuniser face à la notion d'impureté et de déshonneur, et ainsi d'effacer les risques de stigmatisation.

²³⁹ ALLEGRA Cécile « Ni morts, ni vivants, Genèse d'un crime de guerre en Libye », *Inkyfada*, 08/02/2018, Disponible sur <<https://inkyfada.com>>

²⁴⁰ *Ibid.*

²⁴¹ Retranscription d'interviews et de discussions avec activistes et victimes libyennes, enregistrées dans le cadre du tournage du film de Cécile Allegra, *Libye, Anatomie d'un crime*, Tripoli, juin 2017

²⁴² LAROCQUE Lyne Marie, « de l'inévitable écart entre la logique religieuse et la réalité sociale : le viol en islam », in. *Religiologiques*, n°11, Printemps 1995.

Selon elle, il n'existe pas de tels mécanismes dans les pays musulmans. Partant, face à cette situation inhabituelle qu'est le viol et au déshonneur qu'il apporte, les sociétés musulmanes n'auraient pas de réponse, pas de palliatif. Dès lors, la seule réponse apportée serait un rejet de la victime, mise au ban du reste de la communauté, dans une forme de « mort sociale »²⁴³.

Face à cet argument, on pourrait cependant dire qu'il a existé et existe encore dans les sociétés musulmanes des mécanismes similaires visant à purifier l'honneur des victimes. Tout d'abord, si les jeunes filles violées sont souvent rejetées, il existe tout de même des exemples de parents qui ne stigmatisent pas leur enfant ou de maris qui acceptent d'aider leur femme. Toutes les familles ne réagissent pas de la même façon. Par ailleurs, plusieurs cas de jeunes hommes se déclarant prêts à épouser les jeunes filles violées ont été assez relayés. Ceux-ci déclaraient qu'ils ne voulaient pas que les victimes violées tombent dans l'oubli et la stigmatisation et voulaient montrer que leur honneur était parfaitement sauf. De même, Maire Lyne Larocque rappelle que certaines politiques ont visé après des conflits à palier aux manquements de la société, et à purifier l'honneur des victimes violées. Après le conflit entre le Pakistan et le Bengale en 1971, le gouvernement du Bangladesh explique que les femmes qui ont subis des viols sont les « *Héroïnes de la guerre d'indépendance* » : c'est la une manière de purifier l'honneur de ces femmes de manière publique, pour ne pas les laisser de côté²⁴⁴. On notera que cette initiative du gouvernement du Bangladesh n'a que partiellement fonctionné puisque le nombre de femmes abandonnées par leur mari et leur famille fut tout de même très important après ce conflit.

De la même façon, Mr Marghani, Ministre de la Justice en Libye appelle les femmes libyennes violées « *les perles de la Libye* »²⁴⁵. Un cheikh libyen s'est également élevé contre les crimes d'honneur perpétrés par des pères de famille sur leur fille violée et a clamé que ces victimes devaient être vues comme courageuses et porteuses d'honneur à leur famille²⁴⁶. On a bien ici l'idée de corriger la réponse classique que la société apporte face au viol, en tentant de faire changer la honte de camps.

Enfin, il convient ici de dire quelques mots sur les autres conséquences que peuvent avoir les violences sexuelles. Celles-ci sont aussi économiques, corollaire inévitable d'une exclusion sociale. En effet, les victimes étant profondément stigmatisées par le reste de la société, il leur devient impossible de trouver un travail. Leurs conditions de vie se dégradent généralement considérablement.

On peut aussi voir cette relation dans le sens inverse. En effet, il y a une relation de causalité entre la détérioration des conditions économiques dans un pays en guerre, et l'augmentation des GBV. Comme on a pu le voir dans le cas du Yémen, il arrive par exemple que des pratiques de chantage

²⁴³ *Op. cit. Marie Lyne Larocque*

²⁴⁴ *Ibid.*

²⁴⁵ « Je ne suis pas une arme de guerre. Et vous ? – Céline Bardet », *TEDx Paris*, Théâtre du Châtelet, 05/10/2014, Disponible sur <www.youtube.com>

²⁴⁶ *Op. cit. Cécile Allegra*

sexuel apparaissent : des hommes richement dotés proposent leur aide financière à des parents avant de demander ou d'enlever leur fille et de l'agresser sexuellement.

En Syrie, une pratique est également en pleine expansion à la faveur de conditions économiques difficiles et d'une influence chiite grandissante dans le pays. Les mariages temporaires sont en effet de plus en plus nombreux. Les *zowaj al-moutaa* sont des mariages temporaires de jouissance. L'accord permet de conclure un mariage rapidement pour une durée courte. En Syrie, ce type de contrat fleurit dans les zones sous influence chiite, inspiré par l'article 1075 du code civil iranien : « *le mariage temporaire est légal pour une durée d'une heure à 99 ans* »²⁴⁷. Pour les sunnites, ce type de contrat est assimilé à de la *zina*. Pour les chiites, c'est en fait un moyen de contourner la fornication, puisque le rapport est réalisé dans le cadre d'un contrat de mariage. Des agences se sont ouvertes pour développer ce genre d'union. Certaines femmes acceptent des dots de 20 à 50€ par jour, sans droit d'héritage ni de pension. Si un enfant naît après la consommation de ce mariage, il devrait en théorie être reconnu par le père, mais dans ce type de cas, il n'est pas toujours facile de retrouver le géniteur. Ces agences sont sous contrôle de milices du Hezbollah ou irakiennes, et les contrats proposés bénéficient à leurs hommes. C'est ici une forme institutionnalisée de prostitution, conséquence de difficultés financières considérables pour certaines femmes. Certaines ayant perdu leur mari et n'arrivant pas à s'en sortir, acceptent ce type de mariage pour survivre.

On l'aura donc compris, les conséquences du viol de guerre dans les pays musulmans sont perverses et durables. Le rapport au corps est en effet essentiel dans ces sociétés. Si les textes coraniques différencient bien la sexualité hors-mariage consentie et forcée, les sociétés musulmanes elles-mêmes considèrent parfois le viol comme *zina*, sans autre distinction, et condamnent la victime au déshonneur. Le respect de la famille passant par la chasteté de ses membres et de ses filles est dès lors lui-même touché. A une échelle plus large, c'est donc la société toute entière qui est fracturée par un viol qui déshonore et qui par la même, démolit toute vie civique et politique.

Face à ce constat, il paraît judicieux d'étudier l'aspect juridique de la question, des scléroses d'une justice internationale qui n'est pas toujours efficace, aux innovations que permet le droit.

2. Violences sexuelles et droit international : les réponses juridiques au viol de guerre

Face à une stratégie du viol utilisée de façon systématique, la justice internationale doit pouvoir poursuivre certains auteurs pour crimes de guerre. Nous verrons dans cette partie que le viol et ses définitions ont été petit à petit intégrés dans les statuts de la Justice Internationale. Nous verrons aussi que la CPI mène des actions pour poursuivre les criminels, même si son processus est parfois grippé.

²⁴⁷ « Les 'contrats de mariage de plaisir' fleurissent en Syrie », *Libération*, 14/07/2018, Disponible sur <www.liberation.fr>

Dès lors, des mécanismes alternatifs que proposent le droit, tels que la compétence universelle deviennent particulièrement pertinents à étudier.

Définitions et intégration des violences sexuelles dans le Droit International

Comme nous avons pu l'expliquer, les violences sexuelles en conflit ont longtemps étaient considérées comme un « à côté » de la guerre, et ses victimes comme des « dommages collatéraux ». Une forme de fatalité a régné autour de ces crimes, comme si ceux-ci ne pouvaient être empêchés et faisaient *fatalement* partie du conflit. Toutefois, la justice internationale a commencé à intégrer le viol et les GBV de façon plus générale dans ses statuts, et ce à partir du tournant des années 1990. L'utilisation massive des violences sexuelles dans le conflit serbo-bosniaque, et dans le génocide Tutsi au Rwanda, a poussé les Tribunaux Internationaux créés pour juger les crimes de guerre à considérer cette question.

Dès 1995, la « Déclaration de Beijing » lors de la quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes met la question des violences sexuelles en exergue : cette déclaration souligne 12 objectifs essentiels pour assurer la protection des femmes et l'égalité des sexes à travers le monde.

Les résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) sont également des références, déclarant que les violences sexuelles en conflit peuvent constituer des crimes de guerre, crimes contre l'humanité, ou être des éléments constitutifs de crime de génocide.

Le Tribunal International pour l'Ex-Yougoslavie, TPIY, va lui aussi s'intéresser à cette question. Dans la résolution du CSNU qui établit ce tribunal, la Résolution 827, les violences sexuelles apparaissent déjà comme un élément à prendre en compte : le CSNU se montre en effet alarmé par les nombreux cas de « *violations flagrantes et généralisées du droit international humanitaire* » incluant particulièrement « *des viols massifs, organisés et systématiques des femmes* ». Le TPIY va alors être le premier à intégrer le viol dans sa définition du crime contre l'humanité²⁴⁸. L'article 5 g) du Statut du TPIY stipule que :

« *Le Tribunal international est habilité à juger les personnes présumées responsables des crimes suivants lorsqu'ils ont été commis au cours d'un conflit armé, de caractère international ou interne, et dirigés contre une population civile quelle qu'elle soit : a) assassinat ; b) extermination ; c) réduction en esclavage ; d) expulsion ; e) emprisonnement ; f) torture ; g) viol ; h) persécutions pour des raisons politiques, raciales et religieuses ; i) autres actes inhumains* ».

²⁴⁸ « Revue internationale de droit pénal », *Revue internationale de droit pénal*, vol. vol. 80, no. 3, 2009.

D'autre part, les autres formes de violences sexuelles peuvent être prises en compte par le tribunal via les articles 5 c), f), h), i). On y parle notamment de réduction en esclavage, de torture et de traitements inhumains. Surtout, le TPIY permet d'avoir une jurisprudence sur laquelle d'autres juges peuvent désormais se baser, puisqu'il se penche sur de nombreux cas de crimes sexuels dans le cadre du conflit en Bosnie. Les affaires sexuelles y sont nombreuses et sont jugées : « *C'est ce que démontrent particulièrement les affaires Tadic¹³², Celebici¹³³, Furundzija¹³⁴ et Foca¹³⁵. Ainsi, ce sont vingt-huit (28) sujets qui ont vu leur responsabilité pénale reconnue pour des crimes de viols et de violences sexuelles* »²⁴⁹.

Le TPIY stipule que le viol peut être commis avec l'organe sexuel de l'auteur mais aussi à l'aide d'objet.

Le Tribunal International pour le Rwanda, TPIR, juge lui aussi de nombreuses affaires incluant des viols de la communauté Hutu sur les Tutsis, bien que des cas dans la relation inverse aient également été enregistrés. Il inclut le viol dans sa définition de crime contre l'humanité via l'article 3 g), et les autres formes de violences sexuelles via les articles 3 c), f), h) et i). La définition retenue du viol est la suivante : « *a physical invasion of a sexual nature committed on a person under circumstances which are coercive* »²⁵⁰. Néanmoins, le TPIR et le TPIY stipulent que seront qualifiées comme viol les pénétrations forcées qu'elles soient vaginales, anales ou buccales.

Le TPIR ajoute également le viol, la prostitution forcée et l'attentat à la pudeur aux infractions aux Conventions de Genève et au Protocole II. Cela fait désormais du viol un élément constitutif de crime de guerre également. Au Rwanda, le célèbre procès *Akayesu* est un point de repère marquant dans la poursuite de la Justice Internationale d'un criminel s'étant rendu coupable de crimes sexuels.

Par la suite, le Statut de Rome qui donne naissance à la Cour Pénale Internationale, CPI, se base sur la jurisprudence de ces deux tribunaux et inclut lui aussi le viol dans ses définitions du crime de guerre et de crime contre l'humanité²⁵¹. Deux idées clefs sont retenues pour qualifier un viol :

- « 1. *The perpetrator invaded the body of a person by conduct resulting in penetration, however slight, of any part of the body of the victim or the perpetrator with a sexual organ or of the anal or genital opening of the victim with any object or any other part of the body.*
2. *The invasion was committed by force, or by the threat of force or coercion, such as that caused by fear of violence, duress, detention, psychological oppression, or abuse of power, against such person*

²⁴⁹ « Combating Impunity for Conflict-related sexual violence in Bosnia and Herzegovina : Progress and Challenges », OSCE, Février 2014

²⁵⁰ *Ibid.*

²⁵¹ NATARAJAN Mangai, *International Crime and Justice*, Cambridge University Press, décembre 2011

or another person, or by taking advantage of a coercive environment or the invasion was committed against a person incapable of giving genuine consent »

Différents débats ont lieu pour décider s'il est besoin de prouver l'absence de consentement pour définir un viol. Dans la plupart des cas du TPIY et du TPIR, on notera qu'il n'a pas été besoin de prouver le non-consentement de la victime, puisque les « mesures coercitives » du viol pouvaient être prouvées, et induisaient, de fait, un rapport non-consenti.

Par ailleurs, certains jugements soulignent qu'il n'est pas la peine de prouver qu'une victime a tenté de résister pour témoigner de son non-consentement. C'est par exemple le cas pour l'affaire *Kunarac* du TPIY : « *resistance is not a requirement* ».

La Cour Pénale Internationale, entre prise d'initiatives et blocages

Malgré la prise en considération du viol comme crime de guerre et crime contre l'humanité, la Cour Internationale ne montre pas toujours une grande efficacité pour poursuivre les cas de crimes sexuels. Pour comprendre ses blocages, il faut comprendre son fonctionnement.

Pour tout type de crimes, il est en premier lieu essentiel de bien définir les choses. Il faut d'abord bien définir si ces crimes ont été commis dans un contexte de conflit. En effet, si le Droit International pour les Droits de l'Homme s'applique en tout temps, le Droit International Humanitaire quant à lui ne s'applique qu'en période de conflit²⁵². Il est donc essentiel de pouvoir délimiter et borner les actes de violences dans un pays. Pour le cas libyen par exemple, la définition de conflit armé s'applique bel et bien. Dans le cas des sévices qui nous intéressent, les éléments du droit international qui s'appliquent sont donc l'article 3 commun aux Conventions de Genève (qui s'applique donc aux quatre Conventions) et le Protocole II de ces Conventions²⁵³. L'article 3 commun insiste sur le traitement humain des détenus civils et militaires et sur le respect de leur dignité en détention. Le Protocole additionnel II souligne par exemple l'importance de protéger les enfants. Les Conventions de Genève ont été ratifiées par la quasi-totalité des pays du monde, y compris par la Libye. Le pays est donc tenu de s'y tenir. S'il ne respecte pas ces Conventions, la CPI peut intervenir en ce qu'elle a vocation à poursuivre les auteurs de crimes graves, dans des situations de conflit. Elle peut poursuivre des personnes en les accusant de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. A noter que la CPI

²⁵² *Op. cit.* NATARAJAN Mangai

²⁵³ *Ibid.*

poursuit uniquement des personnes, des officiers, des militaires ou des donneurs d'ordre par exemple ; et jamais des Etats²⁵⁴.

Il y a trois manières de saisir la CPI : tout d'abord, l'un de ses Etats membres – donc ayant ratifié le Statut de Rome – peut la saisir pour des crimes commis sur son territoire ou sur le territoire d'un autre Etat membre. Par ailleurs, le CSNU peut demander à la CPI qu'elle se saisisse d'un dossier, et cela passe alors par une Résolution qui demande et même oblige la Cour à poursuivre un cas. Enfin, il existe une procédure d'auto-saisie pour la CPI.

Concernant la première option, aucun des pays sur lesquels nous travaillons n'est part à la CPI. L'Irak, le Yémen, la Syrie, la Libye, aucun de ces pays n'a ratifié le Statut de Rome. Le Yémen l'avait ratifié mais ne l'a jamais signé, ce qui empêche donc la Cour d'être compétente.

La deuxième solution doit passer par une Résolution votée par le CSNU. Cela pose beaucoup de problèmes liés à la structure même de l'ONU : les intérêts géopolitiques divergents au sein de son Conseil de Sécurité sont une pomme de discorde entre ses membres, et les vétos empêchent très souvent de pouvoir faire passer une telle résolution²⁵⁵. Cela pose une nouvelle fois la sempiternelle question du fonctionnement onusien, souvent bloqué par des enjeux politiques. Dans les cas syrien, irakien et yéménite, de gros intérêts géostratégiques empêchent la CPI de poursuivre les criminels de guerre, celle-ci étant automatiquement bloquée par des vétos. Néanmoins les choses sont différentes pour la Libye. En effet, le 26 février 2011, le CSNU adopte la résolution 1970 qui décide de déférer à la CPI la situation en Libye depuis le 15 février 2011. Celle-ci peut donc exercer sa compétence sur les crimes commis à partir du 15 février. Aucun veto n'avait alors bloqué cette décision de consensus, pas même celui de la Russie qui l'a regretté par la suite, blâmant largement le comportement et l'intervention occidentale sous égide de l'ONU dans le pays. Quoi qu'il en soit, c'est comme cela que procureur général de la CPI, Luis Moreno Ocampo avait pu émettre des mandats d'arrêt contre Mouammar Kadhafi, son fils Saif al-Islam Kadhafi, et Abdoullah al-Senoussi²⁵⁶. Ces mandats sont émis le 27 juin 2011²⁵⁷. Ceux-ci ne prennent en compte que les crimes commis à partir du 15 juin. Il s'agit de mandats pour crimes contre l'humanité, avec des exactions répertoriées entre le 15 février et le 28 février. Ils évoquent des crimes contre l'humanité, avec torture, arrestations arbitraires et disparitions forcées ; mais ici, aucune mention n'est faite de crimes relatifs aux violences sexuelles. Ici, l'idée d'Ocampo était de pouvoir émettre des mandats d'arrêt sur les crimes pour lesquels il avait

²⁵⁴ « Mieux comprendre la Cour Pénale Internationale », *Cour Pénale Internationale*, Consulté en mars 2018

²⁵⁵ KONATE Dindio, *La Cour Pénale Internationale, entre nécessité de justice et impératif de paix*, L'Harmattan, janvier 2018

²⁵⁶ OTTO J.M, CARLISLE J., IBRAHIM S., *Searching for Justice in Post-Gaddafi Libya*, Van Vollenhoven Institute, Leiden University, 2013

²⁵⁷ « Witness to War Crimes : Evidence from Misrata, Libya », *Physicians for Human Rights*, Août 2011

le plus d'éléments, et donc ciblés et sur une période très précise. L'idée du Procureur Général était qu'une fois les personnes arrêtées, d'autres charges pourraient être ajoutées par la suite. A la suite de la demande de la CPI, Interpol émet un mandat d'arrêt contre les 3 accusés, le 9 septembre. Mouammar Kadhafi ne fera pas face à la CPI, la justice des armes le condamnant le 20 octobre à Syrte. Son fils Saïf al-Islam (signifiant littéralement « le glaive de l'islam ») est lui aussi accusé de crimes de guerre. Il n'avait pas de position politique officielle dans le régime, mais était très influent auprès de son père et fonctionnait en fait comme son premier ministre. Le mandat d'arrêt émis contre lui ne sera finalement jamais exécuté puisqu'il est arrêté par le Conseil national transitionnel de Libye qui refuse de le remettre à la CPI. En novembre 2011, il est capturé par la milice Abu Bakr al-Sidiqq. En mars 2014, il est accusé *in absentia* et reconnu coupable de crimes contre l'humanité par la Cour d'Assises de Tripoli. Il est alors condamné à passer au peloton d'exécution. Mais la milice Abu Bakr al-Sidiqq refuse de relâcher Saïf al-Islam, et il est donc impossible pour Tripoli de mettre en œuvre la peine prononcée. En juin 2014, la CPI transfère son cas au CSNU en raison du refus de la Libye de le transférer, témoignant des moyens limités de la Cour. Saïf al-islam est de son côté relâché le 9 juin 2017 par la milice Abu Bakr al-Siddiq. Depuis, personne ne sait vraiment où il se trouve. Si certains ont dit qu'il avait fui à l'étranger, d'autres ont déclaré qu'il se trouvait dans le Fezzan. Vraisemblablement, il se trouverait à Zintan, et en « *surveillance très surveillée* »²⁵⁸. Un autre fils de Kadhafi, et frère de Saïf al-Islam, se trouve lui au Niger. Il s'agit de Saadi Kadhafi qui contrairement à son frère ne fait pas l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI. Néanmoins, la Libye demande pour lui aussi l'extradition depuis le Niger pour pouvoir le présenter face à la justice nationale.

Enfin, Aboudllah al-Senoussi a lui aussi fait l'objet d'un mandat d'arrêt délivré par la CPI. Ce dernier avait en effet un rôle clef dans la structure du régime libyen, chef des services de Renseignement. Il est notamment accusé d'avoir organisé les attentats du vol UCA 772 en 1989 qui a tué 170 personnes dont 54 Français ; et celui du vol Boeing 747 qui explosa au-dessus de Lockerbie en Ecosse, faisant 270 victimes. En Libye, c'est aussi al-Senoussi qui aurait ordonnait l'exécution des 1200 prisonniers de la Prison d'Abou Salim en 1996²⁵⁹. Il est arrêté le 17 mars 2012 en Mauritanie à l'aéroport de Nouakchott. La Libye demande alors son extradition, tout comme la France qui veut lui faire purger sa peine de prison à vie du procès par contumace pour l'attentat du UTA 772 en 1989. Finalement, al-Senoussi est extradé vers la Libye le 5 septembre 2012. De fin 2012 à 2013, la CPI procède à des demandes répétées au pays de lui remettre Al-Senoussi. Tripoli conteste la recevabilité d'un procès à La Haye. Le 11 octobre 2013, la CPI baisse les bras : la chambre préliminaire déclare l'affaire irrecevable parce qu'elle suit déjà une procédure interne à la Libye qui a les compétences et la

²⁵⁸ « La Libye, chaos debout – Vincent Huguex, Dominique Vidal », Conférence, *Iremmo*, 26/03/2018, Disponible sur <www.youtube.com>

²⁵⁹ « Abdoullah Al-Senoussi », *Trial International*, disponible sur <<https://trialinternational.org/fr/>>

volonté de la mener²⁶⁰. Ici, cette décision prouve non seulement les capacités limitées de la Cour, mais elle nous interroge également : la CPI laisse consciemment le jugement de crimes internationaux aux tribunaux libyens. S'il est important de permettre au pays de participer au processus de justice, il est cependant dangereux de lui laisser l'entière responsabilité de cette tâche alors même qu'il est toujours dans une situation d'instabilité généralisée. Cela nous interroge plus largement sur le poids que veut exercer la Cour dans la Justice Internationale aujourd'hui. Les choses ont changé avec le Statut de Rome : la CPI se veut en effet « complémentaire » aux juridictions nationales alors que les TPI avaient et ont toujours la primauté sur les juridictions nationales. Quoiqu'il en soit, la CPI nous apparaît ici limitée dans ses décisions et dans ses capacités d'action. Quant à Al-Senoussi, il est condamné à mort le 28 juillet 2015 pour les crimes commis pendant le soulèvement libyen. La décision est en appel en ce moment même devant la Cour Suprême libyenne.

Un autre élément peut aussi nous interroger quant à la place tenue par la CPI en Libye. Le paragraphe 6 de la Résolution 1970 qui donne compétence à la Cour pour le conflit libyen, déclare que les ressortissants d'autres pays qui ne sont pas part au Statut de Rome, et qui sont impliqués sur le sol libyen, devront répondre des juridictions nationales de leurs pays d'origine. Là encore, cela témoigne d'une CPI qui ne dispose pas de pouvoirs lui permettant d'observer tous les crimes sur le sol libyen, quels que soient leurs auteurs. Cela pose par exemple question avec des pays comme les Etats-Unis qui ont engagé des troupes en Libye, et qui, en cas d'hypothétiques crimes commis, ne pourraient pas être poursuivis par la CPI. Les Etats-Unis n'ont effet pas ratifié le Statut de Rome, mais l'ont seulement signé.

On comprend donc bien que malgré une compétence délivrée par le CSNU à la CPI, celle-ci se retrouve en partie sclérosée dans le cas libyen. Sans extradition, la Cour ne peut rien faire, et n'a pas le pouvoir d'aller chercher les criminels. On notera en outre qu'ici, les violences sexuelles n'ont jamais été considérées dans les mandats d'arrêt émis par la CPI. Le cas libyen nous montre cependant l'exemple d'une CPI rendue compétente via une décision onusienne. C'est d'ailleurs bien parce qu'il n'y a eu aucun veto sur la situation en Libye, que la Russie oppose aujourd'hui son veto sur la situation syrienne par exemple. La Russie s'est sentie trompée par les pays occidentaux dans l'intervention en Libye qui a largement dépassé son mandat, et n'a pas voulu que la même chose se reproduise en Syrie.

Plus récemment, la CPI a également émis des mandats d'arrêt contre Mahmoud al Werfalli de la tribu de Warfalla²⁶¹. Ce proche de Kadhafi a intégré l'ANL sous le commandant de Haftar en 2015,

²⁶⁰ *Ibid.*

²⁶¹ « Mahmoud al-Warfalli », *Trial International*, disponible sur <<https://trialinternational.org/fr/>>

en tant commandant des forces spéciales. Il a également été le directeur d'au moins un centre de détention. En 2017, il apparaît sur des vidéos où il ordonne des exécutions arbitraires et y prend part. Deux mandats d'arrêt ont été émis contre lui en 2017 et 2018²⁶². Il est actuellement en fuite.

De même, Fatou Bensouda, Procureure Générale de la CPI qui a succédé à Ocampo, a récemment émis une condamnation contre Thaouli Waled, l'ex-directeur de la sécurité intérieure du régime qui avait ordonné les rafles à Misrata, Benghazi, Syrte, Tripoli, Tajoura ou encore Tawargha²⁶³. Moussa Koussa, ancien chef des Renseignements libyens de 1994 à 2009 fait lui aussi l'objet d'une enquête de la CPI.

Enfin, il convient de dire quelques mots rapides sur la procédure d'auto-saisie de la CPI. Le Procureur peut en effet ouvrir *proprio motu* des enquêtes. L'article 15, paragraphe 1, du Statut de Rome, stipule : « *le Procureur peut ouvrir une enquête de sa propre initiative au vu des renseignements concernant des crimes relevant de la compétence de la Cour* ». Cependant, des conditions bien précises accompagnent cette possibilité. Il paraissait en effet inconcevable pour nombre de pays qu'un seul être physique puisse avoir des pouvoirs d'ouverture d'enquêtes aussi étendus. Ainsi, si le Procureur dispose d'éléments suffisants pour vouloir ouvrir une enquête sur tel ou tel crime, il devra en obtenir l'accord de la Chambre préliminaire de la CPI après examen du cas en question.

Les autres possibilités juridiques : compétence universelle et juridictions nationales

Face aux blocages et aux possibilités limitées de la CPI, que nous reste-il à faire ? Les crimes sexuels sont-ils condamnés à ne pas être jugés et à demeurer impunis ? C'est contre cette impunité que se bat l'équipe de *We Are Not Weapons of War*, mais aussi d'autres ONG. Pour ce faire, elles utilisent un arsenal juridique qui peut permettre de contourner les blocages de la CPI.

C'est notamment le cas avec la « compétence universelle ». Ce mécanisme varie selon les pays. L'idée est qu'un Etat est compétent pour poursuivre un criminel quel que soit le lieu où le crime est commis, et sans distinction quant à la nationalité des criminels ou des victimes. Dans les cas que nous étudions ici, la compétence universelle veut surtout pouvoir poursuivre un criminel qui aurait commis des crimes ailleurs et s'en irait ensuite dans un autre pays. La procédure varie selon les pays : il faut parfois que l'accusé soit directement rattaché au pays, qu'il y ait une résidence, parfois simplement

²⁶² « Torture and arbitrary detention widespread across Libyan prisons: UN », *Middle East Eye*, 10/04/2018, Disponible sur <www.middleeasteye.net>

²⁶³ « Thaouli Waled », *Trial International*, disponible sur <<https://trialinternational.org/fr/>>

qu'il soit sur le sol pour qu'une plainte puisse être déposée au moment précis où il se trouve dans le pays²⁶⁴.

Ce mécanisme permet donc de déposer des plaintes, sans passer par la procédure de la CPI. C'est une utilisation innovante du droit qui veut permettre à des Etats, des ONG ou des activistes de participer au processus de justice face à des criminels de guerre. Ce mécanisme a été et est utilisé pour de nombreux cas concernant les pays étudiés ici.

Khalifa Haftar, commandant de l'ANL depuis 2015 est l'homme fort de l'Est libyen. Il s'est présenté comme le rempart aux islamistes en les chassant notamment de Benghazi. Mais l'homme s'est rendu responsable de nombreuses exactions, pouvant être qualifiées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Une première plainte le concerne le 18 avril 2018, pour torture et exécutions et est déposée au Tribunal de Grande Instance de Paris. Pour ce faire, le plaignant a profité du passage d'Haftar en France pour se faire soigner, ce qui lui a permis de déposer une plainte en compétence universelle puisque l'homme était alors sur le territoire français²⁶⁵. Une seconde plainte le concerne le 26 avril 2018. Celle-ci est déposée par une avocate travaillant avec des activistes libyens et par l'ONG *We Are Not Weapons of War*. La plainte est déposée au pôle génocide du Tribunal de Grande Instance de Paris, une nouvelle fois pour torture, et une nouvelle fois via la procédure de compétence universelle. Depuis, cette plainte a été reconnue comme admissible. C'est la première fois que l'admissibilité d'une plainte pour crimes de guerre est reconnue aussi rapidement.

En Libye, les tribunaux nationaux sont aussi largement utilisés pour juger les criminels de guerre. Encore une fois, cela peut nous interroger dans un pays où la situation n'est pas encore stabilisée et où la pression sur les instructeurs de la justice est quotidienne. Néanmoins, la justice nationale libyenne veut faire sa part du travail. C'est pour cela que Tripoli demande par exemple l'extradition de Saadi Kadhafi depuis le Niger. Les tribunaux libyens souhaitent également poursuivre Baghdadi Ali al-Mahmoudi, avec ici un motif de viol. Médecin, spécialiste en gynécologie, al-Mahmoudi a travaillé comme Secrétaire au Département de la Santé, puis comme Premier Ministre. C'était un homme très proche de Khadafi. Il aurait notamment incité les forces gouvernementales à commettre des viols, et Tripoli veut le juger pour cela. Al-Mahmoudi a fui en Tunisie puis a été extradé vers la Libye. Son jugement est en cours²⁶⁶.

La procédure de compétence universelle a également été utilisée pour d'autres cas. En Syrie, en Irak et au Yémen, la CPI n'est pas compétente. La compétence universelle apparaît donc comme un moyen essentiel de juger les criminels.

²⁶⁴ « Revue internationale de droit pénal », *Revue internationale de droit pénal*, vol. vol. 80, no. 3, 2009.

²⁶⁵ « Khakifa Haftar », *Trial International*, disponible sur <<https://trialinternational.org/fr/>>

²⁶⁶ « Baghdadi Ali al-Mahmoudi », *Trial International*, disponible sur <<https://trialinternational.org/fr/>>

En Syrie, Jamil Hassan est un proche d'Assad devenu chef des *Mukhabarat* à partir de 2009. Des plaintes ont été déposées contre lui par des familles en France et en Espagne qui ont reconnu certains de leurs proches morts sur les clichés de « César ». Certains des disparus ayant la nationalité franco-syrienne il a donc été possible d'utiliser la compétence universelle puisque ces victimes de guerre en Syrie avaient la nationalité française. Des plaintes ont aussi été déposées contre Hassan en Allemagne, au bureau du procureur fédéral allemand pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Le 8 juin 2018, l'Allemagne émet un mandat d'arrêt international contre Jamil Hassan²⁶⁷.

De même, Ali Mamluk, l'un des fondateurs des services de renseignement aériens syriens est lui aussi accusé. Il aurait été impliqué dans l'assassinat d'Issam al-Hassan en 2012, chef des renseignements libanais. Il est par ailleurs accusé crimes de guerre et de crimes contre l'humanité par des juridictions espagnole, libanaise et allemande²⁶⁸.

Rifaat al-Assad, oncle de Bachar, est quant à lui poursuivi via la compétence universelle par l'ONG suisse *Trial International*. Celui-ci aurait ordonné le massacre de Tadmor dans la Prison de Palmyre en 1981, et était chef des Brigades de Défense qui ont participé au massacre de Hama en 1982. C'est pour ces crimes que l'ONG suisse a déposé une plainte en compétence universelle contre l'homme²⁶⁹.

Si l'on sort des cas des commandants militaires et du personnel haut gradé, d'autres criminels sont poursuivis par des plaintes en compétence universelle. En effet, les juridictions nationales peuvent utiliser cette compétence pour juger leurs ressortissants qui commettraient des crimes à l'étranger. Ainsi, Harry Sarfo, est poursuivi en Allemagne. Il s'agit d'un jeune Allemand qui aurait commis des exactions avec l'EI²⁷⁰. Il a été arrêté à Hambourg et attend la décision du tribunal. Il en va de même avec les cas d'Abdulmalik A., de Mousa H.A et d'Abdelkarim El B. qui ont combattu dans les rangs de l'EI, et sont poursuivis en Allemagne pour crimes de guerre.

Enfin, l'innovation du droit pourrait également permettre de juger des criminels de guerre au Yémen. Il ne s'agit cette fois pas d'une utilisation de la compétence universelle, mais d'une utilisation innovante et construite des procédures qui entourent la CPI.

L'avocat Maître Joseph Bréham, de l'ONG Arab Organization for Human Rights in the United Kingdom, a formulé une plainte contre les 1500 mercenaires étrangers sur le terrain yéménite. En effet les pays de la coalition, et notamment les E.A.U, ont engagé des mercenaires venus d'autres continents dans le conflit. On trouve notamment de nombreux Australiens, des Colombiens et des Chiliens. Or,

²⁶⁷ « Jamis Hassan », *Trial International*, disponible sur <<https://trialinternational.org/fr/>>

²⁶⁸ « Ali Mamluk », *Trial International*, disponible sur <<https://trialinternational.org/fr/>>

²⁶⁹ « Rifaat al-Assad », *Trial International*, disponible sur <<https://trialinternational.org/fr/>>

²⁷⁰ « Harry Sarfo », *Trial International*, disponible sur <<https://trialinternational.org/fr/>>

les pays d'origine de ces mercenaires ont signé et ratifié le Statut de Rome de la CPI : celle-ci pourrait donc être compétente pour juger des crimes de guerre commis par ces mercenaires sur le sol yéménite²⁷¹. Selon l'avocat, c'est un moyen de contourner l'impunité dans laquelle se trouve les pays de la coalition arabe et notamment les E.A.U, en leur montrant qu'ils ne peuvent pas engager des mercenaires étrangers sur le pays sans que la communauté internationale n'observe d'un œil vigilant leur engagement.

Si ces mécanismes de droit n'ont pour l'instant que peu pris en compte les crimes sexuels dans ces conflits, ce pourrait tout à fait être le cas à l'avenir. Ici, la plupart des criminels sont jugés pour massacres, détentions forcées ou actes de torture. Mais *We Are Not Weapons of War* comme d'autres structures travaillent sur des cas de viols pour lesquels il y aurait suffisamment d'éléments péremptoirs pour engager une procédure en compétence universelle.

Il semble donc que des solutions existent pour répondre aux violences sexuelles en conflit. Les conséquences de celles-ci sont lourdes. Elles touchent en ricochet la victime, sa famille, sa communauté, et à terme l'ensemble de la société. En ayant étudié le rapport qu'entretient l'islam avec la sexualité, on comprend les conséquences tragiques du viol dans des sociétés où l'honneur d'une personne et de sa famille passe par son corps. Si l'islam impose des règles de conduites strictes quant aux relations sexuelles des croyants, les textes coraniques montrent aussi une tolérance et un respect des personnes victimes de violence. Mais ce sont parfois les codes et habitudes des sociétés elles-mêmes qui régissent les réactions aux violences, et ici aux sévices sexuels.

Face à eux, la justice internationale peine à avancer. Le viol est désormais pris en compte dans les statuts des tribunaux internationaux et de la CPI. Si cette dernière a tenté de poursuivre des criminels de guerre en Libye, l'étendue de ses pouvoirs n'est pas illimitée, et elle se retrouve parfois pieds et mains liés. Il convient alors d'utiliser d'autres mécanismes du droit, de façon innovante, pour poursuivre les criminels de guerre. Dès lors, la justice internationale peut se retrouver dans les mains de tous et devient d'ailleurs l'outil d'expression d'une certaine humanité.

²⁷¹ « Yémen : juger les criminels de guerre », *Arte*, 14/12/2017, Disponible sur <www.arte.tv>

CONCLUSION

En définitive, force est de constater que les violences sexuelles sont de véritables stratégies au sein des conflits. Au Moyen-Orient, elles rentrent dans le cadre d'objectifs pensés en haut lieu. Elles peuvent être au cœur des rouages d'une logique mortifère de maintien de la stabilité d'un régime en Syrie, où le viol est un instrument de répression politique. Elles peuvent être l'arme d'une vengeance comme leitmotiv d'une haine entre tribus qui se répondent avec la loi du talion en Libye. En Irak, elles sont utilisées comme outil de conquête et de purification religieuse : intégrées dans une idéologie très construite et hiérarchisée, la rhétorique jihadiste légitime leur utilisation avec des méthodes bien pensées d'instrumentalisation de l'islam. Enfin, elles peuvent être une arme d'assise d'un pouvoir territorial dans un Yémen où chaque région possède des intérêts stratégiques particuliers. Les conséquences de ces violences sexuelles sont lourdes, on vient de le voir, et si elles sont utilisées, c'est parce qu'elles mettent en péril le tissu social et politique d'une société dans son ensemble. Les moyens de lutte contre cette arme peuvent être juridiques, en s'appuyant sur une Cour Pénale Internationale qui tente de mener ses procédures malgré ses moyens limités, ou en court-circuitant ce système grâce par exemple à la compétence universelle.

Ce mémoire voulait démontrer un certains nombres de stéréotypes existant sur les violences sexuelles en conflit, et espère avoir pu y parvenir. Le viol en temps de conflit ne doit rien au hasard et répond à une logique bien construite. D'autre part, un poncif très répandu consiste à ne voir que les femmes comme victimes de ces abus. Notre étude nous a mené à examiner les nombreux cas de victimes masculines de ces violences qui les visent aussi à dessein de briser les communautés.

Si ces poncifs sont aussi répandus, c'est aussi parce que l'approche que la communauté internationale a du viol, est assez obsolète. C'est un thème peu connu et qui nécessite d'être abordé de façon spécifique. Les services dont ont besoin les victimes sont très particuliers, et surtout transectoriels. Une victime de sévices sexuels a très souvent besoin de voir un médecin, mais aussi un psychologue. Les avocats et conseillers juridiques sont également essentiels dans l'accompagnement des victimes. Cette réponse transectorielle et adaptée aux besoins des victimes tarde à venir. L'approche des violences sexuelles est encore trop calquée sur d'autres types de violence.

Ce sont aussi des abus qui plongent la victime dans un trauma singulier. Elles détestent souvent leurs corps tout en se repliant sur elles-mêmes. Les équipes qui travaillent avec ce type de victimes ont besoin de formation pour connaître l'angle d'approche particulier à privilégier dans ces cas-là. Au niveau juridique, avocats, activistes et enquêteurs doivent être formés aux méthodes d'enquête spécifiques aux violences sexuelles. Comme me l'expliquait Céline Bardet, c'est un travail de fourmi. Un travail qui nécessite de remonter les chaînes de commandement pour savoir d'où proviennent les

ordres. Un travail où le nom d'un officier ou d'une unité, la couleur d'un uniforme, le badge accolé à celui-ci, ou le souvenir d'un grade ; peuvent être des éléments déterminants pour retrouver et poursuivre les auteurs. C'est un travail de fourmi qui demande par ailleurs des relations de confiance très fortes. Il est faux de dire que les victimes se taisent à jamais. Les victimes parlent lorsque les liens de confiance sont établis, lorsqu'elles sont rassurées. Cette confiance est essentielle pour une victime qui doit s'exposer dans toute sa pudeur, son intimité. Cette confiance est aussi cruciale dans le contexte de conflits où la situation est en permanence instable et où les risques sont partout. En travaillant avec des Libyens qui sont sur le terrain à Tripoli, nous pouvons nous en rendre compte chaque jour : la confiance est le fil rouge essentiel de la relation pour des hommes qui risquent leur vie au quotidien et qui se doivent de douter en permanence de tout. Ce sont donc des travaux d'enquête qui demandent beaucoup d'énergie et de temps. Dès lors, des projets européens ou internationaux qui consistent à enquêter sur des crimes sexuels en se rendant sur le terrain pendant un mois, semblent complètement caduques. La logique adoptée n'est pas la bonne. C'est en s'appuyant sur le maillage local, sur les activistes de terrain que l'on obtient petit à petit des résultats concrets pour venir ensuite en aide aux victimes.

Pour aider les victimes, il convient également de leur apporter les services adéquats. Comme expliqué plus haut, ceux-ci sont multiples. Pourtant, nous pouvons très souvent nous apercevoir d'un manque total de coordination sur le terrain. Dans mon expérience avec *We Are Not Weapons of War*, j'ai pu voir plusieurs cas de médecins nous contacter car ils soignent des victimes abusées sexuellement. Lorsque celles-ci leur demandent un appui sur le plan juridique ou psychologique, ces derniers ne savent pas quoi répondre, et sont démunis. A l'inverse, plusieurs avocats nous ont contacté parce qu'ils travaillent avec des victimes de violences sexuelles, mais n'arrivent pas à trouver des structures médicales prêtes à accueillir celles-ci. Il faut donc mettre ces personnes et ces compétences en commun. Il faut encourager la coordination des activités de ces différents professionnels qui répondent tous à un problème particulier pour les victimes. C'est l'une des ambitions de *We Are Not Weapons of War* et de l'application Back Up. L'ONG est en effet convaincue que les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour le meilleur dans les environnements fragiles²⁷². En effet, il apparaît que même très isolées dans certains camps de réfugiés, la plupart des victimes ont accès à un téléphone ou un ordinateur. Ces technologies se sont répandues au point que même des régions très isolées et démunies peuvent proposer ces services. Le téléphone devient en effet le dernier moyen pour un réfugié d'être en contact avec l'extérieur et d'obtenir des informations sur ce qu'il se passe autour de lui. Ainsi, *We Are not Weapons of War* veut lancer une application aux fonctionnalités plurielles. Il s'agit d'un outil numérique qui permet non seulement aux victimes de se signaler et d'accéder aux

²⁷² « New Technology and the prevention of Violence and Conflict », *International Peace Institute*, avril 2013

services adaptés à leur situation, mais aussi aux professionnels de discuter et de coordonner leurs actions. Le Back Up se veut aussi une plateforme de collecte des données sur le viol de guerre. Ces dernières sont stockées sur un espace crypté et sécurisé et ne peuvent pas être corrompues. Dès lors, cela peut permettre par la suite d'ouvrir des procédures judiciaires grâce aux données collectées qui peuvent être croisées : la commission de violences sexuelles dans une même région, à des dates proches, par une même unité, peut par exemple apparaître en croisant différentes informations et constituer par la suite une preuve de crime de guerre. A terme, l'idée est également de pouvoir donner un aperçu de l'étendue du viol de guerre dans le monde en observant l'ensemble des données reçues.

C'est donc par une approche innovante que l'on peut espérer répondre aux défis du viol de guerre aujourd'hui. Il convient de ne pas manquer de réalisme et de ne pas entrer dans une forme d'innocence abusive. Il convient de considérer les violences sexuelles pour ce qu'elles sont, une arme, qui n'est ni meilleure ni pire que les autres. Mais qui a ses particularités. Dès lors, les outils utilisés pour y répondre doivent être adaptés à cette réalité pour être efficaces. Partir du terrain et s'appuyer sur les victimes est la seule solution pour répondre à leurs maux.

Et cela est une nécessité. Le viol de guerre détruit des victimes, des familles, des tissus sociétaux. C'est une arme insidieuse qui peut bouleverser l'ordre social et politique d'un pays. Dès lors, la stabilisation et la reconstruction d'un pays ne peuvent se faire sans s'adresser à cette question. Le processus de justice est un pilier central dans le processus de reconstruction de la paix dans un pays. Vouloir stabiliser une situation et reconstruire un esprit d'unité dans une Nation, sans juger les crimes qui y ont été commis, reviendrait à remplir un tonneau des Danaïdes. Le processus de justice est une nécessité impérieuse. Il permet de juger les auteurs, mais permet surtout de définir qui sont les coupables et qui sont les victimes. Il n'y a que rarement des bons et des méchants. Mais il y a tout le temps des coupables et des victimes. La justice a ce rôle essentiel de permettre aux victimes d'être reconnues comme telles. Dans le cas des pays étudiés dans ce papier, les violences sexuelles devront être prises en compte dans le processus de justice, pour qu'il puisse y avoir processus de paix.

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Carte administrative de la Syrie

Source : *Actualitix*, site internet : <https://www.actualitix.com>

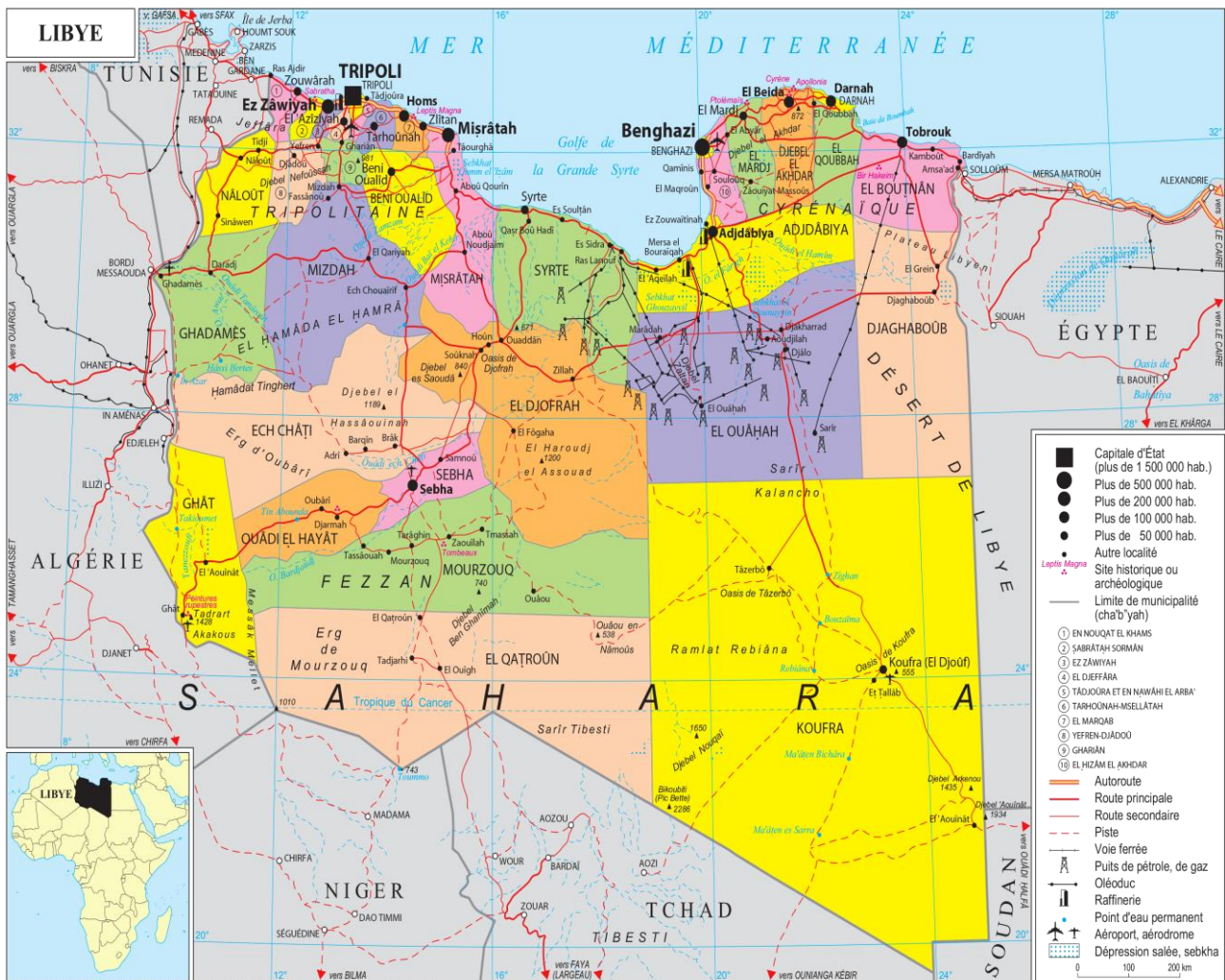
Crédits : © Geoatlas, Geoatlas.com



ANNEXE 2 : Carte administrative de la Libye

Source : France Diplomatie, site internet : <https://www.diplomatie.gouv.fr>

Crédits : © Ministère des Affaires Étrangères et du développement international, Direction des archives, (pôle géographique).



ANNEXE 3 : Carte administrative de l'Irak

Source : Actualitix, site internet : <https://www.actualitix.com>

Crédits : © Geoatlas, Geoatlas.com



ANNEXE 4 : Carte administrative du Yémen

Source : Actualitix, site internet : <https://www.actualitix.com>

Crédits : © Geoatlas, Geoatlas.com



Sources et bibliographie :

Sources :

Articles de presse :

ALLEGRA Cécile « Ni morts, ni vivants, Genèse d'un crime de guerre en Libye », *Inkyfada*, 08/02/2018, Disponible sur <<https://inkyfada.com>>

KODMANI Hala et MATHIEU Luc, « Torture en Syrie : la mort pour dessein », *Libération*, 12/08/2018

« Foreign IS fighters face justice in Baghdad criminal court », *Al-Monitor*, 02/09/2018, Disponible sur <www.al-monitor.com>

« War Crimes report on Yemen accuses Saudi Arabia and E.A.U », *The New-York Times*, 28/08/2018, Disponible sur <www.nytimes.com>

« Yemen war escalates as Houthis threaten UEA, Saudi Arabia », *Al-Monitor*, 29/07/2018, Disponible sur <www.al-monitor.com>

« Les 'contrats de mariage de plaisir' fleurissent en Syrie », *Libération*, 14/07/2018, Disponible sur <www.liberation.fr>

« Long road to justice for Yezidis who escaped IS », *Al-Monitor*, 25/06/2018, Disponible sur <www.al-monitor.com>

« Detainees held without charges decry Emiratis' sexual abuse », *AP News*, 20/06/2018

« Torture and arbitrary detention widespread across Libyan prisons: UN », *Middle East Eye*, 10/04/2018, Disponible sur <www.middleeasteye.net>

« La guerre calamiteuse de l'Arabie Saoudite et des EAU au Yémen », *OrientXXI*, 10/04/2018, Disponible sur <<https://orientxxi.info>>

« Après sept ans d'exil, 40 000 Libyens empêchés de rentrer chez eux », *Middle East Eye*, 28/02/2018, Disponible sur <www.middleeasteye.net>

« Libyan slave trade feeds on endless supply of migrants », *Al-Monitor*, 29/01/2018, Disponible sur <www.al-monitor.com>

« Libye : des migrants vendus aux enchères comme esclaves », *Le Monde*, 15/11/2017, Disponible sur <www.lemonde.fr>

« Enquête sur le viol utilisé comme une arme de guerre en Libye », *Le Monde*, 02/11/2017

« Raqqa mothers recount horrors of life under IS as city liberated », *Al-Monitor*, 29/10/2017, Disponible sur <www.al-monitor.com>

« Irak. Viols en temps de guerre », *OrientXXI*, 25/08/2017, Disponible sur <<https://orientxxi.info>>

« La violence d'Etat devant l'instance Vérité et Dignité : Grand déballage historique en Tunisie », *Le Monde Diplomatique*, mai 2017

« Daech a violé des milliers de femmes chrétiennes », *Paris Match*, 20/03/2017, Disponible sur <www.parismatch.com>

« 'He killed my child's innocence' : sexual abuse soars in war-torn Yemen », *Middle East Eye*, 02/03/2017, Disponible sur <www.middleeasteye.net>

« Viols d'enfants, l'arme de destruction du régime syrien », Zero Impunity, *Inkyfada*, 11/02/2017, Disponible sur <<https://inkyfada.com>>

« Assyrian families shares tale of capture, displacement », *Al-Monitor*, 11/01/2017, Disponible sur <www.al-monitor.com>

« L'ombre du bagne de Palmyre plane sur la Syrie », *Orient XXI*, 29/12/2016, Disponible sur <<https://orientxxi.info>>

« Thousands remain trapped in eastern Aleppo », *Al-Monitor*, 21/12/2016, Disponible sur <www.al-monitor.com>

« Libye, l'incontournable général Haftar », *Orient XXI*, 19/09/2016, Disponible sur <<https://orientxxi.info>>

« Syrie, les forces du régime accusés de massacre », *Le Monde*, 13/09/2016, Disponible sur <www.lemonde.fr>

« Syrie : d'anciens détenus racontent la torture et le trafic d'organes dans les prisons », *Association Revivre*, 28/08/2016, Disponible sur <association-revivre.fr>

« Au Yémen, la stratégie mortifère des belligérants », *Orient XXI*, 23/08/2016, Disponible sur <<https://orientxxi.info>>

« Libya's militias take justice into their own hands », *Al-Monitor*, 09/08/2016, <www.al-monitor.com>

« Gaddafi's son Saif al-Islam 'released from prison in Libya' », *Middle East Eye*, 07/07/2016, Disponible sur <www.middleeasteye.net>

« Despite Arab, US attacks, AQAP still holding out in Yemen », *Al-Monitor*, 13/05/2016, Disponible sur <www.al-monitor.com>

« Syria's women prisoners face suffering even after release », *Al-Monitor*, 08/05/2016, Disponible sur <www.al-monitor.com>

« Enquête sur les disparitions forcées en Egypte », *Orient XXI*, 12/04/2016, Disponible sur <<https://orientxxi.info>>

« To maintain supply of sex slaves, ISIS pushes birth control », *The New York Times*, 12/03/2016, Disponible sur <www.nytimes.com>

« Syria's Sharia Courts », *Al-Monitor*, 11/02/2016, Disponible sur <www.al-monitor.com>

« Assassinations, chaos cripple Yemen's Aden », *Al-Monitor*, 18/01/2016, Disponible sur <www.al-monitor.com>

« Who is sending Iraqi fighters to Syria? », *Al-Monitor*, 04/01/2016, Disponible sur <www.al-monitor.com>

« Amnesty International accuses Kurdish YPG of war crimes », *Al-Monitor*, 13/10/2015, Disponible sur <www.al-monitor.com>

« L'Etat Islamique par lui-même, ce que dit son journal 'Dabiq' », *OrientXXI*, 17/09/2015, Disponible sur <<https://orientxxi.info>>

« After mass rape by the Islamic State, Yazidi women still struggle to break the silence », *Al-Monitor*, 09/09/2015, Disponible sur <www.al-monitor.com>

« Théologie du viol : ce que dit exactement le Coran », *Le Figaro*, 19/08/2015, Disponible sur <www.lefigaro.fr>

« Théologie du viol : Quand Daech rétablit l'esclavage des femmes », *Le Figaro*, 17/08/2015, Disponible sur <www.lefigaro.fr>

« ISIS enshrines a theology of rape », *The New York Times*, 13/08/2015, Disponible sur <www.nytime.com>

« La situation économique pousse de nombreux réfugiés syriens à marier les mineurs », *Middle East Eye*, 03/04/2015, Disponible sur <www.middleeasteye.net>

« Jaish al-Islam mimics Islamic State practices », *Al-Monitor*, 20/11/2014, Disponible sur <www.al-monitor.com>

« Les milices de Misrata prennent le pouvoir en Libye », *Orient XXI*, 10/09/2014, Disponible sur <<https://orientxxi.info>>

« Rash of kidnappings shows lawlessness in Libya », *Al-Monitor*, 23/07/2014, Disponible sur <www.al-monitor.com>

« Opposition : Assad forces torturing women and children », *Middle East Eye*, 06/06/2014, Disponible sur <www.middleeasteye.net>

« Petites guerres locales en Libye, le poids du régionalisme », *Orient XXI*, 25/03/2014, Disponible sur <<https://orientxxi.info>>

« Syrie : atermoiements de la diplomatie occidentale », *OrientXXI*, 30/07/2013, Disponible sur <<https://orientxxi.info>>

« Tripoli, a reflection of syria's sectarian war », *Al-Monitor*, 25/05/2013, Disponible sur <www.al-monitor.com>

« Syria has a massive rape crisis », *The Atlantic*, 03/04/2013, Disponible sur <www.theatlantic.com>

« Assad forme une nouvelle force militaire pour seconder l'armée », *France 24*, 23/01/2013, Disponible sur <www.france24.com>

« Les ‘Amazones’ de Bachar al-Assad », *LaPresse.Ca*, 22/01/2013, Disponible sur <www.lapresse.ca>
« Dans le harem géant de Khadafi », *Le Point*, 06/09/2012, Disponible sur <www.lepoint.fr>
« Assad is a lonely man », *Al-Monitor*, 24/07/2012, Disponible sur <www.al-monitor.com>
« Libye : Khadafi aurait encouragé le viol comme arme de répression », *Le Monde*, 09/06/2011, Disponible sur <www.lemonde.fr>

Articles de revues de propagandes de groupes jihadistes (Etat Islamique) :

« Slave girls or prostitutes ? », in. « They pilot and Allah plots », *Dabiq*, n°9, 1436 Shaban
« The revival of slavery before the hour », in. « The failed Crusade », *Dabiq*, n°4, 1435 Dhul-Hijjah
« Délaisser l’éducation des mécréants », in. « La France à genoux », *Dar al Islam*, n°7, Safar 1437

Rapports d’ONG et d’Organisations Internationales :

« Further evidence of the Assad Regime’s continuing crimes against humanity: an LDHR Legal Analysis of the Assad Regime’s Death Notices », *Lawyers and Doctors for Human Rights*, 31/08/2018
« Situation of human rights in Yemen, including violations and abuses since September 2014 », *Human Rights Council*, 17/08/2018
« ‘I lost my dignity’: Sexual and gender-based violence in the Syrian Arab Republic », *Human Rights Council*, A/HRC/37/CRP.3, 08/03/2018
« Supplement to the International Protocol of the documentation of sexual violence in conflict: Iraq », *Institute for International Criminal Investigations*, mars 2018
« Destroyed from within : Sexual violence against men and boys in Syria and Turkey », The Williams Institute, *All Survivors Project*, 2018
« Voices from Syria, 2018 », UNFPA, *GBV Aor Whole of Syria*, novembre 2017
« Iraqi women detained and subject to sexual exploitation and abuse », *Refugees International*, octobre 2017
« ‘We keep it in our heart’ : Sexual Violence against men and boys in the Syria crisis », *UNHCR*, octobre 2017, Disponible sur <<https://data2.unhcr.org>>
« Voices from the Dark: Torture and Sexual Violence against women in Assad’s detention centres », *Lawyers and Doctors for Human Rights*, juillet 2017
« Yemen : UAE Backs abusive local forces », *Human Rights Watch*, 22/06/2017, Disponible sur <www.hrw.org>
« When no one calls it a Rape : Addressing sexual violence against men and boys in transitional contexts », *International Center for Transitional Justice*, décembre 2016.

- « Yemen : Abusive detention rife under Houthis », *Human Rights Watch*, 17/11/2016, disponible sur <www.hrw.org>
- « They came to destroy : ISIS crimes against the Yazidis », *Human Rights Council*, A/HRC/32/CRP.2, 15/06/2016
- « Investigation by the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights on Libya : detailed findings », *Human Rights Council*, A/HRC/31/CRP.3, 15/02/2016
- « Human Slaughterhouse, Mass Hangings and Extermination at Sadnaya Prison, Syria », *Amnesty International*, 2016
- « ‘Where is my father ?’, Detention and disappearance in Huthi-controlled Yemen », *Amnesty International*, 2016
- « Detention of women in Syria: a weapon of war and terror », *Euro-Mediterranean Human Rights Network*, Danemark, 2015.
- « Libya is full of cruelty, stories of abduction, sexual violence and abuse from migrants and refugees », *Amnesty International*, 2015
- « Exposing State Hypocrisy : sexual violence by security forces in Egypt », *FIDH*, 2015
- « Combating Impunity for Conflit-related sexual violence in Bosnia and Herzegovina : Progress and Challenges », *OSCE*, Février 2014
- « Escape from hell, Torture and sexual slavery in Islamic State captivity in Iraq », *Amnesty International*, 2014
- « New Technology and the prevention of Violence and Conflict », *International Peace Institute*, avril 2013
- « Violences à l’encontre des femmes en Syrie : briser le silence », *FIDH*, Décembre 2012
- « Witness to War Crimes : Evidence from Misrata, Libya », *Physicians for Human Rights*, Août 2011

Sites internet :

- Crowd-sourced Map, site du Women’s Media Center, initiative *Women Under Siege*, Disponible sur <<https://womenundersiegesyria.crowdmap.com/>>
- Site des activistes de Raqqa, *Raqqa is being slaughtered silently*, Disponible sur <<https://www.raqqa-sl.com/>>
- Site des activistes de Mossoul, *Mosul Eye*, Disponible sur <<https://mosul-eye.org/>>
- Site de mises à jour du suivi des fronts de conflits, *Liveuamap*, Disponible sur <<https://liveuamap.com>>
- Site de l’ONG, *We Are Not Weapons of War*, disponible sur <<https://www.notaweaponofwar.org/>>
- Site de l’ONG *Trial International*, disponible sur <<https://trialinternational.org/fr/>>

Sources orales, entretiens et interview :

Appel sur l'application Skype avec deux sources libyennes basées à Tripoli, un activiste et un avocat, dans le cadre du stage à *We Are Not Weapons of War*, 12/09/2018

Rencontre avec des activistes Libyens à Genève, de Human Rights Solidarity, dans le cadre du stage à *We Are Not Weapons of War*, 18/06/2018

Echanges de messages avec des activistes Libyens sur l'application Signal, juin 2018.

Rencontre et discussion dans le cadre du stage à *We Are Not Weapons of War*, avec Marie Forestier, journaliste indépendante et chercheuse pour le Centre « Women, Peace and Security », Paris, 30/05/2018

Messages échangés sur l'application Signal avec un activiste syrien à Deraa, entre mars et avril 2018.

Rencontre avec des activistes Libyens à Genève, de Human Rights Solidarity, dans le cadre du stage à *We Are Not Weapons of War*, 16/03/2018

Messages échangés sur l'application Signal, avec un activiste syrien à Deraa, entre février et mars 2018.

Retranscription d'interviews et de discussions avec activistes et victimes libyennes, enregistrées dans le cadre du tournage du film de Cécile Allegra, *Libye, Anatomie d'un crime*, Tunis, Tunisie, juin 2017

Retranscription d'interviews et de discussions avec activistes et victimes libyennes, enregistrées dans le cadre du tournage du film de Cécile Allegra, *Libye, Anatomie d'un crime*, Tripoli, juin 2017

Entretien réalisé en face à face avec un réfugié syrien, ex-détenu par le régime, le 04/03/2017, et discussions libres les jours suivants, Saint-Agrève.

Entretiens réalisés avec 4 réfugiés Syriens, en Turquie et en Jordanie, par échanges de messages internet et par Skype, les 17 et 18 novembre 2015, Grenoble.

Reportages, documentaires et émissions :

Allegra Cécile, « Libye, Anatomie d'un crime », *Cinétévé et ARTE France*, 2018

Trégan François-Xavier, « Yémen, le chaos et le silence », *Arte*, mars 2018, disponible sur <<https://www.youtube.com>>

Fahdel Abbas, « Homeland : Irak année zéro », *Quark Productions et Universcience*, 2015

Loizeau Manon, « Syrie, le cri étouffé », *Magneto Presse*, France, 2017.

Mohammed Ossama, « Eau argentée, Syrie autoportrait », *Arte*, France, 2013, Disponible sur <www.arte.tv/>

Nivelle-Cardinale Sophie, Huver Etienne, « Disparus, la guerre invisible de Syrie », *Arte*, France, 2015, Disponible sur <www.arte.tv/>

Poiret Anne, « Libye : l'impossible Etat-Nation », *Magneto Presse et Arte France*, 2015, disponible sur <<https://www.youtube.com>>

« Syria: the World's War », *BBC*, 27/04/2018, disponible sur <<https://www.bbc.co.uk>>

« Céline Bardet et Cécile Allegra : le viol de guerre en Libye », 28 Minutes, *Arte*, 27/03/2018, Disponible sur <www.arte.tv>

« Yémen : juger les criminels de guerre », *Arte*, 14/12/2017, Disponible sur <www.arte.tv>

Emissions radio :

« Des hommes migrants victimes de violences sexuelles en Libye », Forum, *RTS*, 16/08/2018, Disponible sur <www.rts.ch>

« Syrie : qu'est ce qui résiste encore à Bachar al-Assad ? », *France Culture*, 24/07/2018, Disponible sur <<https://www.franceculture.fr>>

« Le Yémen est-il en phase de délitement ? », Orient Hebdo, *RFI*, 15/07/2018, Disponible sur <www.rfi.fr>

Conférences, forums et colloques :

Conférence « Syrie, et demain ? », avec Ziad Majed au *Festival « Syrien n'est fait »*, 01/08/2018.

Conférence « Yémen, la guerre à huit clos », avec Laurent Bonnefoy, *Forum Mondial pour la paix*, Normandie, Caen, 08/06/2018

Conférence « Quelles solutions pour un nouvel Etat Libyen », avec Mary Fitzgerald, *Forum Mondial pour la paix*, Normandie, Caen, 07/06/2018

« La bataille de Mossoul » avec Hélène Salon, Laurent Van Der Stockt, Pierre-Jean Luizard, *Iremmo*, 26/04/2018

« La Libye, chaos debout – Vincent Hugué, Dominique Vidal », Conférence, *Iremmo*, 26/03/2018, Disponible sur <www.youtube.com>

« Yémen, une guerre oubliée », avec Stéphane Lacroix et Laurent Bonnefoy, *Iremmo*, 14/03/2017, Disponible sur <www.youtube.com>

« Je ne suis pas une arme de guerre. Et vous ? – Céline Bardet », *TEDx Paris*, Théâtre du Châtelet, 05/10/2014, Disponible sur <www.youtube.com>

Bibliographie (ouvrages, revues spécialisées et papiers de recherche) :

Sur les violences sexuelles en général :

- BRAECKMAN Colette, *L'homme qui répare les femmes*, André Versaille, octobre 2012
- BRANCHE Raphaëlle, VIRGILI Fabrice, *Viols en temps de guerre*, Payot, 2013
- BRANCHE Raphaëlle, « Des viols pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2002/3 (n° 75)
- MINANO Leïla, PASCUAL Julia, *La guerre invisible : Révélations sur les violences sexuelles dans l'armée française*, Les Arènes, 2014
- MOLLICA Richard F., *Healing invisible wounds: paths to hope and recovery in a violent world*, Venderbilt University Press, 2008.
- SALMONA Muriel, *Violences sexuelles, les 40 questions incontournables*, Dunod, 2015

Sur les viols des hommes :

- ZAWATI H. « Impunity or immunity: wartime male rape and sexual torture as a crime against humanity », *Journal on Rehabilitation of Torture Victims and Prevention of Torture*, Volume 17, Numero 1, 2007
- DOLAN Chris, *Into the mainstream: addressing sexual violence against men and boys in conflict*, Overseas Development Institute, Londres, mai 2014.

Sur la Libye :

- AIDA AMMOUR Laurence, « Libye 2011-2013 : les reconfigurations de l'islamisme radical », in. *Politique Etrangère*, vol. hiver, n°4, 2013
- COJEAN Annick, *Les Proies : Dans le Harem de Khadafi*, Grasset, France, 2012
- DJAZIRI Moncef, « Libye : les impasses de la transition démocratique », in. *Moyen-Orient*, n°35, juillet-septembre 2017
- DJAZIRI, Moncef. « Tribus et État dans le système politique libyen », in. *Outre-Terre*, vol. 23, no. 3, 2009
- HAIMZADEH Patrick, « Libye : les conditions de l'unité nationale », in *Manière de Voir*, n°120, 2011-2011
- HAIMZADEH Patrick, *Au cœur de la Libye de Kadhafi*, JC Lattès, janvier 2011

HUGEUX Vincent, *Kadhafi*, Perrin, octobre 2017

GARRUSH Hamza, « La modélisation de la prise de pouvoir selon Ibn Khaldoun : Etudes du coup d'Etat en deux temps de Kadhafi », *French Journal for Media Research*, n°7, 2017

OTTO J.M, CARLISLE J., IBRAHIM S., *Searching for Justice in Post-Gaddafi Libya*, Van Vollenhoven Institute, Leiden University, 2013

Sur la Syrie :

ABABSA Myriam, « Raqqa après l'organisation de l'Etat islamique », in. *Moyen-Orient*, n°38, avril-juin 2018.

BALANCHE Fabrice, *Sectarianism in Syria's civil war*, The Washington Institute for Near East Policy, 2018

BALANCHE Fabrice, *La région alaouite et le pouvoir syrien*, Karthala, novembre 2006

BELHADJ Souhaïl, *La Syrie de Bashar al-Asad, Anatomie d'un régime autoritaire*, Belin, 2013

BURGAT François et PAOLI Bruno, *Pas de Printemps pour la Syrie : Les clefs pour comprendre les acteurs et les défis de la crise (2011-2013)*, Paris, La Découverte, 2013

FORESTIER Marie, “ ‘You want Freedom ? This is your freedom’: rape as a tactic of the Assad regime”, Centre for Women, Peace and Security, *London School of Economics*, mars 2017.

LE CAISNE Garance, *Opération César, au Coeur de la machine de mort syrienne*, Essais-Documents, 2015.

LE SOMMIER Régis, *Assad*, Editions de La Martinière, janvier 2018

MAJED Ziad, *Syrie : la Révolution orpheline*, Sindbad-Actes Sud, 2014

SEURAT Michel. *Syrie, l'État de barbarie*. Presses Universitaires de France, 2012

VAN DAM Nikolaos, *The Struggle for power in Syria. Politics and Society under Asad and the Ba'th party*, I.B Tauris, 2011 (4th Edition).

YAZBEK Samar, *Feux Croisés, journal de la Révolution Syrienne*, Buchet-Chastel, avril 2012

Sur l'Irak :

BENRAAD Myriam, *L'Irak, la revanche de l'Histoire*, Vendémiaire, février 2015

FERJANI Mohamed-Cherif, « Repère théologie : les figures renouvelées du salafisme », in *Moyen-Orient*, n°33, janvier-mars 2017

LE SOMMIER Régis, *L'Irak n'existe plus*, Editions du Toucan, mars 2008

LUIZARD Pierre-Jean, *La question irakienne*, Fayard, février 2004.

MENANT J. et MUNIER G., *Les Yézidis : ceux que l'on appelait les Adorateurs du Diable*, Erick Bonnier, septembre 2014

MERCIER Célia, *Ils nous traitaient comme des bêtes*, Flammarion Août 2015

Sur le Yémen :

BONNEFOY Laurent, *Le Yémen, par delà les marges du monde*, Fayard, novembre 2017

BOUCEK Christopher, *Yemen on the brink*, Carnegie Endowment for International Peace, Août 2010

DAY Stephen W., *Regionalism and Rebellion in Yemen, a troubled National Union*, Cambridge University Press, juin 2012

KENDAAL Elisabeth, « Al Qaeda and Islamic State in Yemen, a battle for local audiences », in STAFFEL et AWAN, *Jihadism Transformed: Al-Qaeda and Islamic State's global battle of ideas*, Oxford University Press, décembre 2016

LACKNER Helen, *Why Yemen Matters : A society in transition*, Saqi Books, juillet 2014

PHILLIPS Sarah, *Yemen and the politics of permanent crisis*, Routledge, juillet 2011

Sur la place de la sexualité dans l'islam :

AL-KHAYYAT Sana, *Honour and Shame. Women in Modern Iraq*, London, Saqi Books, 1990

AL-TABARI Mohammed Ibn Jarir, *Chronique de Tabari : Histoire des prophètes et des rois : de la création à la dernière révélation*, La Ruche, 2006

CHAFIQ Chahla, *Islam, politique, sexe et genre*, PUF, 2011

CHEBEL Malek, *L'islam en 100 questions*, Tallandier, octobre 2015

EL-SAADAWI Nawal, *The Hidden Face of Eve : Women in the Arab World*, Zed Books, 2007

HAMIDULLAH Muhammed, *Le prophète de l'islam*, Ed. El Falah, juillet 2010

LAROCQUE Lyne Marie, « de l'inévitable écart entre la logique religieuse et la réalité sociale : le viol en islam », in. *Religiologiques*, n°11, Printemps 1995.

MASSON Denise, *Le Coran*, La Pléiade, 1967

NIK WAJIS Nik Rahim, *The Crime of Hirabah in Islamic Law*, Glasgow Caledonian University, janvier 1996

TABATABA'I Muhammad Husayn, *Introduction à la connaissance de l'islam*, Albouraq, août 2014

Sur le Droit International et les crimes de guerre :

BARDET Céline, *Zones sensibles, une femme contre les criminels de guerre*, Editions du Toucan, 2011

HENRY Solveig, *Justice Internationale*, Gualino, septembre 2017

KONATE Dindio, *La Cour Pénale Internationale, entre nécessité de justice et impératif de paix*, L'Harmattan, janvier 2018

NATARAJAN Mangai, *International Crime and Justice*, Cambridge University Press, décembre 2011

NEIER Aryeh, *War crimes: brutality, genocide, terror and the struggle for justice*, Times Books, 1998

SCHABAS William A., *An Introduction to the International Criminal Court*, 4th Edition, Cambridge University Press, mars 2011

« Mieux comprendre la Cour Pénale Internationale », *Cour Pénale Internationale*, Consulté en mars 2018

« Combating Impunity for Conflict-related sexual violence in Bosnia and Herzegovina : Progress and Challenges », *OSCE*, Février 2014.

« Revue internationale de droit pénal », *Revue internationale de droit pénal*, vol. vol. 80, no. 3, 2009.

Liste des sigles, abréviations et acronymes :

ANL : Armée Nationale Libyenne

AQAP : Al-Qaeda in Arabic Peninsula – Al-Qaïda dans la Péninsule Arabique – AQPA

CPI : Cour Pénale Internationale

CSNU : Conseil de Sécurité des Nations Unies

EAU : Emirats Arabes Unis

FSA : Free Syrian Army – Armée Syrienne libre : ASL

GBV : Gender-Based Violence – Violences basées sur le genre

HRC : Human Rights Council – Conseil des Droits de l’Homme

HRW : Human Rights Watch

HTC : Hayat Tahrir al-Cham

ISIL : Islamic State of Iraq and the Levant – Etat Islamique : EI

LGBTI : Lesbian, Gay, Bisexual, Transgendered and Intersexed – lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres et Intersexes : LGBTI

ONG : Organisation Non-Gouvernementale

SAA : Syrian Arab Army – Armée Arabe Syrienne : AAS

SDF : Syrian Democratic Forces – Forces Démocratiques Syriennes : FDS

TPIY : Tribunal Pénal International pour l’ex-Yougoslavie

TPIR : Tribunal Pénal International pour le Rwanda

UAE : United Arab Emirates – Emirats Arabes Unis : EAU

UN : United Nations – Organisations des Nations Unies : ONU

UNHCR : United Nations High Commissioner for Refugees – Haut Commissariat des nations Unies pour les Réfugiés : HCR

WPS : Women Peace and Security

Table des matières :

INTRODUCTION : _____ - 6 -

I) Les violences sexuelles en conflit, une stratégie pensée et planifiée : étude des situations dans le monde arabe _____ - 10 -

A) Le viol, comme instrument de répression politique et de terreur en Syrie et en Libye ___ - 10 -

1. Répression de l'opposition et assise du pouvoir : le viol en Syrie _____ - 10 -

Viols et enlèvements aux checkpoints et violences sexuelles en détention _____ - 11 -

Rafles et opérations militaires : le viol, un crime ordonné par le régime et sous-traité par des milices _____ - 18 -

Une stratégie pensée et qui fait sens dans le régime d'Assad _____ - 20 -

Violences sexuelles des autres parties au conflit syrien _____ - 27 -

2. Outil de vengeance et d'effacement de l'opposition à Mouammar Kadhafi : le viol en Libye _____ - 29 -

La répression du soulèvement libyen par le viol _____ - 30 -

Les violences sexuelles, un outil de vengeance aux aspects ethniques _____ - 31 -

Des victimes invisibles : les hommes et les migrants _____ - 34 -

Le viol, ancré dans la logique de pouvoir du régime de Kadhafi _____ - 36 -

3. Un outil de répression et de terreur très répandu : autres cas d'utilisation de la violence sexuelle dans le monde arabe _____ - 39 -

Violences sexuelles et répression politique en Tunisie _____ - 39 -

Instaurer la terreur dans les manifestations : le viol en Egypte _____ - 40 -

Un instrument de torture et une violence opportuniste : le viol de l'Armée Française en Algérie _____ - 40 -

B) Le viol en Irak : outil du *jihad* et instrumentalisation de l'islam _____ - 42 -

Les violences sexuelles de l'Etat Islamique sur les minorités religieuses, ethniques et sexuelles _____ - 43 -

La théologie du viol par l'Etat Islamique : instrumentalisation de l'islam et propagande _____ - 46 -

Une hiérarchisation des populations considérées comme « mécréantes » _____ - 51 -

C) L'arme de tous contre tous : violences sexuelles et détention au Yémen _____ - 53 -

Détentions secrètes et viols par les forces pro-Saleh et les Houthis _____ - 55 -

Les crimes sexuels d'une puissance extérieure au Yémen : la place des Emirats Arabes Unis _____ - 56 -

Violences sexuelles, enlèvements et mariages forcés : les conséquences désastreuses d'une guerre et d'une crise humanitaire tragique _____ - 60 -

II) Conséquences des violences sexuelles dans les sociétés musulmanes et réponses juridiques _____ - 62 -

1. Sexualité, viol et islam : les conséquences des violences sexuelles dans les sociétés musulmanes _____ - 63 -

La place du viol dans les sociétés musulmanes et le rapport au sexe et au corps _____ - 64 -

L'impact direct des violences sexuelles : conséquences physiques et psychologiques pour les victimes _____ - 67 -

L'impact élargi des violences sexuelles : conséquences sociales, familiales et sociétales _____ - 69 -

2. Violences sexuelles et droit international : les réponses juridiques au viol de guerre _____ - 72 -

Définitions et intégration des violences sexuelles dans le Droit International _____ - 73 -

La Cour Pénale Internationale, entre prise d'initiatives et blocages _____ - 75 -

Les autres possibilités juridiques : compétence universelle et juridictions nationales _____ - 79 -

CONCLUSION _____ - 83 -

ANNEXES : _____ - 86 -

Sources et bibliographie : _____ - 90 -

Liste des sigles, abréviations et acronymes : _____ - 101 -

RESUME :

Ce mémoire vise à étudier les stratégies qui sous-tendent l'utilisation des violences sexuelles dans le monde arabe. En se concentrant particulièrement sur quatre pays que sont la Syrie, la Libye, l'Irak et le Yémen ; cette étude veut montrer que le viol et les violences sexuelles utilisées en conflit ne doivent rien au hasard. Il s'agirait donc de stratégies pensées, organisées et planifiées en haut lieu, dans le but d'atteindre des objectifs précis. Ce mémoire vise en outre à démontrer un certain nombre de poncifs sur le viol de guerre, arme qui touche les femmes comme les hommes.

Parce qu'il s'agit d'une stratégie pensée, les violences sexuelles chercheraient à laisser une empreinte lourde. Les conséquences de ce type de violence sont donc également étudiées dans ce mémoire, notamment dans le cadre de sociétés musulmanes où l'islam détient un rôle important. Face à ces violences, plusieurs outils juridiques existeraient. Ce travail propose d'en étudier certains, des tentatives parfois inefficaces de la Cour Pénale Internationale aux mécanismes qui utilisent le droit de façon innovante.

Mots-clefs : Violences sexuelles – viol de guerre – Syrie – Libye – Irak – Yémen – islam – justice

ABSTRACT :

This research paper aims at analyzing the strategies behind the use of sexual violence in the conflicts currently existing in the Arab world. By focusing on four countries, Syria, Libya, Iraq and Yemen, this study intends to show that sexual violence in wartime is no coincidence. It would actually meet the needs of a fully-fledged strategy which is planned and organized in high places. Besides, this work aims at debunking some myths and stereotypes about sexual violence in conflict, which affects both men and women.

As a fully-fledged strategy, sexual violence would also mean to leave a strong imprint on its victims. This paper also studies the consequences of wartime rape in Muslim societies where Islam plays a central role. This study also focuses on the legal answers to sexual violence in wartime, through the unsuccessful initiatives taken by the International Criminal Court, and the other innovative legal means which may be used.

Key words: Sexual violence – wartime rape – Syria – Libya – Iraq – Yemen – Islam – justice